

(les notes infra-paginales ne sont pas présentes sur la version web, pas plus que les annexes)

LA PROSTITUTION A LYON ET DANS SES FAUBOURGS DANS LA PREMIERE MOITIE DU 19EME SIECLE

PREMIERE PARTIE : ESQUISSE D'UN TABLEAU DE LA PROSTITUEE LYONNAISE

I DESCRIPTION DE LA PROSTITUEE LYONNAISE

Introduction : les différentes « classes de prostituées »

A Comment devient-on prostituée ?

- 1 Provenance des prostituées : un « rapport de proximité »
- 2 A la recherche d'un salaire urbain ou plus substantiel
- 3 Le piège de l'homme

B Etude chiffrée de la prostitution lyonnaise :

- 1 Etude quantitative des filles publiques lyonnaises
- 2 Etude sur l'âge des prostituées

II AVENIR DE LA PROSTITUEE LYONNAISE :

A Mobilité géographique

- 1 Intra-muros
- 2 Hors de Lyon

B Les reconversions possibles d'une prostituée

- 1 Maisons de repentance
- 2 Ascension sociale de la prostituée

DEUXIEME PARTIE : LE MILIEU PROSTITUTIONNEL LYONNAIS

I GEOGRAPHIE DU MILIEU PROSTITUTIONNEL LYONNAIS

A Quartiers et rues

- 1 Quartiers où se localise la prostitution
- 2 Rues fréquentées par les prostituées
- 3 Lieux interdits aux prostituées

B Le microcosme prostitutionnel :

Introduction : A chaque « classe » de prostituées correspond un lieu défini de prostitution.

- 1 La maison close : chiffres et commentaires
- 2 La maison de passe
- 3 Les garnis et les appartements

II TENANCIERS ET CLIENTS :

A La tenancière : protectrice ou prédatrice ?

- 1 Présentation : qui sont-elles, ils ?
- 2 Une exploitation réglementée

B Les clients :

- 1 Qui sont-ils ?
- 2 Le cas particulier des militaires

TROISIEME PARTIE : LA PROSTITUEE, LES REGLEMENTS ET LES
SURVEILLANTS : L'ADMINISTRATION ET L'HOPITAL

I LE REGLEMENTARISME LYONNAIS

A Pourquoi le réglementarisme ?

- 1 Raisons morales
- 2 Une réglementation municipale due au vide législatif au niveau national
- 3 L'influence importante des autorités militaires

B Une donnée importante du phénomène prostitutionnel : l'arbitraire
administratif

- 1 Le cercle vicieux de l'inscription
- 2 Les abus policiers

II PROSTITUEES ET MALADIES VENERIENNES

A Présentation :

- 1 Panorama des différentes maladies vénériennes. Opinion et traitement des
médecins du dix-neuvième siècle à l'Antiquaille
- 2 Emprise du « spectre vénérien » sur les prostituées lyonnaises : chiffres et
commentaires

B Les filles publiques et les maladies vénériennes

- 1 Des liens inséparables

2 Quotidien d'une prostituée détenue à l'Antiquaille

III LA PROSTITUEE ET LE SERVICE SANITAIRE LYONNAIS, L'HOPITAL DE L'ANTIQUAILLE

A Présentation

1 Historique

2 La mise en place du service sanitaire lyonnais à l'Antiquaille dans les premières années du dix-neuvième siècle

B Effort des pouvoirs publics

1 Le système des visites et les médecins sanitaires

2 Création du Conseil de Salubrité

C Un échec partiel ?

1 Au niveau médical :

2 Le cas particulier des faubourgs

CONCLUSION

BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES ABREVIATIONS

| | |
|-------|-----------------------------------|
| A.D.R | Archives Départementales du Rhône |
| A.M.L | Archives Municipales de Lyon |

SOURCES MANUSCRITES

I ARCHIVES DEPARTEMENTALES

Série M : Archives de la police.

Sous-série 4M : police.

4M76 Rapports des commissaires et agents de police : bulletins de la prison de l'Hôtel de ville du premier juin 1817 au six octobre 1817.

4M185 Vagabondage 1822-1823 : pièces d'archive concernant la prostitution lyonnaise.

4M189 Vagabondage 1826-1827 : pièces d'archive concernant la prostitution lyonnaise.

4M194 Etat des individus arrêtés 1836-1837 : bulletins du trente janvier au cinq décembre 1836 du registre d'écrou de la prison de l'Hôtel de ville.

4M199 Registres des procès-verbaux 1836-1839 : pièces d'archive concernant la prostitution lyonnaise . Bulletins du trois janvier au sept décembre 1835 du registre d'écrou de la prison de l'Hôtel de ville.

4M508 Archives sur la prostitution lyonnaise entre l'an IX et 1874.

Sous série 5M : Hygiène et salubrité publique.

5M18 Service sanitaire 1836-1837 : police des moeurs, police sanitaire, réglementation de la prostitution.

Série Y : Archives sur les prisons lyonnaises.

1Y317 Bulletins du registre d'écrou du dépôt de la rue Sainte-Hélène, rue Luiserne, du vingt-deux juillet au neuf novembre 1814.

1Y352 Pièces d'archive sur l'asile de la Solitude pour jeunes filles repenties.

II ARCHIVES MUNICIPALES

Série I : police.

I 4 14 Répertoire des filles détenues à l'Antiquaille 1806-1813.

I 1 249 Police des moeurs : réclamations, ordonnances.

I 1 250 Personnel des maisons closes lyonnaises 1810-1812.

I 1 251 Personnel des maisons closes de l'arrondissement des Célestins
1835-1836.

4 WP 56 Police locale de la ville de la Guillotière.

SOURCES IMPRIMEES

Ouvrages sur la prostitution :

-PARENT-DUCHATELET (Alexandre), La prostitution à Paris au dix-neuvième siècle, Paris, Univers Historique Seuil, 1981, 221 p.

-SABATIER (M.), Histoire de la législation sur les femmes publiques et les lieux de débauche, Paris, J.P. Roret, 1828, 267 p.

-JEANNEL (J.), De la prostitution dans les grandes villes au dix-neuvième siècle et de l'extinction des maladies vénériennes, Paris, J.B. Baillière et fils, 1868, 416 p.

-ROUX (Claudius) et BRUNEL (Noré), La vie galante à Lyon au bon vieux temps, Lyon, Editions du fleuve, 1928, 390 p.

-BLUZET (Jules), La prostitution officielle et la police des moeurs, Lyon, A. Rey, 1902, 84 p.

Ouvrages sur les maladies vénériennes :

-MONTFALCON (J.B.) et de POLINIÈRE (A.P.I.), Traité de la salubrité dans les grandes villes et Hygiène de Lyon, Paris, J.B. Baillière, 1846, 543 p.

POTTON (Ariste), « Partie médicale », in BOITEL (Léon), sous dir, Lyon ancien et moderne, tome I, Roanne, Horvath, rééd 1980.

-CROQ (Docteur J.) et ROLLET (Docteur), Prophylaxie internationale des maladies vénériennes, Lyon, Louis Perrin, 1869, 85 p.

-SAINTE-MARIE (Etienne), Lectures relatives à la police médicale faites au conseil de salubrité de Lyon et du département du Rhône pendant les années 1826, 1827 et 1828, Paris, J.B. Baillière, 1829, 203 p.

Ouvrages sur l'hôpital de l'Antiquaille :

-ACHARD-JAMES (J.M.), Histoire de l'hospice de l'Antiquaille de Lyon, Lyon, Louis Perrin, 1834, 347 p.

-BONNARIC (Jean), Hospice de l'Antiquaille, annexe des Chazeaux, Lyon, Imprimerie Pitrat aîné, Lyon, 1870, 62 p.

-HURE (Jean), Revue et critique sur l'hôtel-Dieu, la Charité, l'Antiquaille et autres établissements du même genre existant à Lyon, Lyon, Mothe, Faure et Delarue, 1829, 212 p.

-ARMY (Jean) et QUESNOY (Ferdinand), Topographie et statistiques médicales du département du Rhône et de la ville de Lyon, Lyon, imprimerie Aimé Vingtinier, 1866, 592 p.

-POMMET (J.C.), « Partie historique », in BOITEL (Léon), sous dir, Lyon ancien et moderne, tome I, Roanne, Horvath, rééd 1980, pp 97.113.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES :

Ouvrages d'histoire sociale :

-CHARLE (Christophe), Histoire sociale de la France au dix-neuvième siècle, Paris, Seuil Point Histoire, 1991, 387 p.

-CHATELAIN (Abel), Les migrants temporaires en France de 1800 à 1914, tomes I et II, 1976, 1270 p, pp 512.520.

Ouvrages sur l'histoire de Lyon :

-DUBY (Georges), Histoire de la France urbaine, tome IV la ville de l'âge industriel 1840-1940, Paris, Seuil, 1983.

-GUTTON (Jean-Pierre), sous dir, Les lyonnais dans l'histoire, Lyon, Privat, 1975.

-BAYARD (Françoise) et CAYEZ (Pierre), sous dir, Histoire de Lyon des origines à nos jours, tome IV du seizième siècle à nos jours, Lyon, Horvath, 1990, 479 p.

-GARRIER (Gilbert), sous dir, Le Rhône et Lyon de la préhistoire à nos jours, Lyon, Bordessoules, 1987, 425 p.

-VANARIO (Maurice), Les rues de Lyon à travers l'histoire (quatorzième au vingtième siècle), Lyon, Editions lyonnaises d'art et d'histoire, 1990, 283 p.

Ouvrage sur l'hôpital de l'Antiquaille :

-HOSPICES CIVILS DE LYON, sous dir, L'hôpital de l'Antiquaille, les Châteaux, Lyon, Audin, 1953, in 8°.

BONCOMPAIN (Claude), Petite histoire de l'Antiquaille, Lyon, Association typographique lyonnaise, 1935, 32 p.

-CROZE (Auguste), COLLY (Marcel), CARLE (Marcel) et LACASSAGNE (Jean), Histoire de l'hospice de l'Antiquaille de Lyon, Lyon, Audin, 1937, 239p.

-RODERY (Jean), Les hôpitaux, III l'Antiquaille, s.l., s.d., s. p.

Ouvrages sur les femmes :

-GRIMAL (Pierre), sous dir, Histoire mondiale de la femme, tome IV, Paris, Nouvelle librairie de France, 1966, 585 p, pp 101.116.

-FRAISSE (Geneviève) et PERROT (Michelle), sous dir, Histoire des femmes, Tome IV, Le dix-neuvième siècle, Paris, Plon, 1991, 627 p.

Ouvrages sur la prostitution :

-BENABOU (Erica-Marie), La prostitution et la police des mœurs au dix-huitième siècle, Paris, Librairie académique Perrin, 1987, 505 p.

-CORBIN (Alain), Les filles de noce, Paris, Aubier, 1979, 571 p.

-CORBIN (Alain), « La fascination de l'adultère » in Amours et sexualité en Occident, Paris, Edition du Seuil points Histoire, 1991, 335 p, pp 133.139.

-CORBIN (Alain), « La prostituée » in ARON (Jean-Paul), sous dir, Misérable et glorieuse : la femme au dix-neuvième siècle, Paris, Fayard, 243 p.

-CORBIN (Alain), Le temps, le désir et l'horreur, Paris, Aubier, 1991, 247 p.

-CORBIN (Alain), « Couloises » in ARIES (Philippe) et DUBY (Georges), sous dir, Histoire de la vie privée, tome IV de la révolution à la grande guerre, Paris, Seuil, 1987, 639 p, pp 413.561.

-SOLE (Jacques), L'âge d'or de la prostitution de 1870 à nos jours, Paris, Plon, 1993, 666 p.

-SERVAIS (Jean-Jacques) et LAUREND (Jean-Pierre), Histoire et dossier de la prostitution, Paris, Ed Planète, 1967, 458 p.

-TERMEAU (Jacques), Maisons closes de province, Le Mans, Cénomane, 1986, 256 p.

-BERLIERE (Jean-Marc), La police des moeurs sous la troisième république, Paris, Seuil, 1992, 265 p.

-ADLER (Laure), La vie quotidienne dans les maisons closes au dix-neuvième siècle : 1830-1930, Paris, Hachette, 1990.

-BOUDARD (Alphonse) et ROMI, L'âge d'or des maisons closes, Paris, Albin Michel, 1990, 189 p.

-CHALEIL (Max), Le corps prostitué, tome I Le sexe dévorant, Paris, Galilée, 1981.

Pour une définition de la prostitution :

-MANCINI (Jean-Gabriel), Prostitution et proxénétisme, Paris, P.U.F., « Que sais-je ? », 1962, 126 p. en Occident, tome IV le dix-neuvième siècle, Paris, Plon, 1991, 627 p.

Ouvrage sur les maladies vénériennes :

-QUETEL (Claude), Le mal de Naples : histoire de la syphilis, Paris, Médecine et Histoire Seghers, 1986, 348 p.

REVUES :

-LACASSAGNE (Jean), « Conceptions sur les maladies vénériennes il y a cent ans, l'Antiquaille en 1838 », Journal de médecine de Lyon, mai 1938, pp 343.347.

-BOHBOT (Jean-Marie), « Syphilis : clinique inchangée, même démarche diagnostique », Le généraliste, 24 septembre 1996, n°1715.

-CHATELAIN (Abel), « Les usines-internats et les migrations féminines dans la région lyonnaise dans la seconde moitié du dix-neuvième siècle et au vingtième siècle », Revue d'Histoire économique et sociale, 1970, pp 373.394.

LITTERATURE GRISE :

-BORJON (Claire), La police de l'agglomération lyonnaise 1800-1908, Lyon, DEA, 1993.

-DUMONT (Martine) et DIAZ (Maryse), Cafetiers et cabaretiers à Lyon 1750-1850 - hommes et lieux -, Lyon, Mémoire de maîtrise, 1979.

-LAMY (Hervé), Débats et débitants de boisson à la Croix-Rousse entre 1830 et 1880, Lyon, Mémoire de maîtrise, 1994, pp 110.116.

-REPIQUET (Laurence), Les communautés des filles repenties : la maison de la Providence, la communauté des filles recluses, Lyon, Mémoire de maîtrise, 1994.

Introduction :

Etymologiquement, le mot prostituée viendrait du latin *pro* (en avant) et des verbes *stare* (être debout, être en avant) ou *statuere* (étaler, placer en avant). Être prostituée ou fille publique (les deux locutions sont semblables et seront donc employées indifféremment tout au long de notre développement), c'est « pratiquer contre rétribution librement et sans contrainte, alors qu'elle ne dispose d'aucun autre moyen d'existence, des relations sexuelles habituelles, constantes et répétées avec tout venant et à la première réquisition, sans choisir ni refuser son partenaire, son objet essentiel étant le gain et non le plaisir ».

Au dix-neuvième siècle, tous ces paramètres ne sont pas systématiquement pris en compte pour qualifier une femme de prostituée et on ignore par exemple si les filles publiques lyonnaises avaient d'autres moyens d'existence, si elles se prostituaient sans contrainte et sans choisir leur partenaire. C'est pourquoi nous adopterons une définition moins restrictive en établissant qu'une prostituée est une femme qui monnaie ses charmes. La vision actuelle de la prostituée est davantage marquée par la compassion voire la pitié, ce qui montre une évolution positive des mentalités face à ce phénomène. En effet, au siècle dernier - et surtout lors de notre période (première moitié du dix-neuvième siècle) - la fille publique méprisée est considérée comme inquiétante et dangereuse. L'explication de ce préjugé répandu au dix-neuvième dans toute la France, est nécessaire pour comprendre l'attitude des pouvoirs lyonnais locaux (municipaux et préfectoraux) face à elle. Cette vision naît du postulat qu'elle est un être à part, doté de défaut inhérents à son état et dont on ne sait s'ils sont innés (il y

aurait ainsi des femmes prédestinées à la prostitution) ou acquis (qu'elles acquerraient en se prostituant). On considère que la fille publique résiste aux valeurs essentielles fondant l'ordre moral et la société : restée proche de l'enfance, elle est donc immature ; elle se complaît dans l'oisiveté, la paresse, son humeur instable la pousse à aimer le changement et le mouvement. Elle est soumise aux excès de son tempérament (sexualité exacerbée, parfois homosexualité « tribadisme », voracité, colère...) ; imprévoyante, elle dépense sans compter. Cette vision de la prostituée a été imposée par les hommes : ils voyaient en elle un risque de mélange des classes, puisqu'elle était amenée à fréquenter des hommes de tous les milieux sociaux ; elle représentait également un danger de contagion pour les « femmes honnêtes ». En lui attribuant tous ces vices, ils voulaient séparer radicalement les « deux genres de femme ». Les femmes respectables devaient en effet avoir une sexualité secondaire, discrète, soumise au désir masculin et la prostitution est considérée comme une transgression de cette attitude car elle suppose un choix délibéré. Les prostituées ne sont bien évidemment pas nées avec le dix-neuvième siècle, mais elles prennent un sens nouveau dans le paysage urbain moderne : leur présence révèle l'existence de problèmes sociaux, ce qui leur fait acquérir une nouvelle importance. Il fut donc décidé que cette sexualité dangereuse devait être contrôlée, surveillée et réglementée dans toutes les villes françaises. Ce système appelé le réglementarisme, prit forme au début du siècle avec Napoléon qui exprima dans le Code Civil « l'infériorité [des femmes et qu'il faut] leur rappeler avec franchise la soumission qu'elles doivent à l'homme qui va devenir l'arbitre de leur destinée ». La fille publique ne correspondait pas à ces critères de soumission, de dépendance par rapport à l'homme, et devait donc être surveillée avec la plus grande attention.

Le système réglementariste est amélioré tout au long de la première moitié du dix-neuvième siècle ; on cantonne les « filles de mauvaise vie » dans des lieux clos, loin du regard des « femmes respectables ». A Lyon, les pouvoirs municipaux chargés de la surveillance des prostituées avec l'aide du préfet, tentèrent d'appliquer dans leur ville le système mis en place à Paris.

Nous étudierons donc la prostitution à Lyon et dans ses faubourgs (Croix-Rousse, Guillotière, Brotteaux et Vaise) du début du dix-neuvième siècle jusqu'à 1851, date à laquelle les quatre faubourgs sont rattachés à Lyon et où le préfet du Rhône est désormais chargé de la surveillance et du contrôle des filles publiques, prenant ainsi des fonctions semblables à celles du préfet parisien.

Nous ne pourrions toutefois étudier que le cas de Lyon, de la Guillotière (formée de deux arrondissements : celui de la Guillotière et celui des Brotteaux) et de la Croix-Rousse, car le contrôle des prostituées habitant Vaise n'a laissé aucune trace que ce soit aux archives départementales ou municipales. Notre étude des filles publiques a également été limitée car les seuls discours tenus sur elles sont ceux des hommes chargés de leur contrôle (préfet, maires, policiers, médecins sanitaires, médecins de l'Antiquaille) ou ceux qui se plaignent d'elles (voisins mécontents, autorités militaires). Certes, des observateurs lyonnais ont aussi écrit sur les filles publiques, mais au travers des sources fournies par les réglementaristes précités, et leurs écrits transportent donc souvent les mêmes préjugés. Les quelques pièces d'archive rédigées par des tenanciers de maisons closes ou les prostituées elles-mêmes, ne donnent aucun renseignement sur leur vie quotidienne, et sont des suppliques visant à empêcher la fermeture d'un établissement, l'enfermement à l'Antiquaille ou le renvoi dans la région d'origine. Les clients, dont on

pouvait attendre quelques renseignements sur les filles publiques, sont totalement absents de nos sources. Le caractère lacunaire des archives étudiées empêche donc toute analyse de la vie quotidienne des prostituées, vie qui n'intéressait pas les réglementaristes tant que les filles ne gênaient pas l'ordre public ; il en est de même pour l'étude de leur sexualité et des rapports avec leurs clients. Enfin, pour l'estimation du nombre de filles publiques dans la ville de Lyon, notre étude a été limitée par la tenue des registres d'inscription remplis par les agents des mœurs, registres conservés aux Archives Municipales de Lyon. Ceux qui concernent les deux classes de prostituées (filles en maison et filles isolées) donnent au fur et à mesure de leur date d'inscription le nom des prostituées. Toutefois, la date d'inscription manque souvent et les noms de la plupart des filles publiques sont barrés, sans que l'on sache s'il s'agit d'une radiation officielle, d'un départ ou d'un décès. Notre travail a donc été effectué à partir des deux registres du personnel des maisons closes lyonnaises, l'un établi entre 1810 et 1812 et le second entre 1835 et 1836 pour le seul arrondissement des Célestins. Mais, là encore nous n'avons pu, même de façon approximative, étudier le nombre de filles en maison sur une année car les agents des mœurs chargés de leur inscription ont souvent omis d'indiquer leurs dates d'entrée et de sortie de chaque maison close. De plus, le second registre ne concernant qu'un seul arrondissement lyonnais, il était difficile d'établir des comparaisons avec le premier, les Célestins n'étant pas nécessairement représentatifs des autres arrondissements. Pour la Croix-Rousse et la Guillotière, de tels registres n'existaient pas - ou n'ont pas été conservés - et il a donc été impossible, tout au moins par nos propres calculs, d'estimer le nombre de prostituées y travaillant.

Nous étudierons la prostitution à Lyon et dans ses faubourgs selon trois axes, en nous intéressons tout d'abord aux filles publiques elles-mêmes selon un axe plus ou moins chronologique : quelle est leur origine géographique et quelles sont les raisons ayant pu les conduire à la prostitution. Nous verrons ensuite leur situation générale au sein de la prostitution (âges et nombre), puis leurs possibilités d'y échapper. Dans une deuxième partie, nous analyserons le milieu prostitutionnel lyonnais du point de vue géographique (lieux couramment fréquentés par les filles publiques), les microcosmes prostitutionnels (maisons closes, maisons de passe et garnis) et, au sein de la maison close, les tenanciers et les clients. Enfin, dans notre dernière partie, nous étudierons les liens entre la prostituée et l'état et ses représentants ; pour cela, nous nous intéresserons au réglementarisme et à l'arbitraire qu'il engendre, et à ses rapports avec le service sanitaire lyonnais représenté par l'hôpital de l'Antiquaille. A ce sujet, nous étudierons ensuite les différentes maladies vénériennes et les liens entre elles et les filles publiques ; nous verrons ensuite l'historique de l'Antiquaille et la mise en place du service sanitaire à Lyon : à l'Antiquaille avec l'enfermement des prostituées, avec les systèmes des visites sanitaires et l'instauration de médecins chargés de visiter les filles publiques. Enfin, nous étudierons les failles du système réglementariste en ce qui concerne la santé publique.

PREMIERE PARTIE : ESQUISSE D'UN TABLEAU DE LA PROSTITUTION LYONNAISE :

I DESCRIPTION DE LA PROSTITUEE LYONNAISE :

Au dix-neuvième siècle, beaucoup d'observateurs de la prostitution la compartimentent en différentes « classes » c'est-à-dire que comme la société du travail, la société prostitutionnelle est fragmentée en différentes catégories professionnelles. Ainsi Parent-Duchâtelet fut le premier à s'intéresser à la prostitution parisienne et son ouvrage, qui reste une référence, en dénombre une multitude. En effet, il se place tour à tour au niveau administratif, géographique (selon les lieux où se prostituent les filles), de la clientèle (selon le niveau social de chaque client)....

Mais la grande division des filles publiques reste celle faite au niveau administratif ; car même si elle a été faite indépendamment de l'opinion des principales intéressées, celle-ci s'y reconnaissent et en admettent les principes même si elles n'ont guère le choix. Le réglementarisme classe donc les filles publiques en deux catégories : les filles soumises qui acceptent la réglementation et sont inscrites comme telles sur les registres municipaux, et les insoumises qui n'ont légalement aucun droit de se prostituer. La première « classe » peut-être subdivisée en deux : celle des filles travaillant en maison close appelées « filles en numéro » et celle des filles indépendantes dites « fille en carte ». Les insoumises peuvent elles aussi être divisées en deux catégories, les prostituées clandestines travaillant à temps plein et les occasionnelles qui complètent ainsi leur salaire issu d'un travail « honnête ». Les deux dernières catégories peuvent indifféremment travailler de manière indépendante ou dans des maisons de passes clandestines. Nous reviendrons au fur et à mesure de notre étude sur ces différentes classes mais quelques remarques préalables sont nécessaires : autant la vie des filles soumises -

et en particulier des filles en numéro - est relativement bien connue, autant celle des insoumises - et a fortiori des occasionnelles - ne l'est guère. En effet, on ne connaît les prostituées, du moins celles exerçant à Lyon, que de manière indirecte à travers le regard de ceux chargés de les surveiller. Les clandestines échappaient donc à cette surveillance et quand ce n'était pas le cas (en cas d'arrestation par exemple), elles passaient aussitôt dans l'autre catégorie par une inscription administrative forcée. On ne désirait donc pas décrire celles qui transgressaient la loi, mais plutôt leur faire accepter celle-ci de gré ou de force. Les observateurs de la prostitution n'ont pu les décrire, car ils travaillaient souvent avec l'aide des réglementaristes qui n'avaient donc aucun renseignement à leur fournir.

Après avoir esquissé une description des prostituées lyonnaises, à travers leur origine géographique et sociale, nous nous efforcerons d'en déterminer l'importance à travers une étude chiffrée ; enfin nous étudierons l'avenir de la prostituée du point de vue de sa mobilité géographique que de celui de sa possible reconversion.

A COMMENT DEVIENT ON PROSTITUEE ?

1 Provenance géographique des prostituées : un rapport de proximité :

La mauvaise tenue des registres des filles inscrites à Lyon comme prostituées (en maison ou travaillant seules) ne permet pas de dresser de façon efficace et sûre, un tableau global de l'origine géographique de ces filles, contrairement à ce que fait le registre du personnel des maisons closes lyonnaises entre 1810 et 1812. Ce registre permet d'établir qu'il y avait à Lyon 571 « filles en numéro ». Toutefois, seule l'origine géographique de 488 de ces prostituées est

précisée. Ces chiffres sont sans doute exagérés, en effet des filles qui ont travaillé dans plusieurs établissements, ont pu modifier peu à peu leur identité (nom, prénom, âge, lieu de naissance), être donc comptées comme deux prostituées distinctes, faussant ainsi nos statistiques. De plus, on note sur ce registre que des filles publiques se déclarant étrangères à Lyon en 1810, affirmaient y être nées deux ans plus tard. J'ai donc décidé de prendre en compte leurs premières assertions. Nous étudierons tout d'abord le lieu de naissance des prostituées lyonnaises à partir de leur département d'origine, puis des villes où elles déclarent être nées. L'étude du registre précité permet d'établir que, sur 488 « filles en numéro », 40% sont nées à Lyon. 6.5% viennent d'autres villes du département du Rhône et 22% des départements limitrophes (Loire, Isère, Saône et Loire, Ain). Lyon est tout d'abord la mieux placée pour accueillir des filles de villes avoisinantes plus petites. Ces chiffres sont confirmés par deux observateurs de la prostitution lyonnaise, Marmy et Quesnoy, qui placent le Rhône, puis l'Ain et la Saône et Loire en tête des départements fournisseurs de prostituées pour Lyon. Ensuite, le trajet de ces prostituées a pu être facilité par la construction, au début du siècle, de plusieurs routes. Deux dites « de première classe », et qui se croisaient à Lyon, furent ainsi tracées : la première allait de Paris à Marseille en passant par Roanne, et la deuxième de Paris à Chambéry en passant par Moulins et Mâcon. Il fut aussi construit quatre routes dites « de seconde classe » allant toutes à Lyon, à partir de Genève, Saint-Étienne, Montbrison et Bordeaux. Les filles en particulier nées dans la Loire et la Saône et Loire, avaient donc plus de facilités pour se rendre à Lyon. On note ensuite l'importance du nombre de prostituées venues de la Savoie et du Puy de Dôme (3% pour chacun de ces deux départements) si on le compare au nombre de filles venues, elles aussi, de départements non limitrophes au Rhône : aucun

pourcentage, même pour des départements relativement proches (Haute-Loire, Allier, Jura, Ardèche, Drôme...) ne dépasse 2%. L'exception savoyarde et auvergnate tient au fait que ces deux départements sont traditionnellement fournisseurs de main d'œuvre (en particulier féminine pour la Savoie) pour Lyon. Des départements tels que le Jura, l'Ardèche ou la Drôme, possédaient suffisamment d'activités artisanales de type familial (pour leur propre compte ou pour les soyeux lyonnais) pour que les jeunes filles n'aient pas à partir pour trouver du travail. Seul le département de la Côte d'or est plus particulièrement pourvoyeur de prostituées pour Lyon (2.4%). Le fait est curieux et méritait donc d'être mentionné à ce titre : il est difficile de comprendre pourquoi ce département a fourni plus de femmes que d'autres pourtant beaucoup plus proches au niveau géographique. On note ensuite que les régions au nord et à l'ouest de Lyon (Limousin, Picardie, Nord, Lorraine, Champagne, Bretagne, Centre, Haute et Basse Normandie) fournissent à Lyon peu ou pas de filles ; celles-ci préférant sans doute se rendre à Paris, moins éloignée. Il en est de même pour les régions proches de Bordeaux (Aquitaine, Poitou-Charentes, Pays de la Loire, Midi-Pyrénées) et celles proches de Marseille (Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur) ; dans les deux cas, les filles préfèrent aller vers la grande ville la plus proche. Enfin, 6% des prostituées travaillant à Lyon en maison close sont étrangères à la France : plus de la moitié de ces filles sont suisses et en particulier genevoises. Le reste de ces prostituées est essentiellement allemand et italien.

Le sillon rhodanien et en particulier les départements limitrophes au Rhône sont donc les principaux fournisseurs de prostituées pour Lyon. 69% des filles inscrites comme prostituées en maison entre 1810 et 1812 sont ainsi concernées (celles nées à Lyon + celles venues du département du Rhône + celles des départements limitrophes). Même s'il y a des filles venues de quelques 34 départements français

et aussi venues de l'étranger, Lyon entretient donc avec les prostituées un « rapport de proximité ». A noter que 60% des « filles en numéro » sont, entre 1810 et 1812, le fruit d'une migration (quelle que soit la distance parcourue). Cette tendance tend à s'accroître au cours du siècle, puisque entre 1835 et 1836, dans l'arrondissement des Célestins, 82% des « filles en numéro » sont étrangères à Lyon. Parmi les 488 « filles en maison » entre 1810 et 1812, 459 sont françaises et on peut étudier de façon plus précise leur origine géographique, par la ville où elles déclarent être nées. 230 filles sont nées dans le Rhône (50%) : 197 à Lyon et trente-trois dans d'autres villes ou communes du département. Ainsi, cinq sont nées dans deux faubourgs de Lyon : deux à Guillotière et trois à Croix-Rousse. Quatorze sont nées dans des villes au sud de Lyon (quatre à Condrieu, quatre à Saint-Symphorien d'Ozon, deux à Givors, une à Irigny, une à Vénissieux, une à Grigny, une à Pierre-Bénite). Quatre viennent de Villefranche sur Saône, au nord de Lyon. Sept sont nées au nord-ouest de Lyon : deux à Saint-Didier, deux à Tarare, deux à Thizy et une à Chasselay. Trois viennent de l'ouest lyonnais : deux de Pollionnay et la dernière de Vaugneray. Pour les départements limitrophes au Rhône, vingt-six filles sont nées dans l'Isère dont huit à **Grenoble** et onze à Vienne. Trente-deux prostituées sont issues de la Saône et Loire, dont neuf à **Mâcon**, onze à Chalon-sur-Saône et six à Louhans. Dix-huit « filles en numéro » déclarent être nées dans l'Ain dont deux à Belley et deux à Nantua. Trente et une filles sont venues de la Loire dont neuf de **Saint-Etienne**, sept de Montbrison et deux de Roanne. En ce qui concerne les départements à l'est de Lyon, une prostituée est née en Haute-Savoie à l'Argentière et quatorze en Savoie dont six à **Chambéry**. Pour les départements au sud de Lyon, huit filles affirment être nées en Ardèche dont deux à Tournon. Huit sont drômoises et cinq sont nées à **Valence**. Trois sont venues des Hautes-Alpes dont une de Briançon. Une est née dans le Gard, à **Nîmes**. Six sont

issues du Vaucluse : cinq d'**Avignon**. Trois déclarent venir des Bouches du Rhône , de **Marseille**. Deux sont varoises et une vient de **Toulon**. Une est corse et est née à Carbini. En ce qui concerne les départements à l'ouest du Rhône, dix prostituées sont nées en Haute-Loire dont cinq au **Puy**. Quatorze viennent du Puy de Dôme : dix de **Clermont-Ferrand**, une de **Riom** et une de **Thiers**. Deux sont nées dans l'Allier dont une à **Moulins**. Une vient du Cantal, d'**Aurillac**. Pour les départements au nord du Rhône, dix sont jurassiennes dont cinq nées à **Lons le Saulnier**, deux à **Saint-Claude** et deux à **Dole**. Douze viennent de la Côte d'or dont dix de **Dijon** et une de **Beaune**. Quatre sont nées dans le Doubs, à **Besançon**. Trois viennent de **Nevers**, dans la Nièvre. Une est née dans le Loiret, à **Orléans**. Une prostituée vient de **Strasbourg**, dans le département du Bas-Rhin. Sept filles sont nées à **Paris**. En ce qui concerne les départements au sud-ouest du Rhône, deux prostituées viennent de l'Aveyron, de **Millau**. Une est née en Gironde, à **Bordeaux**. Pour les départements au nord-ouest du Rhône, une prostituée est née en Seine-Maritime, à **Rouen**. Une autre est née dans le Morbihan, à **Vannes** et la dernière vient de **Guingamp**, dans les Côtes d'Armor (appelée Côtes du Nord au dix-neuvième siècle).

On constate que 297 d'entre elles (65%) sont nées dans des préfectures. Cela concerne bien-sûr toutes les prostituées nées à Lyon (197 : 43%), ainsi que toutes celles venues d'autres départements (100 : 22%). En ce qui concerne les 162 autres filles (35%), cinquante-six d'entre elles (12%) sont issues d'une sous-préfecture et soixante-douze (16%) de villes moins importantes (comme Tarare, Bourgoin, Beaurepaire, Chauffailles, Trévoux, Moutiers, Marmay...) et les trente-quatre autres (7%) de petites villes ou de villages (tels Pollionnay, Sablons, Curbigny, Lumet, Vassins...). On constate d'ailleurs qu'aucune des dix-huit prostituées de l'Ain, des huit ardéchoises, des trois des Hautes-Alpes, des deux de l'Aveyron, ni

celles des Côtes d'Armor, de la Haute-Savoie et de la Corse ne sont venues de la préfecture de ces départements. Il y a donc 93% des filles françaises en maison à Lyon entre 1810 et 1812 qui viennent d'un milieu urbain, soit 425 prostituées (297 filles nées dans une préfecture + 56 dans une sous-préfecture + 72 dans des villes d'importance moyenne).

Après l'étude de l'origine géographique des prostituées lyonnaises, nous nous efforcerons de comprendre les raisons les ayant poussé à quitter leur lieu de naissance, puisque, nous l'avons vu, la plupart des filles publiques sont des « déracinées ».

2 A la recherche d'un salaire urbain ou plus substantiel :

Dans cette partie, nous nous efforcerons de montrer que des causes économiques ont pu inciter des jeunes filles (issues d'un milieu rural ou urbain) à se prostituer. En revanche, le nombre de pièces d'archive concernant l'origine des filles publiques n'étant pas assez important pour établir des statistiques fiables, je n'ai pu dresser un tableau de leur milieu social. Milieu qui peut influencer le destin ultérieur de ces filles, comme le montre Parent-Duchâtelet : beaucoup de prostituées interrogées, l'étaient devenues par suite de la misère de leur famille ou leur abandon. Un milieu familial médiocre est sans nul doute à Lyon comme ailleurs, une des causes pouvant conduire à la prostitution. En 1822, Louise Wagner, vingt ans, native de Strasbourg, travaille dans une maison close, rue Lanterne. Elle part avec un client, puis revient un mois plus tard à Lyon, où elle est déclarée vénérienne, et enfermée à l'hôpital de l'Antiquaille. Sa mère prie alors le préfet du Rhône de la faire raccompagner à Strasbourg, mais la jeune fille s'y refuse. Elle affirme en effet que c'est à cause des mauvais traitements infligés par sa mère qu'elle se prostitue, et que si on la renvoie auprès d'elle, elle s'enfuira de

nouveau, car elle est bientôt majeure. Elle est renvoyée, après la fin de son traitement, le trois août 1822. Mais, pour les raisons précitées, nous nous bornerons à étudier le parcours antérieur des filles elles-mêmes. Nous avons vu que la plupart des prostituées lyonnaises étaient issues du milieu urbain : 40% des « filles en numéro » entre 1810 et 1812 sont nées à Lyon. Nous nous intéresserons tout d'abord au cas des « autres » ; celles issues du milieu rural, devenues prostituées une fois arrivées à Lyon après un laps de temps plus ou moins long. Nous étudierons ensuite, les métiers les plus généralement exercés par les filles (qu'elles soient nées ou non à Lyon) avant leur passage à la prostitution. Dans la majeure partie des cas, aucune femme qui quitte son village (et la cellule familiale) ne part en ville avec la volonté de se prostituer. Nous avons pourtant vu que parmi les « filles en numéro » se prostituant à Lyon entre 1810 et 1812, 53% étaient étrangères au Rhône (82% entre 1835 et 1836 pour celles de l'arrondissement des Célestins). Comment ces filles qui ont migré vers Lyon, sans nul doute pour des conditions de vie meilleures, ont-elles pu devenir filles publiques ? Beaucoup de jeunes paysannes, en particulier celles des régions pauvres, où il y a peu d'activités agricoles ou industrielles en raison du manque de matières premières et de l'insuffisance des transports, partent en ville pour y gagner quelque argent et revenir éventuellement chez elles ensuite. Il ne s'agit dans ce cas-là que de migrations temporaires ou saisonnières : elles reviennent en particulier pour les travaux agricoles importants. En ce qui concerne le Massif Central ou la Savoie, Lyon était la mieux placée pour accueillir ce type de migrantes. Beaucoup d'entre elles deviennent alors domestiques, métier où elles ont l'impression - plus ou moins illusoire - d'être protégées du milieu extérieur. Abel Chatelain montre ainsi la bonne réputation des Savoyardes chez les bourgeois lyonnais, qui les considéraient comme honnêtes et fidèles. D'autres deviendront ouvrières dans le textile. Nous

étudierons ultérieurement des deux professions (domestique et ouvrière) car elles concernent aussi bien les migrantes que les jeunes filles nées à Lyon. Certaines jeunes filles viennent aussi à Lyon dans l'intention de se constituer une dot ; or, la prostitution est un moyen rapide - sinon facile - d'amasser de l'argent. C'est pourquoi la plupart des clandestines arrêtées sont issues du milieu rural ; qu'elles aient voulu ou non se constituer une dot, elles jugeaient de toute façon que la prostitution n'était pour elles qu'un état temporaire et ne nécessitait donc pas leur inscription. Elles hantent alors, selon le commissaire de police Lecour, les faubourgs lyonnais et en particulier la ville de la Guillotière et ses casernes. Il souligne qu'elles sont « tombées dans une prostitution lamentable » et que la plupart d'entre elles sont des paysannes. Il ajoute enfin, que beaucoup n'osent plus rentrer chez elles, et ne sachant que faire d'autre, restent filles publiques. Les pluriactivités lyonnaises, qui permettaient de changer aisément de travail si le salaire était insuffisant, ont donc été un pôle attractif pour de nombreuses jeunes filles. Elles ont, pour la plupart d'entre elles, trouvé un travail et se sont acclimatées au milieu urbain. Mais, la misère, le chômage (les deux allant souvent de pair), ou les tentations diverses peuvent les conduire à la prostitution, qui devient souvent ensuite, par honte, un état permanent.

Mais les prostituées sont loin de toutes être le produit de migration et il serait utile d'étudier quels métiers ont été exercés par les prostituées, quelle que soit leur origine géographique. Il est toutefois nécessaire de conserver quelques réserves ; il est probable que certaines ont menti lors de leur arrestation (car c'est à partir de registres d'écrou que nous allons travailler) et n'ont en fait jamais exercé aucun métier, elles souhaitaient simplement dissimuler leur état de prostituées ou lui conserver une apparence temporaire. Les agents des mœurs chargés de l'inscription ont pu aussi n'inscrire que certaines professions, faussant ainsi nos chiffres. Mais,

beaucoup ont sans doute exercé leur métier en même temps ou avant de se prostituer, et, à ce titre, leurs déclarations sont dignes d'intérêt. Le docteur Mireur signale pour Marseille la facilité qu'ont à se prostituer les jeunes filles sans profession. L'étude des bulletins du registre d'écrou de la prison de l'Hôtel de ville entre le premier juin et le trente et un octobre 1817 montre que 23.7% des prostituées arrêtées déclarent être « sans état » ; la prostitution semble donc avoir été leur seule et unique activité. Le fait se comprend aisément car l'insuffisance des salaires peut conduire à la prostitution, il est donc logique que le fait de ne savoir exercer aucun travail y conduise encore plus inéluctablement. La misère, tous les observateurs sont prêts à le reconnaître (Potton pour Lyon, Parent-Duchâtelet pour Paris, Jeannel pour Bordeaux...) est une cause évidente de prostitution, et en particulier pour celles qui sont étrangères à la ville et moins au fait des dangers du milieu citadin. A partir des mêmes sources, on peut noter que beaucoup de prostituées travaillaient dans le milieu du textile : ainsi 14.5% étaient employées dans des fabriques, en particulier comme ouvrières en soie, 27% sont des ouvrières à l'aiguille (couturière, modiste, brodeuse...) ce qui semble confirmer à la fois les déclarations de Parent-Duchâtelet et le mythe littéraire en vogue au dix-neuvième siècle, de la prostitution des ouvrières à l'aiguille. On constate donc que 41.5% des prostituées déclarent avoir exercé un métier en rapport avec le textile. A Lyon (et la situation est encore une fois semblable à Marseille), ce n'est donc pas la fabrique mais l'atelier de couture qui semble constituer « l'antichambre du bordel ». Le destin des « filles » peut encore une fois se dessiner nettement : le chômage, le renvoi d'une place, en particulier lors des nombreuses crises du textile lyonnais peuvent alors conduire à la prostitution. Il aurait été intéressant d'étudier si, après les deux révoltes de 1831 et 1834, le nombre d'ouvrières avait considérablement augmenté ; malheureusement, nos sources ne nous le permettaient pas. De plus, le

salaire d'une ouvrière (la moitié de celui d'un homme) est très souvent insuffisant pour la faire vivre alors qu'elle travaille dix à douze heures par jour. Enfin, nous avons vu que beaucoup de jeunes filles issues du milieu rural - et en particulier savoyardes - venaient travailler à Lyon comme domestiques. Abel Chatelain rajoute que le recrutement de la prostitution urbaine se faisait parmi cette domesticité, plus facile à corrompre. Par les registres d'écrou, on découvre d'ailleurs, qu'environ 9% des prostituées arrêtées sont d'anciennes domestiques. Parent-Duchâtelet signale en effet pour la ville de Paris, cette profession comme vivier de filles publiques. Il explique - et cela semble pouvoir s'appliquer aussi à Lyon - que les domestiques renvoyées et en attente d'une place logent dans de « mauvais garnis » où viennent recruter les agents des tenancières de maisons closes. Alain Corbin signale d'ailleurs des similitudes frappantes entre la vie d'une domestique et celle d'une prostituée, similitudes qui feraient donc plus facilement passer les jeunes filles d'un métier à un autre. Il démontre que le recrutement est quasi le même (volonté de dépersonnalisation de la part de la maîtresse, quelle qu'elle soit, modalités administratives...) et il existe au dix-neuvième siècle un mépris général pour ces deux états (être domestique n'est pas considéré comme un véritable métier).

A travers cette étude, il semble que, pour Lyon, deux professions « conduiraient » plus que d'autres celles qui les exercent à la prostitution : les métiers domestiques (servante, cuisinière, femme de chambre...) et ceux des ouvrières à l'aiguille (couturière, passementière, modiste...). Pour les femmes exerçant ces métiers et issues du milieu rural, il y aurait encore plus de « risques » de passage à la prostitution, car elles ignorent au départ les dangers inhérents aux grandes villes. De toute façon, pour toutes ces jeunes filles, la misère reste bien-sûr un des moteurs conduisant presque infailliblement à la prostitution.

Mais les conditions matérielles - la pauvreté ou un salaire insuffisant - ne sont pas les seules raisons pouvant conduire une jeune fille à se prostituer et nous allons voir, que l'homme consciemment ou non, peut jouer aussi un rôle dans leur décision.

3 Le piège de l'homme :

Peu d'archives lyonnaises mentionnent l'existence de placeurs, c'est-à-dire ceux qui, pour le compte de tenanciers de maisons closes, cherchent des « prostituées confirmées » ou des jeunes filles prêtes à le devenir (car sans travail ni argent). Pourtant, ils opèrent sans doute de la même façon qu'à Paris, en prospectant les bureaux de placement de domestiques ou les garnis où logent les émigrées sans travail. L'hôpital de l'Antiquaille, où furent enfermées dès le début du siècle les prostituées vénériennes, dut en 1845 changer les heures et jours de sortie des filles guéries, car des hommes, engagés par des tenancières lyonnaises, les attendaient afin de leur proposer une nouvelle place ; ce qui était contraire aux buts de l'hospice qui cherchait aussi à guérir les âmes. Parent-Duchâtelet signale d'ailleurs que la même chose se passe à Paris à l'hôpital du Midi, réservé aux vénériennes. L'explication de ce mode de recrutement est simple. Les prostituées malades n'ont pu travailler pendant toute la durée de leur traitement (souvent supérieur à un mois) ; en sortant de l'hôpital, elles sont démunies de toute ressource et donc prêtes à recommencer à se prostituer. Mais le placeur ne semble toutefois pas être, pour Lyon, l'intermédiaire obligé entre les tenanciers et les filles publiques ; celles-ci se présentent plutôt elles-mêmes dans l'établissement où elles souhaitent travailler. C'est sans doute pour cela qu'aucun courrier officiel ne dénonce l'existence de réseaux prostitutionnels où des « placeurs » ou des tenanciers battraient la campagne afin de trouver des candidates à la prostitution.

A Lyon, les postulantes à une place dans une maison close ne manquaient pas, qu'elles soient « prostituées confirmées » ou jeunes filles miséreuses attirées par les promesses de la grande ville. Mais, l'abandon par un homme, mari ou amant, peut conduire à la prostitution même si les raisons, qu'on soit concubine, pour employer un terme actuel, ou femme mariée, diffèrent légèrement. Si une jeune fille quitte sa famille, voire son village pour suivre un homme, elle peut difficilement retourner chez elle ensuite, eu égard à la réputation détestable qu'elle devra désormais endosser. Sa virginité sera mise en doute et elle aura du mal à trouver un mari. C'est pourquoi, lâchée dans une ville dont elle ignore les dangers, elle risque, après avoir sans doute essayé de trouver un travail, de devenir prostituée. C'est ainsi que Marie L'herbette était, en 1818, en concubinage avec un ouvrier en soie qu'elle avait suivi à Lyon. Après qu'il l'ait abandonnée, elle devint fille publique et fut arrêtée comme telle de nombreuses fois. En 1826, à la demande du préfet de la Nièvre (où elle était née) et après qu'elle eut fait six mois de prison à Lyon pour vagabondage, le maire de Lyon la fit ramener à Tournus où elle devait être sous surveillance pendant cinq ans. Les séducteurs sont souvent des militaires : de passage dans une ville ou un village, ils rencontrent une fille qui suit leur régiment, convaincue par des promesses souvent fallacieuses. Ils l'abandonnent souvent dans la prochaine ville qu'ils traversent. En 1823, Augustine Bouteillon, née près de Voiron et âgée de 24 ans, est domestique chez un boucher. Séduite par un militaire (appartenant à la quatrième compagnie du cinquième régiment des voltigeurs) qui lui promet le mariage, elle le suit jusqu'en Espagne. Sur ordre du chef de régiment et sans que son amant intervienne, elle fut reconduite à Perpignan, puis à Lyon où elle avait déclaré être née. Le préfet du Rhône la renvoya ensuite à celui de l'Isère. Malgré les allégations de la jeune fille qui affirma avoir travaillé comme dévideuse puis comme domestique dans plusieurs maisons, le préfet du Rhône écrivit à son

collègue isérois qu'elle s'est sans doute prostituée. Il s'avéra, après un autre interrogatoire, que le fait était fondé : elle se prostituait de façon occasionnelle depuis plusieurs années. Mais on ne peut que constater l'a priori de l'administration, qui, au vu de sa conduite, en conclut précocement et sans preuves qu'elle est une fille publique. On peut alors imaginer l'accueil que lui fit sa famille et le village où elle habitait lorsque le préfet de l'Isère la fit reconduire chez elle. Il n'est fait aucune mention, dans les différentes pièces d'archive concernant cette fille, d'une quelconque intervention ou d'un témoignage favorable de la part de son amant, pour qui elle avait pourtant tout abandonné. Le cas des femmes mariées puis abandonnées est légèrement différent car elles ne subissent pas la réprobation générale comme les filles célibataires ; au pire, on leur manifeste un certain mépris pour n'avoir pas su garder leur mari. Lorsqu'elles se retrouvent seules, souvent sans travail et avec une famille à charge, la prostitution peut leur apparaître comme une solution envisageable en particulier si elles sont plus âgées (moins dextres et moins rapides pour les travaux à l'aiguille, en usine...) ou si elles ont des enfants ; elles peuvent en effet se prostituer lorsqu'ils sont couchés et s'occuper d'eux le reste du temps, ce que ne permet pas un travail régulier. Aucune statistique ne peut toutefois éclairer ces dires car l'administration, que ce soit sur les registres d'écrou, d'inscription ou d'admission à l'Antiquaille, ne mentionne pas la situation matrimoniale des filles publiques. La majeure partie d'entre elles apparaît pourtant comme célibataire, même si on ne connaît pas le pourcentage exact de femmes mariées. A noter qu'une femme mariée devait avoir l'autorisation écrite de son mari pour se prostituer ; et qu'en cas d'arrestation constatant son état prostitutionnel, elle pouvait lui être rendue si toutefois il voulait encore d'elle. C'est d'ailleurs le seul homme, mis à part le médecin sanitaire, les policiers et bien-sûr les clients à pouvoir pénétrer dans la maison close. Un dernier cas d'influence directe de

l'homme sur l'état prostitutionnel de la femme est patent : il s'agit de maris qui prostituent leur femme, que ce soit en maison close, ou même à leur domicile. En 1823, trois hommes, un militaire en congé et deux négociants, tous habitant Tarare, furent arrêtés pour avoir prostitué leurs femmes. L'un des deux négociants avait vendu son épouse à un voyageur anglais et l'autre avait obtenu des sommes importantes pour la sienne, d'abord 48 francs puis 60 francs. Le militaire, même si on ne mentionne pas comment il a prostitué sa femme, avait commis en plus un autre délit : il était sans passeport. Les trois hommes furent traduits devant le Procureur du Roi. Une telle affaire semble toutefois relativement rare : c'est, lors de mes recherches le seul cas que j'ai rencontré ; ensuite son caractère exceptionnel se révèle à travers l'importance des moyens administratifs employés : le sous-préfet de Villefranche révèle l'affaire au préfet du Rhône le 17 mars et celui-ci écrit rapidement (trois jours plus tard) au ministre de l'Intérieur. Pourquoi avertir le gouvernement central pour une affaire de mœurs si celle-ci ne revêtait pas un caractère exceptionnel ? De la même façon, la réponse du ministre ne se fait pas attendre et il demande à être averti de suites de l'affaire. Nous n'avons en revanche pas connaissance des condamnations qu'ont subi les trois hommes.

A travers l'étude de ces trois cas (femmes célibataires ou femmes mariées, femmes prostituées par leur mari), on constate encore une fois que des raisons extérieures, ici un homme, peuvent être déterminantes pour le passage à la prostitution. Qu'ils le fassent volontairement ou non, l'attitude des hommes influence directement au dix-neuvième siècle, le comportement de la femme, qui n'a pas la réelle possibilité comme aujourd'hui, de s'assumer seule par le fruit de son travail. Certes, il y a des femmes célibataires à Lyon et qui ont un travail « honnête », mais leur vie est économiquement difficile. Une femme séduite puis abandonnée brutalement, et donc en situation de détresse morale et financière, peut être potentiellement une

future recrue des maisons closes. Que dire de la femme, prostituée par son mari ou son amant et qui ne peut que s'exécuter ?

Même s'il est difficile de dresser un tableau des raisons ayant poussé une femme à se prostituer, l'abandon par un homme peut donc en être une ; mais les courriers et rapports de l'administration qui concernent la majeure partie des pièces d'archive, ne s'intéressaient pas aux causes de la prostitution mais aux résultats (sur l'ordre, la santé publique...).

B ETUDE CHIFFREE DE LA PROSTITUTION LYONNAISE :

1 Etude quantitative des prostituées lyonnaises :

Les observateurs de la prostitution lyonnaise annoncent des chiffres très différents quant au nombre de filles publiques. Cela tient tout d'abord à la difficulté de chiffrer les prostituées clandestines, et ensuite à la personnalité de l'écrivain. S'il est, comme beaucoup d'hommes de son temps, effrayé par le phénomène prostitutionnel mettant en danger la hiérarchie sociale, l'ordre et la santé publiques, son jugement et donc la quantification des filles publiques peuvent être faussés. Le nombre de filles publiques sera donc exagéré de façon inconsciente ou voulue pour effrayer la population et susciter une réaction face aux prostituées. C'est ainsi qu'Etienne Sainte-Marie, médecin et membre de la Commission de salubrité dès 1823, annonce en 1829 le chiffre effarant de 30 000 femmes tirant leur revenus de la prostitution à Lyon et dans ses faubourgs. La seule ville de Lyon comptait à l'époque (1827) 149 733 habitants ; le pourcentage de filles publiques est donc énorme. Lyon est pour lui en ce domaine une des villes les plus corrompues d'Europe, et pire qu'Amsterdam, Berne, Londres ou Venise. Mais quand on sait qu'il considérait que la prostitution était un fléau, que la prostituée était bonne à

rien et donc intolérable, on peut supposer qu'il a peut-être consciemment grossi ses chiffres pour effrayer ses lecteurs et les faire ainsi adhérer à ses théories. Le docteur Potton, médecin à l'Antiquaille de 1836 à 1859, énonça lui aussi un chiffre démesuré quant au nombre de prostituées lyonnaises. Nous n'avons pu avoir accès à son livre, et donc aux chiffres prétendus, mais dont l'exagération manifeste est dénoncée dans le livre de Montfalcon et Polinière. Eux seuls semblent, en 1846, avancer des chiffres plus en rapport avec la réelle situation prostitutionnelle lyonnaise : il y aurait selon eux 300 filles enregistrées comme « filles publiques en numéro » à Lyon et 300 filles en chambre. Dans les quatre faubourgs (Croix-Rousse, Guillotière, Brotteaux et Vaise), il y aurait en tout 600 prostituées déclarées, c'est-à-dire 150 dans chacun. Ils n'avancent en revanche pas de chiffre, même approximatif pour les clandestines. Sachant qu'ils sont tous deux membres du Conseil de salubrité, qu'à ce titre ils ont accès aux dossiers de la police des mœurs, des médecins sanitaires et de l'Antiquaille et que, de plus, à la lecture de leur ouvrage, ils apparaissent désireux de dresser un constat en adéquation avec la réalité, on peut estimer que leurs chiffres sont justes. Il y aurait donc dans Lyon et ses faubourgs, vers 1850, 900 filles publiques inscrites auxquelles il faudrait rajouter les occasionnelles et les clandestines pour lesquelles aucun calcul n'est malheureusement possible. Deux autres observateurs, Marmy et Quesnoy, annoncent pour l'année 1850, des chiffres confirmant ceux de Montfalcon et Polinière pour la ville de Lyon où il y aurait selon eux, 280 filles en maison et 300 filles isolées. Enfin, deux médecins sanitaires de la Guillotière corroborent eux aussi en 1848 les chiffres fournis par Montfalcon et Polinière pour ce faubourg : il y aurait selon eux 110 à 140 filles publiques. Ils avancent même, à la différence des précédents, les chiffres de 200 à 300 « insoumises ». Nous pouvons donc, avec ces trois témoignages qui se ressemblent, affirmer leur véracité probable.

J'ai tenté moi aussi de dresser un état numérique de la prostitution lyonnaise et de ses faubourgs, mais l'absence de registres pour les dits faubourgs et le mauvais état de ceux concernant les filles publiques lyonnaises, qu'elles soient en maison ou isolées ont rendu la tâche difficile. J'ai donc du me borner à l'étude quantitative des « filles en numéro » entre 1810 et 1812 dans la villes de Lyon. J'ai ainsi trouvé pour cette période un chiffre de 571 filles publiques travaillant dans les maisons closes lyonnaises. Ce chiffre peut paraître exagéré quand on le compare à ceux donnés précédemment, mais il ne procède pas du même mode de calcul (étude sur trois années consécutives). Certaines filles sont donc restées toutes la période à Lyon, d'autres y sont restées peu de temps, probablement celui d'amasser un peu d'argent pour continuer leur voyage. Le registre étudié était en fait un répertoire des maisons closes lyonnaises, classées alphabétiquement selon le nom des tenanciers. Pour chaque établissement, était indiqué le nom des filles qui y avaient travaillé, ainsi que leur date d'entrée et de sortie. Malheureusement, ce dernier renseignement était souvent omis, et il était impossible de compter le nombre de filles sur une année sans en laisser un nombre considérable de côté. En revanche, un élément a pu fausser nos statistiques : beaucoup de ces filles ont travaillé successivement dans plusieurs maisons closes. Si le nom, le prénom et le lieu de naissance étaient semblables, il s'agissait donc de la même personne, et on ne la comptait donc qu'une fois. On procédait de la même façon quand une fille se déclarant étrangère au Rhône en 1810, déclarait y être née deux ans plus tard. Par contre, quand le prénom, par exemple, change (de Anne à Jeanne ou à Annette), on ne peut, sinon de manière abusive, en déduire qu'il s'agit de la même personne. Des filles ont donc pu être comptées plusieurs fois. Toutefois, ce chiffre de 571 prostituées concernant une période de trois ans, nous adopterons les chiffres donnés par les témoins précités, qui semblent par leur concordance, se confirmer

mutuellement. Il y avait donc à Lyon et dans ses faubourgs, entre 900 et 1200 filles inscrites dans le milieu du siècle, et peut-être moitié moins d'insoumises (mais ce chiffre ne peut rester qu'une supposition). Nous sommes donc loin des chiffres exagérés annoncés par Sainte-Marie et Potton. En comparant ces chiffres à ceux d'autres villes françaises et européennes, on peut ensuite voir si, comme le prétend Etienne Sainte-Marie, Lyon est fortement marquée par le phénomène prostitutionnel. Même s'il est postérieur à notre période de quelques années, le docteur Jeannel dresse en effet un tableau du nombre moyen de prostituées pour 16 villes européennes et surtout établit un rapport pour chacune d'entre elle entre le nombre de filles publiques et le nombre total d'habitants. En 1854, Paris comptait 4 232 filles publiques (proportion pour 10000 habitants : 42,32). En 1856, Lyon ne comptait plus que 690 prostituées (proportion pour 10000 habitants : 23,38), Nantes 264 (26,4), Brest 344 (63,11), Strasbourg 250 (33,11), Marseille 816 (34,19), Bordeaux 562 (37,46). En ce qui concerne d'autres villes européennes, en 1851, Londres comptait 80 000 prostituées (320), Liverpool 2900 (77), Edimbourg 800 (120). Manchester comptait en 1855 675 prostituées (20). En 1856, Bruxelles compte 638 filles publiques (24), Rotterdam 562 (37,41), La Haye 300 (40), Turin 750 (50), Alger 508 (98,07). Lyon compte donc par rapport à sa population, moins de prostituées que toutes les villes françaises et européennes précitées (sauf Manchester). Elle n'est donc pas, et de loin, la pire ville d'Europe à ce sujet, comme l'affirmait Etienne Sainte-Marie.

2 Etude sur l'âge des prostituées :

Nous étudierons tout d'abord le cas des filles mineures (moins de vingt et un ans) dont l'âge constitue de fait un délit. En effet, depuis le Code Pénal napoléonien (article 334), aucune femme n'a théoriquement le droit de se prostituer avant cet

âge. Mais, nous allons voir que, si ce n'est jamais respecté, au moment de l'inscription par exemple où les agents des mœurs pourraient s'opposer à leur demande, les prostituées prises en flagrant délit avec des clients mineurs sont en revanche pourchassées en raison du dit article. Par l'étude du registre des maisons closes lyonnaises entre 1810 et 1812, nous avons pu établir que sur 488 prostituées, 214 soit pratiquement la moitié (44%) sont âgées de moins de vingt et un ans. Une est âgée de quatorze ans, sept de seize ans, vingt-huit de dix-sept ans, cinquante-deux de dix-huit ans, soixante-cinq de dix-neuf ans et soixante et un de vingt ans. On constate en particulier que parmi les 29 prostituées étrangères (Suisse, Italie...), treize sont âgées de moins de vingt et un ans et que donc des filles pourtant très jeunes n'ont pas hésité à accomplir un long voyage, même s'il s'est probablement déroulé en plusieurs étapes, pour venir travailler à Lyon. En 1835, une loi renouvelle l'interdiction de se prostituer avant l'âge de vingt et un ans. Elle est aussitôt reprise dans tous les règlements municipaux de Lyon et de la Croix-Rousse. Seule la ville de la Guillotière ne fait pas apparaître cette loi dans ses règlements. L'étude du registre des maisons closes de l'arrondissement des Célestins entre 1835 et 1836 semble prouver que cette loi a été respectée. En effet, sur 115 filles publiques, seulement huit (un peu moins de 7%) sont mineures. A noter, même si cela n'a rien de significatif, que six de ces huit femmes sont du Rhône ou des départements voisins (Saône et Loire, Isère, Puy de Dôme). On peut toutefois s'étonner que cette loi n'ait été respectée qu'après 1835. Que sont devenues les mineures ? Sont-elles passées dans la clandestinité ? Pourquoi dans ce cas, des prostituées (nos fameux 7%) ont-elles pu se faire inscrire malgré leur âge ? N'y aurait-il pas eu mensonge de la part d'autres prostituées ou des agents des mœurs ? Autant de questions auxquelles il est difficile de répondre. Toutefois, on constate qu'il n'y a plus en 1835-1836, de prostituées âgées de seize ou dix-sept

ans comme en 1810-1812. Les agents des mœurs ont donc peut-être arrangé la loi à leur façon et refusé d'inscrire celles qu'ils considéraient comme trop jeunes et gardé en revanche, celles proches de la majorité. Cette hypothèse se confirme, lorsqu'on constate qu'en 1835-1836, sept des huit prostituées ont vingt ans (la huitième a dix-huit ans) et sont donc très proches de leur majorité. On peut penser que les plus jeunes ont soit falsifié leur acte de naissance, soit sont devenues prostituées clandestines.

Après avoir étudié le cas des filles mineures, nous nous intéresserons aux autres, celles âgées de plus de vingt et un ans, en étudiant tout d'abord le registre de 1810-1812, puis celui de 1835-1836. Entre 1810 et 1812, 274 « filles en maison » (56%) sont majeures. 195 prostituées ont entre vingt et un et vingt-cinq ans, 50 ont entre vingt-six et trente ans, 16 ont entre trente et un et trente-cinq ans, 12 ont entre trente-six et quarante ans et la plus âgée a quarante-deux ans. Entre 1835 et 1836, sur les 115 « filles en numéro » travaillant dans l'arrondissement des Célestins, 107 sont majeures. 85 ont entre vingt et un et vingt-cinq ans, 17 ont entre vingt-six et trente ans, quatre ont entre trente et un et trente-cinq ans et la plus âgée a soixante ans. Dans les deux cas, on constate que la prostitution concerne surtout des filles jeunes : en 1810-1812, 409 filles (84%) ont moins de vingt-cinq ans, et en 1835-1836, cela concerne 93 prostituées (81%). A noter la quasi similitude des deux pourcentages, malgré l'application de la loi sur la protection des mineures. Ils montrent donc que la prostitution concerne surtout des filles jeunes, plus attrayantes aux yeux des clients que des femmes déjà marquées par la fatigue et l'âge. A noter aussi la présence, parmi les 115 prostituées travaillant dans l'arrondissement des Célestins entre 1835 et 1836, d'une sexagénaire qui travaille chez une tenancière moitié moins âgée. Elle est d'ailleurs présente à toutes les visites sanitaires, et en deux ans, ne s'absente pas une seule fois.

Ces deux exemples de répartition par âge des prostituées lyonnaises (en 1810-1812 et en 1835-1836) permettent d'établir l'âge moyen des prostituées pensionnaires. Entre 1810 et 1812, l'âge moyen des prostituées en maison est de vingt-deux ans et entre 1835 et 1836, il est de vingt-trois ans et demi pour celles de l'arrondissement des Célestins. Cette élévation de l'âge moyen des prostituées en vingt ans est sans doute due à l'application de la loi sur les filles mineures, mais on ne peut pour autant en conclure que les filles se prostituant à Lyon sont plus âgées en 1835-1836, qu'en 1810-1812 ; en effet, nous n'avons que les chiffres de l'arrondissement des Célestins et rien ne prouve que la loi sur la protection des filles mineures ait été appliquée dans les autres arrondissements lyonnais. Dans le cas contraire, cela ferait évidemment baisser l'âge moyen des prostituées en maison entre 1835 et 1836. En ce qui concerne les « filles en carte », nous avons pu étudier leurs âges respectifs à travers les bulletins du registre d'écrou de la prison de l'Hôtel de ville entre le trente janvier et le cinq décembre 1836, qui indiquaient la classe à laquelle elles appartenaient par le motif d'arrestation (racolage). Sur les 523 prostituées arrêtées pendant cette période, 125 ont indiqué leur âge. Sept sont mineures : une a quinze ans, une a dix-sept ans, une dix-huit, quatre ont vingt ans, quatorze ont vingt et un ans. 77 ont entre vingt et un et vingt-cinq ans, 38 ont entre vingt-six et trente ans, onze ont entre trente et un et trente-cinq ans, cinq ont entre trente-six ans et quarante ans, une a quarante-cinq ans et la plus âgée a cinquante et un ans. 88 de ces prostituées (70%) ont moins de vingt-cinq ans, pourcentage inférieur à celui des « filles en numéro à la même date ». L'âge moyen des « filles en carte » est de vingt-huit ans et demi, et est donc supérieur à celui des « filles en numéro » à la même période. Peut-être est-ce dû au fait que les filles isolées avaient une vie plus pénible, due aux multiples arrestations pour racolage et aux dangers de travailler dans la rue. Les filles jeunes préféraient peut-être travailler en maison close, où

elles se sentaient plus en sécurité, quitte à changer ultérieurement de classe. Nous ne pouvons toutefois nous fier véritablement à ces chiffres qui ne concernent que les filles arrêtées, et qui sont donc probablement loin d'englober toutes les « filles en carte ».

Il est en revanche impossible, à partir des mêmes sources d'étudier l'âge des insoumises, car elles sont peu à avoir été arrêtées à cette période (dix-neuf), et que la plupart étaient sans papiers (treize). Aucun renseignement sur leur âge n'est donc indiqué. On peut seulement supposer que certaines d'entre elles étaient assez âgées (plus de quarante ans) et racolaient dans des quartiers retirés (aux abords de Perrache, dans le parc de la Tête-d'or), à la fois pour éviter les rondes policières, mais aussi pour cacher leur visage, très marqué.

En ce qui concerne « les filles en numéro » et les « filles en carte », la grande majorité d'entre elles est donc âgée de moins de vingt-cinq ans. Mises à part les exigences du client, être prostituée nécessite une adaptation aux fréquents changements et une résistance à la fatigue et à la maladie. Les filles jeunes possèdent plus naturellement ces qualités indispensables que des femmes plus âgées.

II DEVENIR DE LA PROSTITUEE LYONNAISE :

A MOBILITE GEOGRAPHIQUE :

1 intra-muros :

Nous avons vu que la prostituée est en général une migrante, quelle que soit l'importance du trajet qu'elle a parcouru, et qu'elle change fréquemment de ville et donc de lieu de travail. Il serait donc logique qu'au sein du microcosme

prostitutionnel (la maison close, le garni ou la rue), son attitude soit la même et qu'elle change souvent de lieu de prostitution. Parent-Duchâtelet mentionne ce besoin incessant de déménager comme une caractéristique générale des prostituées, et il l'attribue à l'amour de la liberté et à la quête effrénée d'un bonheur qui leur échappe sans cesse. Sans remettre en cause ses raisons, il semble que ces fréquents changements de « domicile » pour la fille en maison aient aussi des motifs plus prosaïques.

Nous étudierons donc à la fois la manière dont les prostituées changent d'établissement (durée où elles restent dans une maison close, laps de temps entre deux « places ») et les raisons pouvant les y pousser. Dans le « petit monde » de la prostitution lyonnaise, la plupart des tenanciers se connaissaient et échangeaient des filles ; ainsi le contingent des prostituées était perpétuellement renouvelé et cela évitait que les clients ne se lassent. En cas d'absence d'une fille, par exemple pour maladie, un tenancier ami pouvait aussi prêter une fille en remplacement ; le séjour de cette dernière étant donc généralement assez court. Marie Jay, 22 ans et native de Saint-Etienne, s'absente ainsi le 26 novembre 1835 de chez Adélaïde Ripet, rue des Templiers. Elle sera remplacée jusqu'au 15 décembre par Jeanne-Marie Giraud, 21 ans, de Lyon, qui venait de chez Marie Azan, rue Mercière. Le propos doit tout de même être nuancé : il ne s'agit pas d'échange réalisé sans l'accord des filles (du moins dans la plupart des cas), où elles seraient contraintes et ainsi menées de maison en maison. Cela n'a rien d'un système de traite de blanches. Les filles, pourvu qu'elles soient payées, obéissaient aux ordres du tenancier, et peu leur importait dans quelle maison elles travaillaient. On ne peut que constater qu'une fille a changé de maison close mais il est difficile de savoir si cette décision a été prise de son propre chef ou sur l'ordre du tenancier, pour des raisons somme toute économiques. D'un autre côté, ces dires ne peuvent être confirmés par le concours

d'archives, puisque les administrateurs (maires, préfet, policiers...) s'intéressaient seulement à ce que la prostitution pouvait avoir de dommageable pour la société et non pas à son organisation interne. De la même façon, il semble - et Parent-Duchâtelet l'affirme - que le besoin de déménager souvent concerne une grande partie des filles publiques ; mais nous ne pouvons établir dans quelles proportions pour Lyon, les agents des mœurs chargés de l'inscription des filles, ayant souvent omis d'indiquer pour chaque fille ses dates d'entrées et de sortie de chaque maison close. Mais à partir de mes recherches sur le registre des maisons closes lyonnaises entre 1810 et 1812, j'ai pu constater que beaucoup de filles passaient ainsi de maison en maison et qu'un véritable roulement s'établissait. Marie Bourboulon, native de Montbrison et âgée de seize ans en 1810, travailla ainsi dans de nombreux établissements lyonnais : du six au onze mars 1811, elle travaille chez Marguerite Poulet, rue Sainte-Catherine, on perd ensuite sa trace jusqu'en juin (peut-être était elle à l'Antiquaille) où, du vingt au vingt-quatre, elle est engagée chez la veuve Constand, place Saint-Nizier. Elle fut ensuite enfermée six mois à l'Antiquaille, car elle était vénérienne et galeuse. A sa sortie, elle travaille chez Ballet, rue Sainte-Côme, du vingt-cinq novembre 1811 au douze février 1812, puis elle s'engage le quatorze février chez Bouchard, rue de la Limace, qu'elle quitte le deux mai pour travailler de nouveau chez Ballet, dans un autre de ses établissements, rue Pêcherie. Elle fera ensuite deux séjours à l'Antiquaille, un en mai et un en octobre. On perd ensuite sa trace. On constate que la jeune fille reste en général peu de temps dans chaque maison, plusieurs raisons peuvent expliquer cela : tout d'abord, comme je l'ai précédemment évoqué, le goût du client qui change et nécessite un perpétuel renouvellement des filles, les conditions de vie dans l'établissement qui ne lui conviennent pas ou tout simplement le besoin de changer sans cesse de cadre tel que le suggérait Parent-Duchâtelet. Il est étonnant de constater que les prostituées

adoptent en fait deux attitudes diamétralement opposées : soit comme Marie Bourboulon, elles restent peu de temps dans chaque maison (très souvent moins d'un mois, parfois comme elle moins d'une semaine) ou au contraire elles s'établissent pour la majeure partie de leur carrière prostitutionnelle dans une seule maison ce qui donne aux habitués un sentiment de continuité et renforce l'autorité de la tenancière. Ainsi, Elisabeth Guillou, âgée de 48 ans en 1810, est depuis quinze ans chez Marie Briguet, rue Thomassin. Claude Landrison, tenancier et cabaretier rue Bourchanin, semble lui aussi préférer engager des femmes pour une longue période. En 1810, il fait travailler cinq prostituées : Marie Lardon, 26 ans, qui est dans son établissement depuis six ans, Agathe Olganier, 22 ans, depuis quatre ans, Rose Pellegrin, 26 ans, depuis cinq ans et Françoise Doucet, 30 ans, depuis six ans. La dernière, Catherine Tachon, 22 ans y resta sept mois. Le tenancier préférait probablement avoir un « personnel » fidèle et pérenne, et une seule fille qui changeait fréquemment, pour ne pas blaser les clients. Mais on perd souvent les traces des premières citées, à part pour quelques unes d'entre elles, à leur départ d'un établissement. Peut-être rejoignent elles les rangs des « filles en carte » ou plus probablement elles gagnent d'autres maisons closes dans d'autres villes, comme nous le verrons ultérieurement. Il est en effet peu fréquent que des filles changent de « classe » après avoir choisi l'une ou l'autre catégorie ; ce choix se faisant en général pour des raisons personnelles (travailler en maison pour avoir l'illusion de la cellule familiale et de la sécurité, travailler de façon isolée pour l'impression d'indépendance). Les filles qui vont ainsi de maison en maison ne s'arrêtent en général pas un seul jour de travailler. Comment le pourraient-elles puisque leur seul domicile est la maison close ? Les filles quittent donc leur travail et cherchent de suite un autre établissement prêt à les accueillir. Cécile Chaize, âgée de 20 ans en 1811 et native de Lyon, travailla chez Plagnechard, rue Luiserne, du 3

avril au 29 août ; elle fut ensuite immédiatement engagée chez la veuve Duron, rue Lanterne, pour qui elle travailla jusqu'au 7 décembre. Le même jour, elle fut engagée chez Elisabeth Lantrelle, rue Mercière, qu'elle quitta le 10 mars 1812. Elle trouva tout de suite une place chez Bouchard, rue de la Limace, chez qui elle resta 5 jours. En un an, elle a donc travaillé dans 4 maisons closes différentes et ce, sans aucun jour de repos entre chaque « place ». Ce parcours, même s'il est individuel, caractérise en fait la vie de certaines prostituées qui, après avoir écumé quelques maisons closes lyonnaises, partent vers de nouveaux horizons.

Une dernière raison peut pousser une fille à quitter un établissement ; il s'agit des maladies vénériennes (ou dartreuses). Plusieurs cas peuvent alors se présenter et les inciter à partir. Une prostituée qui est déclarée malade lors de la visite sanitaire, est alors envoyée à l'hôpital de l'Antiquaille ; après sa guérison, elle peut revenir dans son ancienne maison ou aller travailler dans une autre. En 1811, Nanette Vangelle native de Lyon et âgée de 23 ans, travaille depuis le 24 septembre chez Françoise Maréchal, rue Ecorche-Bœuf à la Croix-Rousse ; elle est déclarée malade lors de la visite du douze janvier 1812 et part aussitôt à l'Antiquaille. A sa sortie, le 27 janvier, elle reviendra travailler chez Maréchal. A noter d'ailleurs que la durée de son traitement a été brève (quinze jours) ce qui peut mettre en doute son efficacité. En 1836, Marceline Ravier, native de la Drôme et âgée de 22 ans, travaille chez Adélaïde Ripet, rue des Templiers, depuis le seize octobre 1835. Déclarée malade le quinze décembre, elle revient aussi après son traitement, le quinze février 1836. Une prostituée dont la maladie a été constatée par le tenancier ou le médecin sanitaire, peut aussi partir pour échapper au traitement et surtout à l'enfermement à l'Antiquaille, et se faire engager ailleurs. En 1811, Benoîte Henry, âgée de 21 ans et native de Condrieu, est renvoyée le 24 novembre de chez Belmaguier (rue des Bouchers) pour cause de gale. Elle ira immédiatement travailler chez la femme

Laquay, rue Mercière, chez qui elle restera jusqu'au trente décembre. Apparemment, elle a réussi durant ce laps de temps, à échapper à la vigilance des médecins sanitaires ; à moins qu'elle ait réussi à se soigner elle-même avec quelque pommade pharmaceutique. Certaines vont aussi travailler un temps à la Guillotière ou à la Croix-Rousse, qui serviront longtemps de refuge aux vénériennes. Enfin, une fille qui se soupçonne ou se sait malade, peut partir un certain temps d'une maison - en particulier lors de la visite bimensuelle - et revenir plus tard, lorsqu'elle est guérie ou se sait saine. Le registre du personnel des maisons closes de l'arrondissement des Célestins entre 1835 et 1836 est tenu par les médecins sanitaires au fil de leurs visites ; on constate que certaines filles partent d'un établissement le temps d'une visite, et reviennent pour la suivante. Marguerite Giraudet, native de la Loire et âgée de 22 ans, qui travaille chez Joséphine Tronchon depuis le seize octobre 1835, était absente le seize novembre (jour de visite), et est revenue pour la suivante, le 26 novembre. Antoinette Lime, elle aussi née dans la Loire et âgée de 21 ans, travaille chez Adélaïde Ripet, rue des Templiers, depuis le quinze juillet 1835. Elle était elle aussi absente lors d'une visite sanitaire, celle du 31 octobre, et présente à la suivante. On peut donc penser que ces deux filles, se croyant malades, s'étaient éloignées et étaient revenues après avoir été rassurées sur leur état de santé.

Les filles publiques isolées quittent elles aussi fréquemment leur garni ou leur chambre pour gagner un autre logement ; là encore en cas de maladie vénérienne pour éviter de se présenter à la visite sanitaire de leur arrondissement, mais aussi en cas de plaintes du voisinage (très fréquentes comme en témoigne l'importance du nombre de pièces d'archive à ce sujet). Ainsi, en 1817, Louise Dumas, native de Mâcon, 22 ans, quitte sa chambre meublée au dix, rue Tupin à la suite d'une plainte de ses voisins pour tapage nocturne. Elle va habiter trois, rue Palais-Grillet,

d'où elle est encore expulsée pour des raisons similaires. Dans les deux cas, ses voisins étaient des militaires gradés, qui avaient suffisamment d'influence auprès du préfet pour obtenir son départ.

Les filles publiques clandestines avaient encore plus fréquemment à changer de logement, qu'elles soient en garni, en maison de passe ou dans les « cabinets noirs » des débits de boisson ou des vinaigriers. En effet, elles avaient à craindre les fréquentes descentes de police qui débouchaient inévitablement sur leur arrestation, et la plupart du temps sur leur enfermement à l'Antiquaille. En 1845, le commissaire de police du premier arrondissement signale au maire de la Guillotière qu'il a fait arrêter Barthélémy Ballard et sa femme Louise, pour avoir ouvert un établissement clandestin dans leur cabaret ; en effet, l'autorisation d'ouvrir une maison de tolérance leur avait été refusée. Quatre prostituées, dont deux furent emmenées à l'Antiquaille, furent arrêtées sur les six qui y travaillaient. Les filles déménageaient donc au fur et à mesure que les policiers découvraient des lieux de prostitution clandestine et partaient alors vers un autre établissement, ou travaillaient dans la rue en attendant la réouverture de leur maison précédente. Les prostituées sont donc, au sein même de la ville, et du microcosme prostitutionnel, des migrantes ; les « filles en numéro », en particulier, ont tendance à aller de maison en maison, n'y restant souvent que peu de temps. Les raisons en sont économiques (satisfaire le goût souvent changeant du client), financières (différence de « salaire » selon les établissements), sanitaires et peut-être morales (besoin irrépressible de liberté) comme le prétend Parent-Duchâtelet. On constate par ailleurs que les filles concernées par ce phénomène, sont en général jeunes (aux alentours de 20 ans), comme nous le montrent les exemples fournis. Une fille jeune peut peut-être plus facilement partir d'un établissement qui ne lui convient pas, alors qu'une femme plus âgée peut avoir plus de difficultés à retrouver une

nouvelle place, justement en raison de son âge. Une fille jeune s'accommodera aussi peut-être plus facilement d'une nouvelle patronne, des habitudes d'un nouvel établissement, de nouvelles compagnes qu'une femme plus âgée.

2 Hors de Lyon :

Nous avons vu que beaucoup de prostituées lyonnaises éprouvent le besoin ou la nécessité de se déplacer que ce soit dans Lyon (de maison en maison ou de garni en garni), ou avant même le début de leur carrière prostitutionnelle lorsqu'elles quittent leur lieu d'origine. Quelques unes sont d'ailleurs issues de villes très éloignées de Lyon comme Paris, Bordeaux, Rennes, Turin, Genève...et ont donc probablement effectué leur voyage en plusieurs étapes. On peut donc considérer que Lyon devient aussi, pour certaines, un simple relais vers d'autres villes. Au vu du registre des maisons closes lyonnaises entre 1810 et 1812, les filles issues de Lyon ou de départements limitrophes ont davantage tendance à rester sur Lyon que celles venues de plus loin. Ainsi, sur les 571 « filles en maison » recensées, 29 étaient étrangères : 27 sont restées moins de dix mois à Lyon dans une ou deux maisons au maximum. Euphrasine Viseng âgée de 18 ans en 1810 et originaire de Suisse, arriva à Lyon le cinq septembre chez Marguerite Crétet, rue de l'Arbre sec ; elle en partit le 26 octobre pour se rendre chez Bouchard rue de la Limasse, qu'elle quitta le 22 juillet 1811 pour Mâcon. Les filles partaient ensuite, comme elle, vers d'autres villes. Sur les 27 filles précitées, 18 ont indiqué leur destination : quatre vers Paris, trois vers leur lieu de naissance, trois vers Mâcon, deux vers Dijon, une vers Bordeaux et cinq vers Marseille. Alain Corbin a indiqué que Lyon, pour beaucoup de filles, était un étape vers la ville phocéenne. Ils semblent que les étrangères vérifient par leur

comportement cette remarque, comme d'ailleurs les filles venues de départements lointains : sur les sept parisiennes recensées, quatre partiront à Paris, comme l'unique corse, la lilloise ou la rennaise. Certaines quittent Lyon pour suivre un amant civil ou militaire. Certaines restent avec leur compagnon ; d'autres, déçues, reviennent à Lyon. Enfin, beaucoup quittent par force Lyon, lorsqu'elles ont été arrêtées pour quelque délit (racolage, soustraction à la visite...) et que le maire ou le préfet a constaté qu'elles n'étaient pas nées à Lyon. Elles sont d'abord enfermées à l'Antiquaille (au début du siècle), à la prison de Roanne ou de Saint-Joseph, puis sont ramenées par la gendarmerie, de brigade en brigade, jusqu'à leur lieu de naissance. Tout au long de la première moitié du dix-neuvième siècle, des filles reçoivent ainsi ordre de repartir chez elles, que ce soit par leurs propres moyens, ou escortées par la gendarmerie. Ainsi, en 1822, une belge et une suisse, toutes deux prostituées clandestines, furent arrêtées puis reconduites à Lyon. En 1823, Marie Rozier, 25 ans, cigarreuse à Saint-Maurice, en Suisse, est arrêtée pour racolage et conduite scandaleuse. Elle est reconduite par la gendarmerie jusqu'à la frontière. Ainsi, pendant la première moitié du siècle, les lettres écrites par le préfet du Rhône ordonnant la reconduite de prostituées vers leur lieu de naissance, sont nombreuses. En effet, entre 1808 et 1833, les préfets du Rhône successifs ont rédigé vingt-deux arrêtés de reconduite concernant des filles publiques. Toutefois, dans certains cas, le préfet ne juge pas l'intervention de la gendarmerie nécessaire et remet seulement une feuille de route à la prostituée concernée avec ordre de quitter la ville. En 1823, Françoise Gorel est arrêtée à Perpignan : elle est sans papiers et à la suite d'un régiment. Elle est reconduite par la gendarmerie à Lyon où elle déclarait être née. Après enquête, le maire de Lyon découvre

qu'elle est en fait native de Couzon au Mont-d'or ; il lui ordonne d'y repartir en estimant que c'est « une commune trop proche de Lyon pour qu'elle soit reconduite par la gendarmerie ». Dans le cas des filles mineures, le préfet hésitait parfois à utiliser ce moyen et demandait alors aux parents de venir les chercher. En 1823, Marie Papine, originaire de Valence, dix-sept ans, est arrêtée dans une maison de passe et envoyée à l'Antiquaille car elle est vénérienne. Le maire de Lyon décide donc à la demande du préfet de la Drôme de la faire reconduire par la gendarmerie auprès de ses parents qui la réclament. Mais la mère de la jeune fille demande à récupérer directement sa fille, sans passer par la gendarmerie. Elle a obtenu l'avis favorable du préfet de la Drôme. Le préfet du Rhône accepta et la jeune fille fut rendue directement à sa mère le 27 juillet. Sauf dans les derniers cas où les jeunes filles quittent Lyon contraintes et forcées, les autres partent de leur plein gré. Leurs raisons sont sensiblement les mêmes que pour celles qui allaient de maison en maison. Elles pensent trouver de meilleures conditions salariales dans une autre ville, échappent ainsi aux visites sanitaires si elles sont malades ou peut-être sont-elles trop connues des services de police qui les arrêtent trop fréquemment. Enfin, l'espoir de changer de vie peut les pousser à quitter Lyon ; nous verrons en effet que le processus de radiation était long et compliqué et qu'il était effectivement plus facile de partir pour commencer une nouvelle vie.

Certaines prostituées quittent donc Lyon après un laps de temps plus ou moins long, pour les raisons précédemment évoquées. C'est ainsi qu'entre le quinze juillet 1835 et le vingt-sept février 1836, 115 filles ont travaillé dans les maisons closes de l'arrondissement des Célestins. Cinquante-neuf d'entre elles (51%) sont arrivées et reparties de Lyon durant cette période : trente-

trois après quinze jours, sept après un mois, quatre après un mois et demi, quatre après deux mois, sept après deux mois et demi, trois après trois mois et une après cinq mois et demi. Les prostituées agissent donc là encore de la même façon que pour des migrations dans Lyon, de maison en maison : soit elles s'établissent pour une durée assez longue dans un établissement (49% sont ainsi concernées et sont restées plus de sept mois), soit elles restent très peu de temps : quarante partent après moins d'un mois. A noter que ces durées de travail ne sont qu'indicatives : en effet, ce registre était rédigé par les médecins sanitaires qui relevaient à chaque visite bimensuelle l'arrivée ou le départ d'une fille ; toutefois, certaines pouvaient partir dès le lendemain d'une visite et n'être indiquées absentes que quinze jours après. De plus, le registre ne concernant qu'une période relativement courte (sept mois et douze jours), des prostituées sont sûrement parties après le vingt-sept février. Néanmoins, on peut en conclure que près de la moitié des filles se prostituaient de façon itinérante, en ne restant que peu de temps (moins de six mois) dans une ville.

Le « caractère migrateur » des filles publiques est donc patent : pour la plupart, elles quittent un milieu familial plus ou moins éloigné de Lyon ; arrivées en ville, elles effectuent là encore des migrations, changeant ainsi souvent de lieu de prostitution. Enfin, certaines d'entre elles partiront une nouvelle fois, vers une autre ville.

B LES RECONVERSIONS POSSIBLES D'UNE PROSTITUEE :

1 création d'un établissement de repentance : la maison de la Providence :

En 1791, les deux établissements consacrés au relèvement des filles publiques, la maison de la Providence et la Communauté des filles recluses, avaient du fermer. Ils servaient surtout en fait à éloigner les prostituées de la société pour éviter qu'elles ne la corrompent. L'administration de ces établissements répugnait en effet à les rendre à la société une fois le relèvement effectué ; ces maisons s'apparentaient donc plus à des lieux carcéraux qu'à des lieux de réhabilitation. L'établissement de repentance tel qu'il est conçu au dix-neuvième siècle naît de la mentalité règlementariste : les hommes séparaient radicalement la femme « honnête » de la prostituée, mais entre les deux, se profilait l'image de Marie-Madeleine, la fille publique repentie qui garde l'empreinte du péché et ne pourra se rédimmer qu'en perpétuant l'image de la sainte.

Tel n'est pas le but de la maison de la Providence créée au dix-neuvième siècle. Il s'agit d'amener au repentir des filles publiques, mais ensuite, si elles le désirent, de les rendre au monde pour qu'elles puissent devenir de bonnes épouses et de bonnes mères. Si l'Antiquaille tentait, par le travail et des règlements stricts de soigner l'âme des filles, l'aumônier de l'hôpital, Laffay, constate, en 1827 qu'un grand nombre de filles publiques reviennent régulièrement se faire traiter : il en conclut qu'un traitement médical ne suffit pas et qu'il faut aussi s'occuper de leur esprit. Il loue donc avec son propre argent un bâtiment à proximité de l'Antiquaille qu'on nomme « succursale civile des femmes », puis bientôt « Providence de l'Antiquaille ». Il y établit de ateliers de travail : de tissage ou de dévidage. A noter l'importance des travaux à l'aiguille tant à l'Antiquaille, qu'à la Providence. Alain Corbin voit une relation entre la sage application nécessaire à la couture et la restauration de vertus féminines. Le dix-neuvième siècle est l'épanouissement de la « civilisation du linge » et les bourgeoises aiment à se constituer de beaux trousseaux. Le relèvement des filles publiques passe donc par de dures journées de

couture et le maniement symbolique de linges blancs. En 1829, l'Antiquaille décide de prendre la Providence à sa charge. Les prostituées traitées dans cet hôpital pouvaient donc s'y rendre si elles se sentaient trop lassées de la précarité de leur vie. Elles menaient alors une vie quasi monacale consacrée au travail manuel, à l'instruction religieuse et morale. Lorsqu'elles le désiraient et se jugeaient préparées, elles pouvaient « rentrer dans le monde ». Le succès de cette entreprise fut immédiat et très vite la Providence devint trop exigüe pour toutes les pensionnaires ; on avait pourtant essayé au maximum d'en réduire le nombre et en 1830, il avait été établi que seules les filles publiques ayant séjourné à l'Antiquaille pourraient ensuite aller à la Providence. Or, l'hôpital ne pouvait acheter ou louer d'autres bâtiments, toujours à cause du manque d'argent. De plus, le travail des filles ne suffisait pas à combler toutes les dépenses. Mais le 27 septembre 1838, l'hôpital conclut un traité avec quatre femmes de notables : mesdames Dumoncel, de Harenc de la Condemine, Jaillard et Prudent qui possédaient en indivis un corps de bâtiment sis rue de l'Antiquaille. Par ce traité, les propriétaires l'affectaient à perpétuité à la Providence. Ces quatre femmes appelées « les dames de l'œuvre de la Providence » dirigeraient désormais cet établissement tout en recevant des conseils de l'hôpital. Elles prendraient de nouvelles associées parmi les filles repenties afin que l'œuvre se perpétue. Ces initiatives permettent donc à d'anciennes prostituées de participer de manière active à l'œuvre ; cette décision est novatrice pour l'époque car elle implique de considérer les repenties comme des êtres à nouveau doués de raison. Le transfert dans les nouveaux bâtiments eut lieu en octobre 1838, sous la direction de l'économe et de huit sœurs de l'Antiquaille. Celles-ci y restèrent temporairement afin d'aider à organiser l'œuvre. Elles furent ensuite remplacées par des sœurs de Notre Dame de la Compassion qui diversifièrent les ateliers : dévidage, tissage de la soie, couture , broderie. On

construisit encore un nouveau bâtiment en 1840 pour accueillir l'afflux de nouvelles pensionnaires. Un autre établissement de repentance existait à Lyon : la maison de la Solitude, rue de Montauban, créée en 1820. Elle accueillait les jeunes femmes sortant de prison, prostituées ou non, mais il fallait pour cela être âgée de moins de seize ans. En revanche, elle acceptait des jeunes filles de tous les départements français, avec toutefois l'autorisation du ministre de l'Intérieur. L'établissement était régi par les sœurs de la congrégation de saint Joseph et avait été financé par le baron Baboin de la Barolière. Douze sœurs, dont la sœur maîtresse et une sœur assistante, s'occupaient des jeunes filles. Il y avait trois ateliers de travail consacrés à la couture et au dévidage de la soie. Les filles touchaient chaque mois un cinquième de leur salaire, le reste étant consacré à l'entretien de l'asile. Celui-ci pouvait accueillir cinquante filles qui avaient là-aussi la possibilité de partir quand elles le désiraient.

Ces deux établissements de repentance, la Providence et la Solitude, ont en commun de proposer aux filles publiques lasses de leur vie une solution plus facile que la radiation administrative, pour y échapper. De plus, ils semblent avoir de la prostituée une vision différente de celle de la société, et tentent de la préparer au retour à une vie « normale » au lieu de l'exclure du monde. Toutefois, les administrateurs, considérant que les prostituées étaient nécessaires pour éviter de plus grands désordres, les établissements ne pouvaient concerner qu'une minorité de filles et justifier tout de même ainsi le système aux yeux de l'Eglise. La majeure partie des prostituées doit donc le rester et son amélioration, au contraire des criminels, passera non pas par un changement d'état mais par une obéissance passive aux règlements. Les établissements de relèvement peuvent donc contribuer à améliorer l'avenir d'une minorité de prostituées, mais les autres devront trouver d'autres voies si elles désirent renoncer à la vie prostitutionnelle.

2 Ascension sociale de la prostituée :

Nous avons vu que des prostituées pouvaient espérer, par le biais des maisons de repentance, sortir de la prostitution. Mais, tel n'est pas le but final du système réglementariste qui désire conserver un certain contingent de femmes pour satisfaire les besoins de la population masculine. La prostituée était entachée d'un certain nombre d'a priori qui la marquait de façon indélébile. Ces préjugés, communs à la plupart des hommes et des femmes du dix-neuvième siècle, ne pouvaient donc conduire les réglementaristes à radier le plus grand nombre de filles publiques ; elles risquaient en effet de corrompre la population « normale » et de donner naissance à des générations d'enfants abâtardis. Entre 1810 et 1812, deux femmes sont radiées des registres des filles publiques : la première, Joséphine Chambovet, native de Lyon, 29 ans en 1810 et qui travailla en dernier lieu chez Marguerite Plagne, rue Henry, déclara pour cela « ne plus vouloir faire la vie ». La deuxième Jeanne-Marie Savoie, originaire du Puy, 22 ans, se retira en 1811 de chez François Rosand, grande rue Mercière pour devenir domestique. A part ces deux femmes, aucune des 571 prostituées recensées ne demanda à être radiée. Mais il est aussi possible que des agents des mœurs aient omis d'indiquer ce fait.

C'est ainsi que beaucoup de filles publiques deviennent, au terme de leur carrière, des tenancières de maisons closes. Elles restent donc dans un milieu qu'elles connaissent et qu'elles savent gérer : en effet, pour avoir été elles-mêmes prostituées, elles n'en ignorent pas les réactions, les habitudes et connaissent grossièrement la gestion d'une maison close. En 1811, Désirée Lugand, originaire de Lons le Saulnier, travaille comme fille publique chez Frédéric Rouge, rue Longue : elle y reste du deux septembre au premier octobre ; elle va ensuite chez Jacinthe Bansillon, rue des Quatre Chapeaux, jusqu'au vingt-cinq octobre. Elle

reste ensuite chez Marie Perrier, 26 place Boucherie des Terreaux, pendant quatre jours. Puis elle travaille chez la veuve Duron, rue Lanterne, à partir du trente octobre 1811. Nous ignorons si elle a travaillé dans d'autres établissements car nos renseignements ne reprennent que le huit août 1812, où elle est établie comme tenancière avec une fille sous ses ordres. Son établissement est au numéro 26 de la place Boucherie des Terreaux au premier étage. On ne sait pas en revanche si elle a repris la place de Marie Perrier chez qui elle avait travaillé, ou si elle a loué un appartement à un autre étage ; deux maisons closes coexistant ainsi au même numéro. Nos renseignements ne nous permettent pas d'établir si les autres tenancières exerçant entre 1810 et 1812 étaient d'anciennes prostituées. Mais nous avons pu en revanche étudier l'état antérieur des dix tenancières travaillant dans l'arrondissement des Célestins entre 1835 et 1836 : six de ces femmes sont d'anciennes prostituées inscrites sur le registre de 1810-1812 comme « filles en numéro ». Elles sont d'ailleurs toutes âgées de quarante à cinquante ans. Adélaïde Ripet, native de Grenoble qui tient une maison close entre 1835 et 1836, rue des Templiers, était prostituée en 1810 chez Marguerite Cunillat, grande rue Mercière, du vingt-huit décembre au quatre janvier 1811. Elle avait alors seize ans. Elle fut ensuite détenue à l'Antiquaille pendant trois mois, car elle était vénérienne, puis travailla chez Françoise Maréchal, rue de la Loge, du douze avril au deux mai 1811. Les deux tenancières de l'arrondissement des Célestins entre 1835 et 1836 qui ont moins de trente ans, ne fournissent aucun renseignement sur leur passé. Les deux dernières, Marie Azan et Marie Castel, sont âgées de soixante ans et étaient déjà tenancières plus de vingt ans auparavant. Marie Azan, trente-trois ans, possédait en 1810-1812, un établissement, la « maison Dumas », rue Saint-Louis, et Marie Goiran dite Castel en possédait un dans la même rue, appelé « maison Palmier ». Entre 1835 et 1836, Marie Azan gère trois maisons closes : deux rue Mercière et

une place des Célestins. Maris Castel en possède une rue Mercière. Elles auront donc été une grande partie de leur vie tenancières, mais nous ignorons si elles se sont prostituées avant 1810.

Les filles publiques avaient donc aussi la possibilité de se faire radier des registres d'inscription, mais nous verrons que l'administration leur imposait pour cela de telles conditions, que cela devenait presque impossible. La solution la plus simple pour elles, pour quitter la prostitution, restait donc de partir de Lyon pour refaire leur vie ailleurs. Mais, tout en ne possédant aucune information sur le devenir des filles parties de Lyon, on peut imaginer que beaucoup ne parvenaient pas à échapper au milieu prostitutionnel et restaient filles publiques même en migrant vers une autre ville. La profession de tenancière, dont elle connaissent à la fois les règles et les profits qu'on peut réaliser en exerçant, reste donc pour elles une issue envisageable. Cette ascension sociale au sein du milieu prostitutionnel était de plus encouragée par les maires (c'est-à-dire ceux qui délivraient aux tenanciers les autorisations d'ouvrir) car ils considéraient qu'une ex-prostituée pouvait plus facilement tenir les filles sous ses ordres car elle en connaissait les particularités. Parent-Duchâtelet signale d'ailleurs « qu'on redoute en général, d'accorder des tolérances à des femmes qui n'ont jamais été prostituées ».

DEUXIEME PARTIE : LE MILIEU PROSTITUTIONNEL LYONNAIS :

I GEOGRAPHIE DU MILIEU PROSTITUTIONNEL LYONNAIS :

A QUARTIERS ET RUES :

1 Quartiers où se localise la prostitution :

La prostitution à Lyon et dans ses faubourgs n'est pas disséminée à travers tous les arrondissements. Certains quartiers semblent plus particulièrement réservés aux filles publiques, alors que d'autres en sont presque dépourvus. L'étude du registre du personnel des maisons closes lyonnaises entre 1810 et 1812, montre pour cette période l'existence de 109 établissements. L'adresse de ces maisons closes permet d'établir les foyers de prostitution lyonnais (tout au moins en ce qui concerne les « filles en numéro »). Nous étudierons le cas des « filles en carte » ultérieurement, en nous intéressant aux rues qu'elles fréquentent plus spécifiquement.

Le quartier situé entre les Cordeliers et la place des Terreaux est celui qui abrite le plus de maisons closes : il y en a en effet soixante-sept. Vient ensuite le quartier plus au sud entre les Cordeliers et Bellecour où il y a trente-huit établissements. Ces quartiers sont en effet en plein cœur de la ville et à la fois lieux de promenade, de travail et d'habitation. Les maisons cherchent ainsi à se rapprocher de leur clientèle. Le cinquième arrondissement (appelé Pierre-Scyze au dix-neuvième siècle) abritait en revanche très peu de maisons closes (quatre), toutes situées d'ailleurs autour de l'actuelle place Saint-Paul.

La ville de la Croix-Rousse comptait quelques maisons closes, mais nous n'avons pu en estimer le nombre qu'indirectement à travers les rapports de deux médecins militaires. Ceux-ci indiquaient en effet au maire de la ville les établissements abritant des prostituées vénériennes qui avaient contaminé des soldats de la garnison. Ces deux rapports soulignent l'existence d'un foyer de prostitution sur le plateau de la Croix-Rousse autour de la rue de Belfort. On ne peut en revanche parler de véritable quartier de prostitution, car le nombre de maisons closes semble être relativement réduit : probablement cinq ou six, surtout si on le compare à celui des Terreaux ou celui des Célestins.

Dans la ville de la Guillotière, les maisons closes se situaient surtout à la limite entre les actuels troisième et sixième arrondissements, près des quais du Rhône, de part et d'autre du cours Lafayette.

2 Rues fréquentées par les prostituées :

Nous nous efforcerons dans cette partie de désigner les rues où travaillent plus spécifiquement les filles publiques au sein des quartiers déjà mentionnés comme foyers de prostitution. Nous ne pourrons étudier l'emplacement des maisons de passe qui n'est bien-sûr pas connu des policiers et des maires. Quelques pièces d'archive révèlent pourtant l'adresse et la fermeture de certaines d'entre elles, mais leur nombre est insuffisant pour dresser une liste des rues qu'elles habitent plus particulièrement. Nous nous intéresserons tout d'abord à la ville de Lyon (actuels premier, deuxième et cinquième arrondissements), puis à la ville de la Croix-Rousse (actuel quatrième arrondissement) et enfin à celle de la Guillotière (actuels troisième, sixième et septième arrondissements).

Nous étudierons Lyon de la même façon que dans la partie précédente, en descendant des rues au nord de la place des Cordeliers, jusqu'à celles au sud, près de la place Bellecour. Le quartier au nord des Cordeliers était sans conteste le plus grand foyer de prostitution lyonnaise au début du siècle puisqu'il abritait 67 maisons closes sur les 109 existant entre 1810 et 1812 ; pourtant certaines rues sont plus particulièrement dotées en maisons closes. A l'ouest de la Président Herriot, la rue Longue comptait six établissements entre 1810 et 1812, la rue Lanterne sept, la

rue des Bouchers (actuelle rue Hyppolite Flandrin) quatre, la place Boucherie des Terreaux (partie de l'actuelle rue Lanterne) deux, la rue Pêcherie trois. Les alentours de l'église Saint-Nizier abritaient eux-aussi de nombreuses maisons closes : il y en a deux place Saint-Nizier, deux rue de la Poulallerie, quatre rue Dubois et trois rue du

Villars (actuellement disparue). A l'est de la rue Edouard Herriot, certaines rues abritaient elles aussi de nombreux établissements : il y en avait trois rue Luiserne (rue Major-Martin), quatre dans la rue Henry (rue de la Bourse), quatre rue de l'Arbre Sec et les rues Neuve et Gentil en comptaient chacune trois. Au nord des Cordeliers, la rue Mercière (six maisons) et la rue Bourchanin (quatre, actuelle rue Belle-Cordière) sont les rues les plus riches en maisons closes. Mais on note aussi l'importance à ce sujet des rues Bellecordière et Raisin (absorbées par la place de la République) où il y eut respectivement trois et deux établissements. Il y avait certes quatre établissements dans le cinquième arrondissement ; mais il s'agit de maisons isolées et aucune rue, au contraire de celles de la presqu'île, ne concentre plusieurs établissements. En ce qui concerne les filles isolées, il semble au vu des lieux d'arrestation où ont été arrêtées les racoleuses, qu'elles travaillaient surtout au parc de la Tête d'or, place des Terreaux, place Louis le Grand (actuelle place Bellecour), place des Célestins, place des Jacobins et place des Victoires (actuelle place Carnot). La rue Tupin semble aussi avoir été un repaire de filles isolées, pour le racolage.

Il est plus difficile d'établir une liste des maisons closes à Croix-Rousse, car, au contraire de Lyon, aucun recensement n'a été fait par le maire ou des agents. Seuls les deux rapports des deux médecins sanitaires en attestent l'existence. Il s'agit des rues du Chapeau-Rouge (actuelle rue de Belfort), rue du Mail, rue des Gloriettes (rue Joséphin Souлары), rue Henry IV (rue d'Ivry) et surtout le passage du Gaz où

plusieurs établissements cohabitaient. A noter que toutes ces rues sont adjacentes et concentrent apparemment toutes les maisons closes de Croix-Rousse, puisqu'aucune maison close n'a été remarquée ailleurs. Il semble en revanche qu'il y avait très peu de racolage public à Croix-Rousse puisque aucun courrier issu de la police ou des bureaux municipaux, n'en atteste la présence. Les filles qui ne voulaient pas subir l'existence très réglementée des maisons closes, travaillaient plutôt dans des débits de boisson, des vinaigriers ou des cabarets et passaient ainsi dans la clandestinité. La ville de la Guillotière comptait en 1843 vingt et une maisons closes qui étaient situées aux alentours du cours Lafayette. Les rues les plus dotées en maisons closes étaient les rues Monsieur (actuelle rue Molière) qui comptait quatorze maisons, les rues Madame (rue Corneille) où il y avait deux établissements et la rue Chaponnay. Cette dernière est éloignée des deux autres qui sont adjacentes et qui concentrent l'essentiel de la prostitution à Guillotière. Là encore, aucune pièce d'archives ne parle de « filles en carte » arrêtées à Guillotière ; il semble que, comme à la Croix-Rousse, la plupart préféraient travailler dans les « cabinets noirs » des cabarets, des cafés et des vinaigriers. Un commissaire de police fait d'ailleurs en 1834, un parallèle entre les deux villes et dénonce l'existence de « cabinets secrets ». Un courrier du préfet au maire de la Guillotière mentionne toutefois la présence de filles publiques clandestines, qui racoleraient dans les rues, mais il s'agit en fait de prostituées expulsées de maison de passe après leur découverte par la police.

Il existe donc au sein de Lyon, de la Croix-Rousse et de la Guillotière, des rues plus particulièrement consacrées à la prostitution. Mais il semble, que si Lyon abritait à la fois des filles en maison, des « filles en carte » et des clandestines qui travaillaient soit dans des maisons de passe, soit dans la rue, les deux faubourgs abritaient surtout des « filles en carte » et des clandestines qui travaillaient dans des

débats de boisson. Nous avons étudié ces foyers de prostitution à différentes périodes : Lyon en 1810, la Croix-Rousse en 1843 et 1848 et la Guillotière en 1843, mais les rues définies comme abritant le plus de maisons closes dans ces trois villes, semblent l'être restées tout au long du dix-neuvième siècle.

3 Lieux interdits :

La ville de Lyon et celle de la Croix-Rousse ne jugèrent pas nécessaire dans la première partie du dix-neuvième siècle d'interdire certaines rues à la prostitution. Les maires respectifs des deux villes évitaient simplement d'autoriser l'ouverture de maisons closes près des bâtiments municipaux, des églises ou des lycées. Ainsi, en 1820, le préfet du Rhône ordonne au maire de Lyon de faire fermer un établissement qui s'est établi près du Collège Royal. En 1831, une tenancière Jeanne Ramoux établie rue Neuve, écrit au préfet du Rhône pour se plaindre de la fermeture de son établissement situé lui aussi près d'un lycée. Son établissement fut fermé en 1829 car elle avait escalier commun avec d'autres appartements et qu'elle était « une cause de démoralisation » pour les élèves du lycée voisin. La tenancière jure n'avoir

jamais reçu de « jeunes garçons imberbes » et qu'il y a des maisons closes plus proches du lycée que la sienne, et qui sont encore ouvertes. Elle espérait donc que le nouveau préfet infirmerait la décision de son prédécesseur ; ce fut un échec car le préfet estimait que ce n'était pas de sa compétence et relevait du maire de Lyon. Pourtant, aucune mesure concrète ne sera prise à un niveau plus général et aucune rue lyonnaise ne sera interdite aux prostituées avant la seconde moitié du dix-neuvième siècle (aux alentours de 1871). Toutefois, en 1842, le maire de Lyon écrit à un commissaire de police qu'il faudrait expulser les filles de certains quartiers, car elles y sont trop nombreuses et la population croit qu'il y a connivence entre

elles et la police. Il cite nommément le quartier des Célestins, la rue Sainte-Côme (qui devient en 1911 la rue Chavanne), la rue de la Fromagerie et la place du Change. Dans la ville de la Guillotière, le maire décida en revanche en août 1837, de prendre un arrêté fermant définitivement certaines rues aux maisons closes et aux filles publiques isolées. Il ferma en particulier le cours Bourbon (qui forme actuellement le quai Général Sarrail et une partie du cours de la Liberté) qui était au début du siècle le premier foyer de prostitution de la ville avant même la rue Monsieur. Les maisons closes s'y multipliaient, ainsi que les rixes entre militaires ; cela occasionnait de nombreuses plaintes dans ce cours très peuplé. En novembre 1836, le commissaire de police du premier arrondissement signalait déjà au maire que les six maisons closes de ce cours étaient causes de nombreux scandales ; en effet, elles étaient toutes situées au rez-de-chaussée et les filles publiques y travaillant en profitaient pour sortir dans la rue à leur guise. Il ajoutait qu'elles étaient vues de beaucoup de passants puisque ce cours était la seule route directe pour aller des Brotteaux à Guillotière et qu'il était donc à ce titre très fréquenté. Le maire interdit donc le cours Bourbon aux filles publiques, ainsi que le cours Lafayette, le cours de Brosses (actuellement le cours Gambetta), le cours du Midi (avenue Berthelot), la place du pont, la rue du Grand Port (1853 : rue Montebello), la rue des Chartres (actuelle rue Paul Bert), la rue Bayard (1855 : rue Marignan), la rue Saint-Clair (1854 : devient un fragment de la rue Marignan), la rue Turenne, la rue de l'Épée, la rue Louis le Grand (1855 : rue Villeroy), la rue Moncey, la rue de la Croix et la place des Pères (tous deux parties de la Grande rue de la Guillotière), la rue du Repos, la rue de la Vierge (1945 : rue Gilbert-Dru), la rue Saint-Louis (fragment de la rue de la Madeleine), la rue de Provence (1927 : rue Claude Boyer), la rue de Chabrol (1879 : rue Sébastien Gryphe) et la place de l'Hospice (1853 : place Saint-Louis). Tous les tenanciers gérant un établissement dans ces rues,

devaient déménager dans un délai d'un mois ; sinon, en raison de l'article 471 du Code Pénal, ils étaient passibles d'une forte amende. Les prostituées, quant à elles, pouvaient être arrêtées, mises à la disposition de l'autorité municipale ou de celle du Procureur du Roi en tant que vagabondes. Pourtant, en décembre 1837, le commissaire de police du premier arrondissement signale au maire de la Guillotière qu'il y a encore des tenanciers sur le cours Bourbon, et qu'il les a sommés de partir avant le premier janvier 1838, avec la promesse qu'ils auraient des autorisations pour rouvrir dans des rues moins fréquentées. En 1841, même si aucun arrêté municipal n'a été pris, le commissaire de police du premier arrondissement signifie à trois tenanciers habitant rue Louis le Grand et rue Henry IV (1902 : devient la rue Pasteur), qu'ils doivent partir pour aller emménager rue Monsieur. Cet ordre montre la volonté qu'ont les pouvoirs municipaux de la ville de concentrer le plus possible les maisons closes dans la rue Monsieur, et de créer ainsi un « quartier réservé ». Garin montra en effet en 1866, que vingt ans auparavant, l'administration tentait de concentrer les maisons closes sur la rive gauche du Rhône, en particulier rue Monsieur et rue Madame. Il expliqua que cela avait été une erreur car ces deux rues étaient devenues dangereuses en raison des rivalités entre les tenanciers, trop nombreux, et des rixes entre les militaires, et pense que la situation de 1866 est préférable, car les établissements sont dispersés à travers toute la ville de Lyon.

B LE MICROCOSME PROSTITUTIONNEL :

Dans cette partie, nous allons étudier les différents lieux où travaillent les filles publiques. A chaque « classe » de prostituées, correspond en effet un endroit différent. Les « filles en numéro » se prostituent dans les maisons closes, les « filles

en carte » dans des garnis (ou chambres meublées) ou directement dans la rue. Enfin, les insoumises travaillent soit dans des maisons de passe, soit dans la rue.

1 La maison close : chiffres et commentaires :

Dans cette partie, nous étudierons à la fois le fonctionnement d'une maison close ; fonctionnement établi selon les règlements municipaux qui s'appuient sur les principes du système réglementariste, le quotidien de la fille en maison qui en découle directement, et le nombre de maisons closes à Lyon et dans ses faubourgs. Nous ne pouvons en revanche décrire l'intérieur de ces établissements car aucune pièce d'archive n'en fait état, mais nous nous intéresserons aux surnoms que pouvaient adopter les « filles en numéro ». La maison close fut établie pour répondre à trois grands principes du système réglementariste : créer un milieu clos invisible aux yeux des « gens honnêtes » et capable de contenir et de dissimuler toutes les activités sexuelles qui s'y déroulent. Ce milieu devait en revanche être constamment sous le regard de l'administration pour qu'elle puisse le contrôler ; c'est d'ailleurs en cela qu'on a parlé de panoptisme tel que Michel Foucault l'avait décrit pour les prisons du dix-neuvième siècle, c'est-à-dire un milieu qui soit entièrement transparent, en toutes circonstances aux inspecteurs des mœurs. Enfin, pour être efficacement observé et contrôlé, le milieu prostitutionnel devait être hiérarchisé en évitant le mélange des « classes » et des âges. Les maires de Lyon, de la Croix-Rousse et de la Guillotière se sont donc efforcés, avec les conseils du préfet et des commissaires de police, d'appliquer ce système en créant de nombreux règlements. Lyon, en particulier, en eut un très tôt dès le 27 juillet 1813, le suivant fut ordonné le 24 juin 1835 et le dernier (tout au moins en ce qui concerne notre période) le 3 mai 1843. Chaque règlement bénéficiait d'améliorations et de corrections par rapport au précédent. La ville de la Croix-Rousse en eut un

beaucoup plus tard, le premier juin 1836, après que le maire ait pris conseil d'un commissaire de police de la ville. Le 29 mai 1847, ce règlement fut remplacé par un autre, calqué sur celui de Lyon de 1843. La ville de la Guillotière, eut, quant à elle, quatre règlements successifs : le premier, le 24 juin 1835 et le second, le 16 mai 1837, renforcé par une ordonnance de police en date du 18 juin 1838. Ce règlement fut mis en place à la demande du commissaire de police du premier arrondissement de la ville, devant l'augmentation du nombre de filles publiques et de maisons closes non autorisées. Les derniers règlements furent rédigés le 18 juin 1838 et le 8 septembre 1842. Ces règlements organisent le fonctionnement de la maison close et donc la vie de la « fille en numéro ». Nous n'en ferons pas une étude exhaustive, mais nous nous intéresserons aux articles concernant le quotidien des prostituées. C'est en effet seulement à partir de 1835 que les ordonnances municipales commencèrent à statuer sur le fonctionnement interne des maisons de tolérances (appelées ainsi car elles sont tolérées par l'administration, mais non autorisées), le règlement de Lyon de 1813 s'intéressant surtout au problème vénérien. Les règlements des trois villes insistent tout d'abord que les filles doivent être invisibles du dehors et donc que toutes les fenêtres des établissements doivent être garnies de rideaux épais. En 1840, des chefs d'ateliers et des marchands habitant rue du Mail, se plaignent au maire de Croix-Rousse, d'une maison close située dans la même rue : leurs femmes et leurs enfants sont insultés, et les prostituées se mettent à la fenêtre en tenue légère, pour racoler les passants. Leur lettre est complétée d'un rapport de police daté de deux mois auparavant, où deux agents déclarent avoir vu trois femmes à la fenêtre qui soulevaient leurs jupes et criaient des obscénités. Elles ont d'ailleurs été arrêtées. Les règlements municipaux ordonnent aussi que les activités sexuelles s'exerçant au sein de la maison close se fassent de manière à ne pas être entendues du dehors par d'éventuels promeneurs, tout tapage devant être

proscrit. Enfin, il est interdit aux filles publiques de racoler les clients sur le seuil de leur établissement, et de circuler dans les rues. En 1837, le commissaire de police du deuxième arrondissement de la Guillotière arrêta Pauline Vegruère pour non-respect de cet article : elle stationnait devant la maison close de Baboulat, cours Bourbon. Afin que tous ces articles soient respectés, tous les règlements obligent les tenanciers à ouvrir de jour comme de nuit aux agents des mœurs. Les maisons closes de Lyon et de ses faubourgs ne sont pas ouvertes en permanence, et doivent refuser toutes personnes se présentant après minuit. Ainsi, en 1835, dix étudiants en médecine sont expulsés à minuit par deux agents, d'une maison close, rue des Remparts, tenue par Annette Lebrun. Cet ordre n'est pas toujours respecté et en 1839, le commissaire de police du premier arrondissement signale au maire de la Guillotière que toutes les maisons closes sous sa surveillance, rouvrent après le passage des agents. Ce fait est encore une fois rapporté au maire en 1842. On remarque qu'avec ces règlements les principes majeurs du règlementarisme sont respectés : les « filles en numéro » sont contenues dans les maisons de tolérance, elles ne peuvent ni en sortir, ni se montrer de l'intérieur de l'établissement. Ainsi, rien n'indique aux personnes non averties, qu'il s'agit d'un lieu de prostitution. Même l'acte sexuel est en quelque sorte réglementé, puisque tout bruit attentatoire à la pudeur entraînait la fermeture de l'établissement. On tendait ainsi à aboutir aux buts du règlementarisme qui souhaitait abolir toute notion d'érotisme, en transformant la prostituée en « égout séminal », la maison close n'étant plus un lieu de plaisir mais un « exutoire physiologique ».

Il y avait à Lyon entre 1810 et 1812, 109 maisons closes qui étaient surtout situées dans la presqu'île. Pour avoir des chiffres précis pour une seule année, nous reprendrons ceux de messieurs Montfalcon et Polinière qui estimaient qu'il y avait pour l'année 1846, soixante à soixante-quinze maisons closes dont vingt avec un

rang secondaire. La ville de la Guillotière comptait en 1843, vingt et une maisons closes. En 1848, un commissaire de police n'en recense plus que dix-sept : 110 filles y travaillaient. A même année, deux médecins sanitaires en recensent entre dix-huit et vingt. Pour la ville de la Croix-Rousse, nous nous fierons aux rapports des médecins militaires précités. Il semble donc qu'il n'y ait pas eu plus de cinq ou six maisons closes pendant toute la première moitié du dix-neuvième siècle.

Nous n'avons pu étudier le quotidien de la fille en maison, sinon au travers du réglementarisme ; mais nous savons toutefois que certaines d'entre elles utilisaient au sein des maisons closes des « noms de guerre », peut-être pour créer une rupture avec leur milieu précédent ou dissocier nettement leur véritable personnalité de l'activité qu'elles exercent. Vingt et un sobriquets ont pu être relevés dans le registre des maisons closes lyonnaises entre 1810 et 1812. Dix consistent en fait en un simple prénom : Fanchette Jombert, native de Lyon, 17 ans en 1810, travaille chez Bouchard, rue de la Limace où elle se fait appeler « Clarisse ». Benoîte Henry, 21 ans de Condrieu, a comme surnom « Ursule » et Cécile Virchaux, 25 ans de Lausanne « Ester ». Elles travaillent toutes deux en 1811 chez Marguerite Cunillat, rue Mercière. Annette Espiritus, 17 ans, née en Italie, se fait appeler « Janni » ; Mariette Cubi, 20 ans, de Genève, « Aline » et Claudine Mars 18 ans, de Lyon, « Julie ». Elles travaillent toutes trois en 1810 chez Marie Castel, rue Saint-Louis. Elisabeth Bernard, native de Lyon, 24 ans, travaille chez François Guillet, où elle est surnommée « Virginie ». Claudine Chantier, 21 ans, native des Côtes du Nord, travaille en 1810 chez Claude Guillet, rue Raisin ; elle s'y fait appeler « Tonine ». Jeanne Bouchard, 25 ans de Lyon, fille en maison chez Françoise Petit, rue Désirée, en 1810, a pris comme surnom « Toinon ». Michèle Girondet, 28 ans de Chambéry, est en 1810 fille publique chez François Rosand, grande rue Mercière, où elle se fait appeler « Marie ». Trois prostituées ont choisi comme surnom leur nom de

jeune fille ou de femme mariée. Juliette Désirée, née à Lons le Saulnier, 20 ans, qui travaille en 1811 chez Marie Perrier, place Boucherie des Terreaux, s'y fait appeler « Désirée ». Marie Boucher, 20 ans de Lyon, est fille en maison chez Marguerite Poulet, petite rue Sainte Catherine, est appelée « femme Vendière ». Anne Barle, 28 ans de Lyon, qui travaille en 1810 chez Michalet, rue Ferrandière, a choisi comme surnom, l'anagramme de son nom « Barel ». Trois prostituées ont choisi un nom de guerre évoquant leurs qualités physiques. Fanny Dumoncel, 26 ans, de Suisse, travaille en 1810 chez Marie Duron, rue Lanterne : elle s'y fait appeler la « Belle ». Catherine Cresle, 29 ans de Lucerne, est en 1810 fille publique chez Jacques Duc, rue Confort, et Marie-Claire Laudy, 29 ans du Piémont, travaille quant à elle chez Vincent Segud, rue Bellecordière. Toutes deux ont choisi comme nom de guerre « la grande allemande ». Huit filles ont choisi des surnoms plus originaux : Angélique Michal, 27 ans de Lyon, est prostituée en 1810 chez Payen rue Bellecordière : elle a pris le poétique surnom de « Rose des bois ». Marie-Antoinette Quai, 28 ans, de Lyon, est en 1810 fille publique chez Françoise Petit, rue Désirée ; elle s'y fait indifféremment appeler « Bouchard » ou « Beurre » ce qui peut évoquer une propension à l'embonpoint ou du goût pour cet aliment. Jeanne Jorse, 34 ans de Lyon, et Benoîte Bauf, 22 ans de Chazelles sur Rhône travaillent en 1810 chez la femme Sedeau, rue Dubois. La premier est surnommée « cuisinière » ce qui évoque peut-être son ancienne profession. La seconde est appelée « galochère » : cela peut aussi être une allusion à son métier précédent (fabricante de galoches). Peu de prostituées lyonnaises semblaient porter un surnom (21 sur 571 recensées) bien que les agents des mœurs n'aient pu inscrire que celui de quelques filles. En revanche, pour celles qui s'en choisissaient un, leur préférence allait souvent à un simple prénom.

2 La maison de passe :

Les maisons de passe et les « cabinets noirs ou secrets » (c'est-à-dire les pièces attenantes à un cabaret et où se prostituent les filles publiques), concernent surtout les insoumises. Théoriquement, ces lieux de prostitution clandestine sont interdits par tous les règlements municipaux, mais ils fleurissent un peu partout dans Lyon et ses faubourgs. La police des mœurs les cherche assidûment car ils sont à l'antithèse du système réglementariste et représentent un danger pour la santé publique et la morale : ils ne sont pas isolés du regard des « gens honnêtes », on peut y consommer de l'alcool car ils sont souvent attenants à des débits de boisson et les filles n'y subissent aucune visite sanitaire et sont donc souvent vénériennes. Il existe pourtant des lois interdisant aux cabaretiers d'admettre chez eux des filles publiques, comme celle du 27 mars 1826 : « il est défendu aux propriétaires de cafés, cabarets, vinaigriers d'admettre chez eux à boire ou à manger les filles publiques de mauvaise vie, sous peine de clôture provisoire de leur établissement ». Mais le commissaire spécial, chef des bureaux de la police de la sûreté, se plaint en 1834 au maire de Lyon que ce décret est tombé en désuétude et que derrière beaucoup de cafés se cachent des « cabinets noirs » où se prostituent de très jeunes filles. Il sait qu'une circulaire du 22 avril 1831 oblige les cafetiers à laisser constamment ouverts les « cabinets secrets », mais elle est méconnue des commissaires de police qui ne la font donc pas appliquer. Nous n'avons pas connaissance du nombre approximatif de maisons de passe à Lyon ; mais, pour la ville de la Guillotière, un commissaire de police avance le chiffre de 500 établissements clandestins où travailleraient 1200 filles publiques (sept sur dix seraient vénériennes). Ces maisons de passe seraient établies dans des cabarets et tenues par des soldats en retraite ou d'anciennes prostituées à qui des militaires auraient prêté de l'argent. Il y en aurait aussi dans des chambres meublées (ou

garnis), et dans des appartements occupés par des ouvrières en soie qui se prostitueraient de façon occasionnelle pour compléter leur salaire. En 1850, le commissaire de police du premier arrondissement signale au maire de la Guillotière qu'il a fait fermer trois cabarets, rue Monsieur (actuelle rue Molière) et rue Madame (actuelle rue Pierre Corneille), où des femmes se prostituaient en donnant la moitié du prix de leurs passes aux cabaretiers. Il ajoute que la situation est semblable dans pratiquement tous les débits de boissons de ces deux rues. A Croix-Rousse, la prostitution clandestine se ferait de deux manières : soit avec une maison de passe déguisée en cabaret, soit dans la dépendance d'un cabaret principal (ce dernier cas est moins fréquent). Dans les deux cas, l'homme s'occupe souvent du café pendant que sa femme tient la maison de passe. Il y en aurait eu en particulier passage du Gaz, qui abritait déjà quelques maisons de tolérance. Il semble donc que c'est avant tout à la Croix-Rousse et surtout à la Guillotière, que des maisons de passe s'établissaient. Les règlements y ont en effet été plus tardifs, ce qui limitait auparavant l'action de la police des mœurs. Les filles vénériennes des deux villes ont tardivement été envoyées à l'Antiquaille ; cela permettait donc aux insoumises de se prostituer en toute quiétude, puisqu'elles ne risquaient pas l'envoi à l'hôpital en cas d'arrestation. La proximité des garnisons favorisait aussi cette prostitution qui était meilleur marché, et permettait aux militaires à la fois de consommer de l'alcool et de voir des filles publiques, chose impossible dans un établissement de tolérance. Les maires ont vite compris qu'une simple interdiction était impuissante à juguler le phénomène, et qu'il fallait autoriser les demandeurs à ouvrir des maisons closes. En 1829, le commissaire de police du premier arrondissement explique au maire de la Guillotière que certains cabaretiers, pour augmenter leurs revenus, louent des chambres à des filles publiques. Il est donc selon lui nécessaire d'accorder des autorisations à ceux qui en demandent, afin d'éviter qu'à leur tour,

ils ouvrent des établissements clandestins. Il pense que de toute façon, la multiplication des maisons closes ne peut entraîner une trop forte augmentation du nombre de prostituées. En effet, s'il y a trop d'établissements, certains feront faillite et le marché se régulera ainsi de lui-même. En 1840, le commissaire de police des Brotteaux demande lui aussi au maire d'autoriser plus de maisons closes à ouvrir dans son arrondissement, car la prostitution clandestine s'y développe. Il propose donc d'accorder une tolérance au sieur Fontaine, rue Monsieur, qui serait selon lui apte à tenir une maison close. En 1848, il signale au maire qu'il n'y a plus aucun établissement toléré dans son arrondissement et qu'ils ont tous été remplacés par des maisons de passes où travailleraient 200 filles clandestines. Il propose donc d'accorder de nouveau des tolérances dans des endroits retirés et très surveillés, même s'il sait que la commune n'en a pas les moyens. La même année, le commissaire de police du premier arrondissement propose quant à lui au maire de légiférer pour transformer la prostitution clandestine en délit passible d'emprisonnement, comme le vagabondage. Il suggère aussi d'augmenter la répression face aux tenanciers des maisons de passe et d'ouvrir des ateliers de travail où les chômeuses pourront venir. Deux médecins sanitaires de la Guillotière suggèrent la même chose au maire, c'est-à-dire d'augmenter le nombre de tolérances. Ils pensent aussi qu'il faudrait obliger les logeurs à venir déclarer à la mairie le nom de leurs locataires, afin que la police puisse ensuite contrôler les activités de ces dernières et vérifier s'il s'agit de prostituées. La plupart de ces mesures n'ont pu être appliquées, en particulier par manque d'argent et de policiers. Mais les maires successifs de la Guillotière ont tenté peu à peu d'augmenter le nombre de maisons closes. Neuf autorisations ont ainsi été accordées en février 1836 et dix en janvier 1837. Quatorze personnes (dix hommes, quatre femmes) ont demandé en 1850 au maire de la Guillotière l'autorisation d'ouvrir un

établissement ; une femme ne l'obtient pas et mais les archives n'ont conservé, pour les autres, aucune trace des réponses du maire. En revanche, rien de concret ne fut effectué à la Croix-Rousse, où la prostitution clandestine était moins préoccupante. L'existence des maisons de passe montre bien les limites du système réglementariste qui est impuissant à les localiser et à les arrêter. De plus, il est souvent difficile de prouver qu'une femme est prostituée clandestine, même lorsqu'elle est seule avec un client dans un « cabinet noir ». En effet, beaucoup prétendent alors être avec leur amant. Seules les plaintes de voisins ou de tenanciers « officiels » furieux de la concurrence, peuvent se révéler efficaces, en constatant du tapage, des attitudes offensant la pudeur... En 1844, un chirurgien major du dix-neuvième de ligne envoie au maire l'adresse d'une maison de passe qui lui a été donnée par des militaires qui y ont contracté des maladies vénériennes ; il s'agit d'un cabaret, rue du Repos. En 1845, le commissaire de police du second arrondissement écrit au maire qu'un cabaretier à qui interdiction avait été faite de tenir une maison close, a ouvert une maison de passe. L'information lui a été donnée par un tenancier voisin.

Les maisons de passe semblent donc être indissociables de la prostitution, dans une grande ville où la surveillance policière est plus malaisée. Cela permet effectivement de compléter ses revenus, en particulier pour les cabaretiers qui peuvent installer des « cabinets secrets » dans leur établissement. De plus, comme le souligne un commissaire de police, ceux qui se voient refuser d'ouvrir une maison close, créent souvent une maison de passe ; comme d'ailleurs ceux dont l'établissement toléré est fermé pour quelque infraction. En 1850, un commissaire de police explique son désarroi au lieutenant général, commandant de la sixième division : celui-ci avait fait fermer l'établissement de la veuve Suchet, rue de Sèze, et cloîtrer toutes les portes et fenêtres. La tenancière les a toutes rouvertes et a

accueilli des prostituées clandestines, en prétendant n'avoir pas d'autres moyens d'existence. Le commissaire de police ne sait pas quoi faire.

3 Les garnis et les appartements :

Nous étudierons dans cette partie le fonctionnement de la prostitution isolée qui découle là encore des règlements municipaux et les difficultés inhérentes aux « filles en carte ». Les filles isolées et certaines filles clandestines racolaient dans la rue. Elles pouvaient ensuite y rester pour finir leur tâche ou elles emmenaient leurs clients chez elles ; cela pouvait être un garni, c'est-à-dire une chambre meublée, ou un appartement qu'elles louaient et dont le mobilier leur appartenait. Elles étaient tenues lors de leur inscription administrative d'en indiquer l'adresse précise (rue, maison, numéro et étage). Il fut même ordonné, dans le premier règlement de la ville de la Croix-Rousse en 1836, que les logeurs des filles publiques avaient à les enregistrer, à s'assurer qu'elles possédaient une carte d'inscription et qu'elles y avaient fait annoter par le commissaire de police de l'arrondissement leur nouvelle adresse ; dans le cas contraire, ils devaient avertir eux-mêmes la police. A chaque changement de domicile, les prostituées devaient le jour même en avertir le commissaire de police. Les « filles en carte » avaient à obéir à des consignes assez proches de celles des filles en maison. Elles ne peuvent en particulier fréquenter les cabarets. Comme les filles en maison, elles ne pouvaient se tenir à leurs fenêtres pour attirer d'éventuels clients. Elles ont aussi à observer certaines consignes à l'intérieur de leur domicile et ne peuvent faire du bruit ou quoi que ce soit qui pourrait soit gêner la tranquillité des voisins, soit offenser leur pudeur. Cet ordre, rarement appliqué, aboutissait souvent aux plaintes des voisins et à l'expulsion de la fille. En 1822, après une pétition de ses voisins, Marie Boulogne, originaire de Pont-de-Beauvoisin, vingt-deux ans, est expulsée de chez elle et reconduite par la

gendarmerie en Savoie : elle avait reçu plusieurs hommes après vingt-deux heures, alors qu'elle était déjà avec un militaire. De plus, elle avait déjà été deux fois expulsée de Lyon en novembre 1821 et en janvier 1822. En 1837, le chef d'escadron de la gendarmerie du Rhône écrit au préfet pour se plaindre que Morel, un logeur de la Guillotière, loue à la fois des garnis à des filles publiques et des appartements à des gendarmes. Cette cohabitation entraîne des querelles, des insultes et les prostituées se dénudent et crachent sur les épouses des gendarmes. Il craint même que ceux-ci soient accusés de proxénétisme. Les filles sont expulsées le 25 décembre 1837. Les filles isolées ont un statut bien particulier et se situent à mi-chemin entre les « filles en numéro » et les clandestines. Les ordres qu'elles doivent respecter, comme par exemple celui d'être silencieuses chez elles, sont théoriques et prétextes pour les agents à les arrêter quand ils le désirent. Elles restent une transition entre le milieu clos, idéal du réglementarisme, et l'illégalisme prostitutionnel. Les réglementaristes ont en effet du mal à accepter l'existence de la « fille en carte » et le fait qu'elle racole dans la rue, sous les yeux des « femmes honnêtes » et des enfants. Cela conduit la prostituée à devoir théoriquement adopter un comportement ambigu : elle doit se garder de toute attitude choquante qui puisse révéler la nature de son activité, mais en même temps, elle doit indiquer clairement aux clients potentiels qu'elle est fille publique. La crainte obsessionnelle des réglementaristes à l'égard du racolage les conduit à prendre à Lyon diverses mesures. Les filles isolées ne peuvent circuler dans les rues « de manière à s'y faire remarquer ». Elles ne peuvent non plus fréquenter les « lieux déserts et obscurs », de crainte qu'elles n'y aillent avec des clients. Elles ne peuvent pas stationner dans la rue, ce qui indiquerait trop clairement leur activité. Elles n'ont pas le droit d'être en groupe. Enfin, elles ne peuvent ni arrêter ni parler aux passants et doivent être correctes tant dans leur costume que dans leur langage. L'obsession du racolage

pour les réglemmentaristes se révèle aussi à travers les bulletins des registres d'écrou de la prison de l'Hôtel de ville. En effet, entre le 30 janvier et le 5 décembre 1836, 523 prostituées ont été arrêtées sur la voie publique ; pour 433 d'entre elles, le motif était le « raccrochage ».

Il semble donc qu'il était plus « facile » d'être « fille en numéro » que « fille en carte ». En effet, les filles en maison n'avaient pas à racoler dans les rues et à montrer par leur attitude quelle était leur activité ; de plus, c'est le client qui venait à elles . Les « filles en carte » avaient peut-être le sentiment d'être plus libres de leurs

mouvements ; mais cela semble illusoire lorsqu'on constate les multiples interdits qu'elles subissent et la facilité qu'elles ont à être expulsées de chez elles ou arrêtées.

II TENANCIERS ET CLIENTS

A LA TENANCIERE : PROTECTRICE OU PREDATRICE ?

1 Présentation : qui sont-elles, ils ?

Dans cette partie, nous étudierons les tenanciers (hommes ou femmes), c'est-à-dire les personnes qui ont eu l'autorisation d'ouvrir une maison close et qui la gèrent selon les consignes des règlements municipaux. Nous ne nous intéresserons ni aux logeurs car ils n'ont pas d'incidence sur la vie de la « fille en carte », à qui ils se contentent de louer un appartement, ni aux tenanciers clandestins qu'on connaît très peu, sinon que la plupart sont aussi cabaretiers. Entre 1810 et 1812, il y eu 109 maisons closes à Lyon ; toutefois, ce chiffre ne correspond pas à un nombre équivalent de tenanciers car certains géraient deux ou trois établissements à la fois.

En effet, treize personnes tenaient chacun deux maisons closes, ce qui correspond à vingt-six établissements, et cinq en géraient chacun trois (quinze établissements). A noter que ces établissements ne sont pas toujours dans la même rue, ce qui obligeait probablement le tenancier à engager quelqu'un pour ceux où il ne pouvait être présent en permanence ou à ordonner à une de ses filles de surveiller les autres.

La veuve Bernard dirigea ainsi trois maisons closes : l'une située rue des Bouchers (actuelle rue Hyppolite Flandrin), l'une rue Lanterne et la dernière rue Pêcherie (devenue fragment du quai de la Pêcherie). Ces rues sont certes assez proches les unes des autres, mais nécessitent probablement l'emploi d'une sous-maîtresse. Pour ces dix-huit tenanciers qui ont pu ouvrir et gérer à la fois deux ou trois maisons closes, cette activité semble avoir été rentable ; mais vingt-sept autres tenanciers n'ont qu'un rang secondaire et tiennent une ou deux filles seulement. On peut donc supposer qu'ils ont d'autres sources de revenus (rentiers, cabaretiers,...). Certains tenanciers se mettent en association avec d'autres, c'est-à-dire que chacun gère un ou deux établissements seul, et en gèrent un dernier conjointement. Ainsi, Antoinette Oculas s'occupe de trois maisons closes dont une avec Françoise Petit, rue Désirée. Sur les 84 tenanciers recensés tenant les 109 maisons closes lyonnaises, 65 sont des femmes et douze des hommes (on ignore le sexe de sept d'entre eux). Tenir une maison close est donc avant tout à Lyon une activité de femme. Les maires lyonnais préfèrent probablement accorder leur autorisation à des femmes qui, selon eux, seront plus aptes à se faire obéir des prostituées que des hommes. A Guillotière, en revanche, la situation est différente : il y avait 21 maisons closes en 1843 dont 19 tenues par des hommes. Cela peut peut-être s'expliquer par le fait que beaucoup de personnes demandant à ouvrir un établissement étaient auparavant cabaretiers, profession traditionnellement réservée aux hommes. En 1848, trois personnes demandent à tenir une tolérance : Bernard

Jolivet, 7 rue de la Part-Dieu, Gache et Pierre-François Duplat rue Monsieur. Tous trois sont cabaretiers. On constate d'ailleurs que parmi les douze hommes tenant des maisons closes à Lyon entre 1810 et 1812, sept sont cabaretiers et trois logeurs (peut-être louent-ils des chambres à des particuliers en plus de leur gérance de maison close). On ignore la profession des deux derniers. Cabaretier semble donc être la profession idéale pour un homme, pour se voir autorisé à ouvrir une maison close. En effet, certains d'entre eux tenaient déjà des maisons de passe clandestines et les pouvoirs municipaux, impuissants à les en empêcher, préféraient leur accorder une tolérance. Certains hommes demandent aussi à ouvrir une maison de tolérance lorsqu'ils sont au chômage et ne peuvent plus travailler. En janvier 1850, Victor Soubre, ancien agent de police demande à ouvrir un établissement rue Monsieur ; il ne peut plus travailler en raison d'une blessure. En novembre de la même année, Joseph Scheneder, plâtrier-peintre désire tenir une maison de tolérance rue Madame, car il est au chômage. Certains militaires veulent eux aussi, à la fin de leur carrière, devenir tenancier. Trois écrivent une lettre dans ce sens au maire de la Guillotière : Pierre Régudy, originaire de Saint-Jean-de-Bournay (Isère), 30 ans, qui habite rue Bertholet et donc le cabaret ne marche pas, Antelme Matthieu, de Brénod (Ain), rue Bertholet et qui ne peut plus payer son loyer après un vol et Jean-Baptiste Ménétrier, ancien sous-officier dans le septième régiment d'infanterie légère. Les militaires formaient en effet une bonne partie de la clientèle des prostituées et connaissaient donc le milieu prostitutionnel et les maisons closes ; ils n'ignoraient donc pas l'argent qu'on pouvait en retirer et pouvaient donc envisager cela comme une profession rentable. En ce qui concerne les tenancières, il semble qu'elles exerçaient seulement cette activité là, bien que deux d'entre elles déclarent être logeuses entre 1810 et 1812. En revanche, nous avons vu antérieurement que la plupart des tenancières étaient d'anciennes prostituées. En 1835 et 1836, dans

l'arrondissement des Célestins, dix femmes s'occupent des treize maisons closes existantes. Deux d'entre elle étaient déjà tenancières entre 1810 et 1812 : il s'agit de Marie Azan et de Marie Castel dont j'ai parlé antérieurement. A noter que Marie Castel fut détenue trois mois à l'Antiquaille en 1812 pour maladie vénérienne, maladie qu'elle a pu contracter avec son amant, mais qui pouvait aussi l'avoir été dans le cadre de la prostitution. Six apparaissent toutes dans le registre 1810-1812 comme d'ancienne prostituées. Elles ont donc réussi en économisant l'argent obtenu en se prostituant à ouvrir une maison close et à devenir tenancières. Certaines ont pu obtenir l'aide d'un homme qui leur a prêté l'argent nécessaire à la location d'un appartement. Cette activité semble donc enviée des prostituées (puisqu'un certain nombre le devient) par son caractère lucratif. D'un autre côté nous avons vu que les filles publiques ont peu de solutions de reconversion et il n'y a pratiquement que la gérance d'une maison close qui puisse les détourner de la prostitution.

Nous ne savons que peu de choses sur la situation matrimoniale des tenanciers. Nous ne connaissons en effet que celle de quelques femmes : sur 65 tenancières, huit sont mariées, dix veuves et cinq célibataires (rien n'est précisé pour les 42 autres). Nous n'avons pas non plus de renseignement sur leur âge.

2 Une profession réglementée :

Après avoir fait une étude des tenanciers, nous nous intéresserons à leur activité elle-même : la gérance d'une maison close. Comme les filles publiques, les tenanciers doivent obéir à des consignes strictes, inscrites dans les règlements municipaux. Et il risque, en enfreignant les arrêtés, de se voir retirer son autorisation et d'être donc ruiné. C'est pourquoi en 1850, la veuve Suchet rouvre son établissement de la rue de Sèze après qu'il ait été fermé sur ordre du lieutenant

général commandant en chef de la sixième division. Elle affirmait en effet n'avoir aucun autre moyen d'existence. Pour ouvrir une maison close, le tenancier doit d'abord en demander l'autorisation au maire de la commune où il habite. Le maire, en fonction des antécédents du demandeur (par exemple si c'est une prostituée elle doit demander sa radiation) donnera ou non son accord. Le maire de la Guillotière accorde ainsi neuf autorisations en 1836 et dix en 1837. Mais cette autorisation n'en est pas réellement une puisqu'il s'agit seulement d'une tolérance de la part des pouvoirs municipaux et que ceux-ci peuvent la retirer à tout moment, sans raison précise ou pour infraction aux règlements. L'emprise de l'administration sur les tenanciers est donc totale. A Lyon et à la Croix-Rousse, le maire exige le consentement écrit du propriétaire des lieux et fixe le nombre de filles que pourront faire travailler les tenanciers. Ceux-ci avaient à tenir un registre coté et paraphé par le commissaire de police, sur lequel ils devaient noter, pour chaque fille publique, ses noms et prénoms, le numéro de sa carte d'inscription, ses dates d'entrée et de sortie et la raison de son départ. Ils avaient aussi à signaler tout départ et toute arrivée de filles publiques au commissaire de police de l'arrondissement où ils habitaient. Le non respect de ces règlements entraînait la fermeture immédiate de l'établissement, ainsi que des poursuites judiciaires envers le tenancier. Dans la ville de la Croix-Rousse, ils sont aussi tenus de n'accepter comme pensionnaires, ni femmes mariées, ni mineures. Cet article n'apparaît pas dans les autres règlements ; d'abord parce qu'ils mentionnaient qu'on ne pouvait enregistrer comme femmes publiques des filles de moins de vingt et un ans, ensuite parce que l'article 330 du Code Pénal stipulait déjà cette interdiction. De toute façon, les femmes mariées pouvaient se prostituer avec le consentement écrit de leur époux. Ces interdictions n'étaient de toute façon guère respectées et en 1820, le maire de Lyon se plaint au préfet du Rhône de la maison close tenue par la femme Gervesy, place Louis le

Grand. Les femmes n'y sont jamais examinées et ce sont en grande majorité des jeunes filles ou des femmes mariées.

A partir de 1842 pour la Guillotière, de 1843 pour Lyon et de 1847 pour la Croix-Rousse, les tenanciers ne peuvent laisser circuler les filles qui travaillent pour eux, et sont personnellement responsables de leur comportement. En 1842, le commissaire de police du premier arrondissement signale au maire de la Guillotière qu'un agent a vu à 7 heures 30, deux filles publiques travaillant chez Lavex, rue Monsieur : elles étaient toutes deux dans la rue en tenue légère. Un procès-verbal a été dressé au tenancier, c'est le quatrième à ce sujet. Il ajoute que tous les tenanciers de la rue laissent sortir leurs pensionnaires après le passage de la garde. A partir de 1843, à Lyon et à la Croix-Rousse, les règlements obligent à éclairer l'entrée des maisons closes jusqu'à 23 heures. Ils sont aussi tenus de ne pas recevoir des militaires après la retraite, comme les filles publiques isolées. A Lyon et à la Guillotière, il était permis d'accueillir des filles pour la nuit, qui se servaient ainsi des maisons closes comme de maisons de passe ; cette autorisation fut supprimée dans le règlement lyonnais de 1847 sans doute par suite du nombre de clandestines qui en avaient profité. Les tenanciers étaient aussi responsables du tapage dans leur établissement, qui entraînait fermeture et poursuites judiciaires. Les tenanciers sont peut-être comme le souligne Alain Corbin, les représentants de l'administration à l'intérieur de la maison close ; mais ils sont surtout étroitement enchaînés aux règlements municipaux dont dépendent l'ouverture de leur établissement et leurs revenus. Ils ont ainsi à obéir à des consignes « architecturales » : en 1843, à la Guillotière, seize maisons closes - soit presque toutes celles de la ville - sont en infraction après le passage d'un architecte qui a constaté la présence de persiennes abîmées et de verre simple sur la porte d'entrée au lieu de verre dépoli.

Malgré tout, la gérance d'une maison close reste une exploitation rentable à Lyon où les clients sont nombreux, en particulier les militaires et les ouvriers. De plus, les tenanciers poussent leurs pensionnaires à s'endetter en encourageant leur goût pour la boisson, le tabac et en leur comptant deux ou trois fois plus cher des accessoires (bas, chemises, chaussures...) dont elles ont besoin. Le prix des passes est toujours insuffisant à régler ces dépenses et lorsqu'elles changent d'établissement, leur nouvel « employeur » règle leurs dettes passées ; ainsi, avant même d'avoir commencé à travailler, elles lui doivent déjà de l'argent. En 1850, une jeune prostituée mineure, Marie Reillieu écrit au maire de la Guillotière, par l'intermédiaire du commissaire de police, pour lui demander son aide : elle voudrait quitter la prostitution, mais elle est endettée face au tenancier pour qui elle travaille, et ses parents, tout en désirant son retour, ne peuvent régler ses dettes. Nous n'avons en revanche pas pu découvrir si dans les maisons closes, les filles versaient la totalité du prix de leurs passes au tenancier (elles sont alors appelées « filles d'amour ») ou en percevaient une partie (« filles en numéro »).

Malgré tout, la gérance d'une maison close reste une exploitation rentable à Lyon où les clients sont nombreux, en particulier les militaires et les ouvriers. De plus, les tenanciers poussent leurs pensionnaires à s'endetter en encourageant leur goût pour la boisson, le tabac et en leur comptant deux ou trois fois plus cher les accessoires (bas, chemises, chaussures, ...) dont elles ont besoin. La profession de tenancier reste donc une activité lucrative, grâce à la fois au nombre de clients et à l'exploitation des prostituées. L'exemple de Marie Azan et de Marie Castel, dont on sait qu'elles sont restées au moins vingt ans tenancières tout en possédant plusieurs établissements, montre que cette profession peut être rentable. Elle est pourtant limitée par de règlements municipaux qui empêchent son expansion hors du milieu clos de la maison de tolérance. De plus, par l'ambiguïté de l'autorisation

accordée, cette activité reste instable et sujette aux revers de fortune. Les tenanciers récusent

donc souvent les règlements et les heurts avec la police qui tente de les faire appliquer sont fréquents. En 1850, trois tenanciers furent arrêtés place des Célestins pour avoir insulté des agents : ceux-ci voulaient les verbaliser et arrêter une prostituée qui s'était montrée à la fenêtre d'un de leurs établissements.

B LES CLIENTS :

1 Qui sont-ils ?

Les hommes chargés de réguler et de contrôler la prostitution, qu'ils soient médecins, maires, préfets ou policiers, la considèrent comme un « mal nécessaire » pour éviter de plus grands désordres (agression ou viol de « femmes honnêtes ». Cette position ambiguë - puisqu'en même temps, ils méprisent les prostituées - les conduit à les rendre seules responsables au niveau moral et sanitaire, et donc à oublier le client. On considère que celui-ci accomplit une nécessité biologique. Le client est donc généralement absent, à part un niveau anecdotique, des archives administratives et médicales. Les observateurs de la prostitution lyonnaise l'ignorent eux aussi dans leurs ouvrages. De plus, ni les clients, ni les filles n'ont laissé, du moins pour Lyon, de témoignage. Il est donc difficile de savoir quelles catégories d'hommes - à part le cas particulier des militaires - vont plus souvent voir les prostituées, et à quel âge... On ignore également tout de leurs pratiques sexuelles, qui n'intéressaient pas les administrateurs, désormais nos seuls témoins. Il semble néanmoins que les maisons closes lyonnaises étaient fréquentées par toutes les catégories sociales : rentiers, négociants (lyonnais ou de passage), ouvriers... En effet, la maison close, à quelque endroit qu'elle se trouve, accomplit

une multiplicité de fonctions garantissant une clientèle aussi variée. Nous verrons qu'elle est à la fois, un lieu d'initiation sexuelle pour les jeunes gens, de compensation pour les célibataires et les maris déçus de leur vie sexuelle conjugale, un lieu de rendez-vous pour les bourgeois, un lieu offrant des pratiques sexuelles inédites interdites aux « femmes honnêtes ». Quelques étrangers y viennent aussi pour profiter d'une distraction touristique dépaysante. Ainsi, ce général russe, qui en novembre 1820, se rendit chez la tenancière Zoeffen, 17 rue Lanterne. Mal lui en prit d'ailleurs, puisqu'une domestique de l'établissement lui vola sa bourse. Toutefois, il semble qu'à Lyon et ses faubourgs, chaque établissement avait sa clientèle bien définie : les maisons closes de la Guillotière et de Croix-Rousse accueillent, pour la plupart, des ouvriers et des militaires, comme certaines maisons closes lyonnaises ; en effet, il s'agissait souvent de lieux sordides, de bouges où les bourgeois n'osaient s'aventurer car les rixes y étaient fréquentes. Le commissaire de police des Brotteaux signale ainsi au maire de la Guillotière en 1848, que son arrondissement comprend 500 à 600 ouvriers travaillant dans l'industrie, dont beaucoup fréquentent des femmes publiques. On y satisfaisait rapidement le désir du client ce qui suffisait à des ouvriers souvent célibataires. La même année, deux médecins sanitaires signalent au maire que les ouvriers lyonnais et de la ville se promènent, les jours fériés et en profitent pour aller dans les maisons closes où ils dépensent toute leur paie. Ils signalent aussi que beaucoup de militaires font la même chose. Il ne semble pas y avoir eu à Lyon dans la première moitié du dix-neuvième siècle, des établissements luxueux destinés à une clientèle fortunée. Lyon étant une ville industrielle, il s'agissait de combler les désirs de la population ouvrière, que l'administration jugeait potentiellement dangereuse et sujette au désordre. Les maisons de passe étaient là elles aussi pour ce type de clientèle. Souvent situées au sein d'un cabaret ou d'un débit de boissons, elles

permettaient à la fois de boire de l'alcool ce qui était théoriquement interdit dans les maisons closes et de voir des prostituées. Quant aux « filles en carte », elles ne pouvaient elles aussi avoir que des clients peu fortunés et indifférents au scandale possible : elles racolaient en effet dans la rue où une arrestation était toujours possible et achevaient leur tâche soit dans un lieu public, soit dans des garnis. Etre mineure ne constitue pas un obstacle pour devenir prostituée ; mais, en revanche, les tenanciers ou les filles ayant accepté un mineur, étaient passibles de la loi. C'est ainsi qu'en avril 1833, le tenancier Baboulat, établi aux Brotteaux et une de ses prostituées Solange sont accusés d'avoir débauché, donné de l'alcool et rendu vénérien le fils Piquet, âgé de quatorze ans. Baboulat avait d'ailleurs l'habitude d'accueillir des mineurs, des militaires et des filous, ce qui occasionnait de nombreuses rixes. A la suite de cette affaire, son établissement fut fermé. Il semble donc que les clients des prostituées lyonnaises aient été avant tout issus du milieu ouvrier. Les bourgeois « s'encanaillaient » certainement avec des filles au sein des maisons closes (surtout celles situées à Lyon), mais il n'aurait apparemment pas été créé pour eux de maisons plus luxueuses.

Quant aux comportements sexuels des clients avec les prostituées, ils sont encore plus difficiles à définir, puisque l'administration s'en désintéresse, tant que ce n'est pas contraire à la morale et à l'ordre public. C'est ainsi qu'en 1809, quatre hommes (deux ouvriers tourneurs, un menuisier et un domestique) et une fille publique sont arrêtés et jugés ; la prostituée va à l'Antiquaille et les hommes huit jours à la prison de Roanne. Ils n'étaient pas accusés d'être avec une fille, mais d'avoir pratiqué avec elle et entre eux des « actes contre nature ». Nos connaissances des comportements sexuels des clients restent donc anecdotiques, mais quelques caractéristiques sexuelles peuvent être évoquées. On sait tout d'abord que quelques prostituées avaient moins de quinze ans comme Gabrielle

Fège, native de Villefranche et âgée de quatorze ans en 1810, qui travaillait à la « maison Palmier », rue Saint-Louis, tenue par Marie Castel. En 1821, une femme Joséphine Cortay fut condamnée à deux ans de prison à Saint-Joseph pour avoir prostitué trois fillettes âgées de dix à quatorze ans. La nuit du trois au quatre juillet 1835, furent arrêtées Marielle Nathan (35 ans), Caroline Nathan (12 ans) et Céline Nathan (8 ans) ainsi que Adrienne Mermet (17 ans), Toinette Mermet (14 ans) et Mariette Mermet (12 ans) sous le motif « incitation à la prostitution ». La première était vraisemblablement la mère de Caroline et Céline et l'instigatrice du délit. Une tenancière, la fille Delorme fut emprisonnée en 1836 à Roanne pour avoir prostitué une jeune fille de quatorze ans dans sa maison close sise à la Guillotière (il s'agissait de plus d'un cas de récidive). A travers ces exemples, on constate qu'il y avait des prostituées très jeunes et donc une clientèle qui en était demanderesse. Les cas de prostitution de filles prépubères sont certes rares, mais on sait qu'entre 1810 et 1812, 44 % des « filles en numéro » lyonnaises ont moins de vingt et un ans. Certes, la majorité d'entre elles ont plus de dix-sept ans (huit ont seize ans et moins) et il ne s'agit donc pas d'une véritable prostitution enfantine ; de plus, des circonstances économiques peuvent être imputées à cet état de fait. Mais, on peut aussi voir dans une moindre mesure, le goût des clients pour des filles jeunes et donc pas encore marquées par une vie difficile. Les prostituées servaient aussi peut-être d'exutoire aux hommes, soit que leur femme s'y refusait, soit qu'ils n'étaient pas mariés. En 1849, à la suite d'une enquête sur une maison close rue Mulet située près d'un collège, un commissaire de police découvrit que de nombreux élèves y allaient ainsi qu'un professeur qui exigeait chaque fois qu'il venait, deux femmes à la fois. Il était en effet conseillé par les médecins au dix-neuvième siècle de pratiquer la modération sexuelle au sein du couple et toute caresse ou acte inutile à la procréation devait être banni car la femme pouvait alors avoir le corps et le

psychisme dévastés. Tous les hommes mariés ne respectaient évidemment pas ces principes, mais une partie d'entre eux ainsi que les célibataires allait certainement satisfaire ses fantasmes avec une prostituée. Il semble néanmoins que l'acte sexuel était rapide, dénué d'érotisme, en particulier dans les maisons closes clandestines où les filles servaient « d'égout séminal » tel que l'avait souhaité le système réglementariste. Il semble enfin que les filles racolant et effectuant leur travail dans des lieux publics (abords de Perrache, parc de la Tête d'or, portes cochères...) pratiquaient plus la masturbation que l'acte sexuel proprement dit. Parent-Duchâtelet les appelle « femmes de terrain » ou « pierreuses » puisqu'elles travaillaient dans des chantiers et des endroits retirés.

2 Le cas particulier des militaires :

Les militaires forment une grande partie de la clientèle des prostituées ; en effet, souvent célibataires ou éloignés de leur femme, ils se tournaient tout naturellement vers elles, en particulier les simples soldats qui ne pouvaient s'offrir le luxe d'entretenir une fille. Lyon étant à la fois une ville ouvrière et militaire, il est nécessaire d'étudier, après avoir vu la « clientèle ouvrière », le cas des militaires qui forment une part importante de la population lyonnaise, en particulier après la campagne d'Italie. Les militaires fréquentaient surtout les maisons closes de la Guillotière, qui étaient moins chères et plus souples avec les règlements municipaux que celles de Lyon et la Croix-Rousse. Malgré les interdictions, les tenanciers servaient en effet souvent de l'alcool à leurs clients et en particulier aux militaires. Ils s'adaptaient en fait à la demande de la clientèle. Mais cet arrangement s'avérait en général néfaste à leurs affaires puisque l'abus d'alcool débouchait inévitablement sur des rixes. Nombreuses sont les arrestations de militaires pris de boisson. Ainsi, en septembre 1838, un gendarme fut agressé par des militaires chez

la femme Verrier rue Louis le Grand pour avoir voulu arrêter l'un d'entre eux. La tenancière signala qu'ils étaient ivres et absents depuis trois jours de leur régiment. Mais l'alcool n'est pas le seul facteur de rixes : les militaires se battent souvent entre régiments opposés ; ce qui aboutit inévitablement à la fermeture de la maison close où s'est déroulée l'algare. En 1814, le cabaret tenu par le sieur Bouverat près des Charpenes, cabaret qui était aussi une maison de passe, fut fermé à la suite d'une altercation entre un militaire en retraite et un autre appartenant à un régiment autrichien. En 1837, deux tenanciers, Piron et Baboulat (celui-là même qui avait dû fermer en 1833 à la suite de la débauche d'un mineur et qui avait obtenu la réouverture de son établissement en janvier 1837) sont accusés de mal tenir leur établissement respectif, sis tous deux à la Guillotière. En effet, les deux maisons sont devenues des lieux où les rixes entre militaires s'avèrent fréquentes. Le commissaire de police des Brotteaux demande donc au maire de faire fermer l'établissement de Baboulat et, au cas où le tenancier contreviendrait à l'arrêté, d'écrire au commandant de place de la ville de Lyon pour qu'il interdise à ses hommes d'y aller. Il objecte néanmoins que si Baboulat ferme, toute sa clientèle ira chez Piron où seront désormais concentrées les bagarres. Les militaires, enfin, posent problème au sein des maisons closes, lorsque, se sachant des clients essentiels, ils se disputent une fille ou, au contraire, maltraitent des prostituées qui ne veulent pas les satisfaire. En juillet 1838, trois militaires voulurent s'introduire de force dans la chambre de filles consignées par ordre du maire, chez la veuve Gourmand, rue Monsieur. Ils les maltraitèrent, puis se battirent entre eux ; à la suite de quoi ils furent arrêtés. Quelques jours après, un militaire voulut frapper une fille chez le tenancier Pavor ; elle fut secourue par un autre militaire qui se battit avec le premier. Les deux furent arrêtés.

Mais, malgré les perpétuels problèmes causés par les militaires dans les maisons closes, les tenanciers et les prostituées continuent à les accueillir (ils forment, comme je l'ai signalé, une bonne partie de leur clientèle). Ils encourent ainsi le fermeture de leur établissement, à cause des nombreuses rixes qui s'y déroulent ; mais aussi parce qu'ils les acceptent souvent toute la nuit, se faisant ainsi les complices de leur désobéissance aux consignes militaires. Les règlements municipaux de Lyon, de la Croix-Rousse et de la Guillotière rappellent d'ailleurs tous trois l'interdiction pour les maisons closes de « recevoir ou d'avoir chez elles des militaires après la retraite ». Certains tenanciers aident même les déserteurs en les accueillant et en leur vendant des habits civils. En 1817, le préfet du Rhône signale au maire de Lyon que deux militaires, un sergent et un caporal du régiment suisse ont passé la nuit dans des maisons closes, l'un rue Thomassin et l'autre rue Saint-Claude. Ces deux établissements sont le refuge de nombreux déserteurs. Le préfet organise une réunion avec le maire, le maréchal de camp et un lieutenant général pour tenter d'interdire aux tenanciers de loger des soldats, d'acheter leur effets, de leur en vendre d'autres et les aider à quitter Lyon. En 1818, le lieutenant de police rappelle à tous les commissaires de police ce problème et leur enjoint d'avertir immédiatement les adjudants de caserne, s'ils constatent la présence de militaires dans des maisons closes.

Les militaires fréquentent aussi beaucoup les « filles en carte », en particulier celles racolant aux abords des deux camps : Sathonay et Bron. Les filles isolées sont en effet souvent moins chères que les filles en maison. Là encore, se nouent entre eux des rapports faits de violence et d'entraide ; violence lorsqu'une fille se refuse à leur obéir ou à choisir entre deux hommes. C'est ainsi qu'en 1818 furent arrêtés Angélique Charlin et Jean-Baptiste Million, soldat de garde ; ce dernier avait frappé son caporal qui voulait la fille. Celle-ci fut envoyée à l'Antiquaille pour trois mois

et lui fut déféré devant un conseil de guerre. Mais interviennent aussi des réactions d'entraide de la part des militaires lorsque les prostituées sont arrêtées en leur compagnie, pour infraction aux règlements. Comme pour les « filles en numéro », il était en effet théoriquement interdit aux filles isolées de côtoyer des militaires ; c'est-à-dire de roder aux alentours des casernes, d'en recevoir chez elles ou de se promener en leur compagnie. En novembre 1820, le commissaire de police de l'arrondissement du Jardin des plantes voulut arrêter une prostituée qui était en compagnie d'un militaire ; celui-ci refusa qu'elle décline son identité et s'opposa à son arrestation. Tous deux furent emmenés aux corps de garde. Le militaire avoua ensuite être caporal dans un régiment de voltigeurs. En 1822, des gendarmes procédèrent à l'arrestation à Perrache de cinq prostituées et de quatre militaires dont un maréchal des logis qui s'opposait à eux et désirait protéger les filles. Les militaires sont donc les clients privilégiés des prostituées avec qui ils entretiennent des relations très particulières. Ils causent de multiples problèmes dans les maisons closes et beaucoup d'établissements lyonnais les refusent ; mais, en même temps, ils n'hésitent pas à s'entraider mutuellement : les tenanciers les logent et les aident lorsqu'ils veulent désertir, et les militaires défendent les prostituées face à la police. Toutefois, on peut se demander si chacun n'y voit pas avant tout son propre intérêt : les tenanciers les aident peut-être pour des raisons d'ordre économique et les militaires soutiennent les prostituées lorsqu'ils sentent que leur plaisir est menacé.

TROISIEME PARTIE : LA PROSTITUEE, LES REGLEMENTS ET LES SURVEILLANTS : L'ADMINISTRATION ET L'HOPITAL

I LE REGLEMENTARISME LYONNAIS :

A POURQUOI LE REGLEMENTARISME ?

1 Raisons morales :

Au dix-neuvième siècle, la prostituée symbolise l'antithèse des valeurs morales garantissant le bon fonctionnement de la société ; valeurs d'ailleurs établies par les hommes uniquement. La fille publique est donc à ce titre dangereuse car capable de faire vaciller l'ordre social en « corrompant les gens honnêtes ». Les tenants du pouvoir n'appliquèrent donc le réglementarisme qu'en fonction de schémas de pensée collectifs aux hommes de l'époque, et plus particulièrement aux bourgeois. Les ouvriers subissaient trop eux aussi des conditions d'existence difficiles pour diaboliser la vie prostitutionnelle, guère différente de la leur ; de plus, ils ne participaient pas à la *res publica*. Le réglementarisme naît en France après la révolution et s'applique à Lyon dès les premières années du dix-neuvième siècle. Les célèbres Parent-Duchâtelet (pour Paris : 1836) et Potton (pour Lyon : 1842) ne furent donc pas les instigateurs de ce système, mais les théoriciens ; leur étude respective rassemble en une somme cohérente les principes des administrateurs des décennies précédentes. Subissant un flot d'idées préconçues à son sujet, la prostituée devient symbole de miasme, de saleté tant morale que physique. Obsédés par la propreté qu'ils assimilent à la rectitude morale, les bourgeois imaginent « la rance odeur des prostituées ». Or, au dix-neuvième siècle, à ces phénomènes individuels, s'ajoutent des entreprises plus importantes au niveau de la ville : les hygiénistes, influencés par la montée de la médicalisation, traquent la saleté et établissent en ce sens le système de voirie, d'équarrissage. On tente ainsi à Lyon d'assainir les marais de Perrache. La prostitution symbolisant l'ordure morale, elle doit, elle aussi, être organisée et

contrôlée ; car - et c'est toute l'ambiguïté du siècle - on n'imagine pas de supprimer la prostitution. Celle-ci est nécessaire pour « éviter un plus grand mal » dans la plus pure tradition augustinienne. A l'égal des ordures, on l'envisage comme un « mal nécessaire ». Cet oxymore utilisé par la plupart des écrivains lyonnais, révèle là encore des mécanismes inconscients chez les hommes du dix-neuvième siècle. Elle est, pour Parent-Duchâtelet, « aussi inévitable dans une agglomération d'hommes, que les égouts, les voiries et les dépôts d'immondices ». Les hommes admettent que le désir masculin est subordonné à l'amour vénal mais pas à une sexualité féminine dans ce qu'elle pourrait avoir de plus orgiaque. La femme engendre, au dix-neuvième siècle, une peur inconsciente chez l'homme qui est obsédé par les valeurs trop viriles d'antan ; et il est encore plus effrayé par la prostituée qui lui semble être la quintessence de tous les défauts inhérents aux femmes. La sexualité de la fille publique est donc dangereuse, excessive car non maîtrisée par l'homme : elle acquiert une réputation de « dévoreuse » et l'homme lui fait endosser la « faute » toute entière. Elle devient donc seule instigatrice du mal. Exemple significatif : ce n'est que dans la seconde partie du siècle que les écrivains lyonnais proposent la visite sanitaire de certaines catégories d'ouvriers, susceptibles eux aussi de propager le mal. En effet, durant toute la première partie du siècle, il n'y avait que les militaires qui y étaient soumis.

Ces ensembles de principes (peur de la fille publique castratrice, « anormale », sale) poussent les administrateurs du dix-neuvième siècle, et donc les pouvoirs municipaux lyonnais, à réglementer la vie prostitutionnelle de manière à ce qu'elle ne représente plus une menace pour les hommes et pour la société.

2 Une réglementation municipale due au vide législatif au niveau national :

Toutes les villes françaises qui ont voulu contrôler la prostitution de manière efficace ont dû la réglementer en ce sens pour combler le vide législatif au niveau national. Après la chute de l’Ancien-Régime, les gouvernements qui se sont succédés n’ont pas jugé utile de légiférer sur ce sujet. En 1790, le Directoire demande au Conseil des Cinq-Cents de statuer en ce sens, mais celui préfère en rester aux lois datant de Louis XVI, c’est-à-dire une ordonnance du six novembre 1778. Le Code Pénal de 1810 n’aborde que de façon indirecte la question de la prostitution avec les articles 330 et suivants (répression de l’attentat aux mœurs, de la débauche de mineurs de moins de vingt et un ans...). Pourtant, des mesures pratiques avaient été prises : en 1798, le Directoire institue à Paris le principe de la visite sanitaire et Napoléon établit l’obligation de tenir des registres de police des filles publiques. Mais, les législateurs se refusent à statuer sur des sujets contraires aux bonnes mœurs et à la morale ; d’ailleurs, comment le pourraient-ils ? Reconnaître à la prostitution une existence légale serait, en quelque sorte, une approbation tacite du vice et l’interdire serait irréaliste. Le pouvoir de contrôler et de réglementer les filles publiques est donc laissé aux municipalités qui peuvent toutefois s’appuyer sur des lois datant de la Révolution. Cette possibilité leur est confirmée de deux manières : par la loi du 22 juillet 1791 (on peut se servir de règlements « anciens » s’ils n’ont pas été abrogés par de nouvelles lois) et par l’article 484 du Code Pénal (toutes les « matières qui n’ont pas été réglées par le présent Code » peuvent l’être par des lois antérieures). Les règlements de la ville de Lyon (24 juin 1835 et 3 mai 1843), celui de la Guillotière (20 juin 1837) et ceux de la Croix-Rousse (premier juin 1836 et 29 mai 1847) s’appuient donc sur différents décrets et lois qui avaient tenté pendant la Révolution de limiter la prostitution. La loi du 14 décembre 1789 et celle du 16 au 24 août 1790 chargeaient les municipalités de procurer aux habitants une police efficace et de prévenir ce qui

pourrait altérer l'ordre et la santé publique. Cette loi sera confirmée par l'article onze de celle du 18 juillet 1837, qui affirme que les maires peuvent prendre des arrêtés « à l'effet d'ordonner des mesures locales sur tous les objets confiés par les lois, à [leur] vigilances et à [leur] autorité ». La loi du 10 au 22 juillet 1791 autorisait les officiers de police à pénétrer n'importe quand dans les maisons de débauche ; cette loi est importante car elle reconnaît « officiellement » l'existence de maisons closes et ne punit que les prostituées en tort avec la loi et pas du fait de leur condition même, au contraire de celles de l'Ancien-Régime. Cette loi fut confirmée par l'arrêté du cinq brumaire an neuf et le décret impérial du 23 fructidor an treize affirmant la nécessité de surveiller les maisons closes et leurs occupants. Ces différentes lois (en plus des articles du Code Pénal) furent les seules prises de position de gouvernement par rapport à la prostitution. Les municipalités de Lyon, de la Croix-Rousse et de la Guillotière (et les deux dernières souvent en fonction de la première) durent donc intervenir elles-mêmes. Cette politique particulière du gouvernement est encore confirmée par deux instructions ; celle du 17 octobre 1814 venant du directeur général de la police du royaume et celle du 28 août 1833 du ministre de l'Intérieur sur « les limites de la tolérance que l'autorité est forcée d'accorder à l'existence des maisons de débauche ». Cette déclaration ne prend, là encore, pas position : elle ne précise pas où commencent les limites de la tolérance, et quelles sont les autorités chargées de les faire appliquer. Lyon, la Croix-Rousse et la Guillotière furent donc placées de fait dans une situation difficile puisqu'elles doivent statuer seules sur leurs règlements, et les soumettre au ministre de l'Intérieur par l'intermédiaire du préfet. Le 16 décembre 1848, le ministre de l'Intérieur corrige un règlement de la Guillotière et tance vertement le préfet pour deux mots selon lui, inappropriés. Les municipalités doivent ensuite, par l'intermédiaire de la police des mœurs, faire appliquer ces règlements ; ce qui peut

s'avérer difficile sans l'aide du pouvoir national et laisser champ libre à l'arbitraire. Un décret du 28 pluviôse an huit avait d'ailleurs envisagé les problèmes éventuels et tenté de les prévenir : préfets, sous-préfets et maires peuvent statuer comme ils le veulent mais seulement pour punir les délits découlant de la prostitution (tapage, racolage, attentat aux bonnes mœurs...) et non pas, comme sous l'Ancien-Régime, la prostitution elle-même.

3 L'influence importante des autorités militaires :

Nous avons vu que les militaires représentaient une part importante de la clientèle des prostituées. Ils pouvaient donc contacter avec elles des maladies vénériennes, et à ce titre les autorités militaires s'intéressèrent aux filles publiques. C'est en effet seulement sur le plan médical qu'ils s'en préoccupèrent et non sur le plan moral. Les médecins militaires fournirent donc de nombreuses statistiques sur l'état sanitaire de la population militaire qu'on assimila rapidement à celui de la population civile. On pensait en effet que le degré d'infection vénérienne des militaires représentait à une moindre échelle celui de la population. Ainsi plus les garnisons étaient malades, plus la ville les abritant l'était.

Encore une fois, les prostituées étaient tenues comme seules responsables de cette situation. On ne tenait pas compte du fait que les militaires étaient les clients principaux des prostituées et qu'à ce titre, ils étaient forcément plus contaminés que le reste de la population et propageaient eux-aussi les maladies en allant de prostituée en prostituée. Les observateurs et administrateurs estimaient aussi que l'augmentation de la population militaire allait de pair avec celle des prostituées. Seuls Montfalcon et Polinière, précédemment cités, tempèrent ce jugement. Ils montrent qu'entre 1836 et 1846 la population militaire est passée de 4000-5000 hommes à 10000-12000, et que cette augmentation massive n'a pas été suivie d'un

accroissement proportionnel du nombre de prostituées. Il est toutefois vrai qu'à Lyon, la situation sanitaire des militaires est préoccupante et les rapports des médecins militaires l'attestent.

Les vénériens furent dès 1814 traités à l'hôpital de l'Antiquaille. Puis sera ouverte pour eux une annexe en 1818 qui deviendra plus tard la Providence (établissement pour filles publiques repenties). Les militaires étaient soignés pour 1,5 francs par jour et l'hôpital pouvait en accueillir entre 80 et 100. Mais, en 1833, il fut décidé de concert entre les autorités militaires et les administrateurs de l'hôpital, que les militaires s'occuperaient désormais de leurs vénériens au sein de leur propre hôpital et dans les infirmeries régimentaires. Les médecins qui y travaillaient firent donc dès cette époque de nombreux rapports attestant de l'état sanitaire de cette population. De plus, un arrêté du 10 mai 1842, obligeait les militaires à déclarer rapidement leur maladie, et avec qui et où ils l'avaient contractée. On pensait en effet que les contrôles sur les militaires étaient beaucoup plus faciles que ceux exercés sur les prostituées mais qu'indirectement on agirait aussi sur l'état sanitaire de celles-ci. En 1843, un médecin exerçant à l'hôpital militaire de Lyon écrit à ses supérieurs que depuis 4 mois, les entrées pour cause de maladies vénériennes ont beaucoup augmenté (120 entrées par mois). Il pense que ce chiffre peut être augmenté d'un tiers si on ajoute les malades traités dans ces infirmeries régimentaires. Chaque année environ 2000 militaires de la garnison seraient donc infectés. Il impute cela au fait que des filles échappent aux visites. C'est pourquoi il menace de diète les malades pour leur faire avouer qui les a contaminé. Il termine en faisant la liste de toutes les maisons closes de Croix-Rousse où travaillent les filles malades dont les noms lui ont été communiqués. En 1848, un rapport similaire signale que la situation a encore empiré et qu'il y a désormais deux cents militaires vénériens qui entrent chaque mois à l'hôpital, les infirmeries

régimentaires étant pleines. Pour le rédacteur, neuf dixièmes de ces malades ont été contaminés dans des maisons closes des Brotteaux, de la Guillotière et de la Croix-Rousse. L'état sanitaire de leurs garnisons empirant, les autorités militaires harcelèrent les pouvoirs préfectoraux et municipaux de plaintes et de recommandations. Ils imputaient en effet l'augmentation des maladies vénériennes au manque de contrôle exercé sur les prostituées, remettant ainsi en cause l'action de la police des mœurs. Ils leur enjoignent donc inévitablement de prendre des mesures, ce que le préfet et les maires (de Lyon, de Croix-Rousse et de la Guillotière) s'empressent de faire docilement. Après le rapport médical de 1848, un général de brigade écrivit au préfet de Rhône pour l'inviter à surveiller de façon plus efficace les prostituées et à augmenter le nombre des visites auxquelles elles sont soumises. En contrepartie, il lui soumettra le nom des filles dénoncées par les militaires. Le préfet écrit deux fois au maire de Croix-Rousse pour qu'il suive les conseils du général, qui ont d'ailleurs valeur d'ordre. Puis il rappelle le maire de la Guillotière aux mêmes devoirs : celui-ci répond par un arrêté interdisant de louer des chambres aux filles publiques clandestines. En 1849, un général de division écrit directement au maire de la Guillotière pour lui rappeler encore de faire visiter systématiquement toutes les filles publiques. Ces nombreuses plaintes, qu'il aurait été difficile de toutes citer montrent, par l'obéissance presque immédiate des autorités civiles, le pouvoir quasi absolu des militaires sur eux. Ils se refusent à voir que les conditions de vie et le manque d'information des soldats sont avant tout la cause de leur degré d'infection. Il serait nécessaire « d'inspirer des mœurs au soldat et d'entretenir une bonne discipline et une bonne hygiène » dira un observateur du milieu militaire. Mais, pour les autorités militaires, l'augmentation des maladies vénériennes n'est pas le seul motif de plainte. Et là encore, l'attitude des pouvoirs civils est la même : ils obéissent à leurs doléances. En avril 1818, le

général Songeon écrit au lieutenant de police pour se plaindre de la présence d'une maison close en face de son appartement, rue de la Barre. Les femmes y sont grossières et impudiques et il y a de nombreuses rixes. Le lieutenant de police communique l'information au préfet du Rhône qui fait fermer l'établissement neuf jours après la lettre de général. En juillet 1818, le chevalier Bleuter, commandant de régiment suisse écrit au lieutenant de police de Lyon pour se plaindre qu'un de ses hommes a mis en gage sa montre dans une maison close rue du Petit-Soulier, où il avait passé la nuit. Le soldat a été puni mais il n'a pu en revanche récupérer son bien qui avait déjà été engagé ailleurs par le tenancier. Le commandant demande donc au lieutenant de le punir et de récupérer la montre. Trois jours après, son vœu était satisfait.

On constate à travers ces différents exemples, l'impact qu'a le pouvoir militaire sur les autorités civiles. Certes, le système réglementariste lyonnais présente des défaillances indiscutables, mais les tentatives d'amélioration sont souvent consécutives à une plainte des autorités militaires.

C Une donnée importante du phénomène prostitutionnel : l'arbitraire administratif

Nous avons vu que la prostituée subissait des mesures discriminatoires : en effet, elle peut être poursuivie pour attentat à la pudeur sur mineur, mais cette loi, par contre, ne s'exerce pas en sa faveur et c'est ainsi qu'entre 1810 et 1812, 54% des »filles en maison » ont moins de 21 ans. Pourtant, c'est surtout lors de l'inscription administrative des prostituées que naît l'arbitraire.

1 Le cercle vicieux de l'inscription :

Pour les réglementaristes, la prostituée est, par nature un être à part, marginalisé, et qui diffère à tous points de vue (moraux, esthétiques) des gens « honnêtes ». Se plaçant elle-même hors de la société, il était donc logique de la placer hors du droit commun, et de lui imposer à ce titre des mesures telles que visites sanitaires et inscription. Une jeune fille ou femme est tenue, lorsqu'elle désire devenir fille publique de se faire enregistrer sur les registres municipaux. Cette mesure avait été prise par Napoléon au début du siècle pour la ville de Paris uniquement. De plus, le pouvoir municipal se réservait le droit d'inscrire d'office des femmes « se livrant notoirement à la prostitution » et de les poursuivre en justice pour ne l'avoir pas fait elles-mêmes. Le règlement municipal de 1836 de Croix-Rousse explique même que sera considérée comme fille publique toute femme habitant seule et chez qui « il y aura des réunions habituelles d'hommes ou de femmes qui occasionneraient du scandale ou du tapage par une conduite déréglée et par des scènes de débauche qui seraient de nature à troubler les voisins et à outrager les mœurs ». A la suite d'une simple plainte du voisinage, une femme peut donc être inscrite comme fille publique. Ainsi, dans la nuit du 7 au 8 octobre 1835, deux femmes, Benoîte Laval et Mariette Delorsage sont arrêtées à leur domicile à la suite d'une plainte des voisins et inculpées « d'attentat à la pudeur ». Elles seront inscrites comme filles publiques et déférées au parquet. Toutes les femmes arrêtées pour racolage et sans carte d'inscription doivent être enregistrées elles aussi comme « filles en carte » ; normalement, pour éviter toute erreur, cette inscription doit être faite après plusieurs arrestations pour le même délit, mais c'est rarement le cas. C'est ainsi qu'entre le 3 janvier 1835 et le 7 décembre 1835, 34 filles publiques clandestines furent arrêtées pour racolage et inscrites comme prostituées. Les prostituées

subissent donc ainsi différentes mesures liberticides : elles sont arrêtées sans mandat, ni délit pour simple infraction au règlement : le racolage. Cela concerne à la fois les clandestines et les « filles en carte » qui n'ont que le tort de racoler de manière trop visible. 433 sont arrêtées pour ce motif entre le 30 janvier et le 5 décembre 1836. Elles sont d'ailleurs souvent retenues sans raison très précise et sans que la durée de leur détention ait été fixée. Sur les 433 « filles en numéro » arrêtées pour racolage, 143 sont retenues et mises à la disposition du procureur du roi. D'autres sont aussi envoyées à l'Antiquaille pour y subir une visite de contrôle ou pour y être traitées. Sur les 523 filles publiques arrêtées entre le 30 janvier et le 5 décembre 1836, 37 sont envoyées à l'Antiquaille. Les agents des mœurs qui procédaient aux arrestations, n'avaient aucun médecin à leurs côtés pour examiner les filles : ils décidaient donc de leur propre chef de celles qu'ils enverraient à l'Antiquaille. C'est ainsi que le 4 janvier 1835 Sophie Barbarin, 25 ans, arrêtée pour s'être soustraite à la visite sanitaire, est libérée. En revanche, le 15 mars, Mariette Ragotry, arrêtée pour les mêmes raisons, est envoyée à l'Antiquaille. L'Antiquaille n'était d'ailleurs pas seulement un hôpital pour les filles publiques, puisqu'il servait aussi occasionnellement de lieu de punition : en 1811, Jenie Deletieux, 24 ans, originaire du Rhône, est détenue trois mois de plus après sa guérison pour avoir dérobé des effets de l'hospice en s'évadant. La même année, Louise Gallin de Lyon, dut rester à l'hôpital jusqu'à ce qu'elle rende les effets qu'elle avait volés et Jeannette Bibost, originaire de Hollande, 24 ans, y fut détenue trois mois « pour avoir troublé un ménage ». En 1812, Françoise Horac, native de l'Isère, 23 ans, y est détenue « jusqu'à ce qu'elle rende la montre ». L'Antiquaille participait donc lui aussi aux mesures arbitraires envers les prostituées en n'acceptant de détenir celles soupçonnées de vol. Toutefois, messieurs Croze, Colly, Carle et Lacassagne précise que, si l'Antiquaille est effectivement au début

du siècle un lieu de détention correctionnelle (le maire y envoie des filles par mesure de simple police et le préfet les prostituées étrangères en attente d'être ramenées chez elle), il devient rapidement un véritable hôpital, en n'acceptant plus que les filles publiques vénériennes. La seconde mesure discriminatoire et liberticide est donc la visite sanitaire à laquelle les filles publiques ne peuvent se soustraire, et qu'elles doivent subir si le maire de la ville où elles habitent l'ordonne. Les filles publiques peuvent donc être examinées sans leur accord, et être ensuite enfermées à l'hôpital de l'Antiquaille, dont elles ne peuvent sortir sans l'accord du médecin traitant. Le 8 février 1839, Fannie Gay est arrêtée après s'être échappée de l'Antiquaille : elle y est ramenée, et doit, après guérison, être conduite devant le procureur du roi pour répondre de son évasion. En 1823, le préfet de l'Isère demande à celui du Rhône de faire examiner Magdeleine Galamand, avant de la renvoyer dans son lieu d'origine. En effet, deux ans auparavant, elle avait déjà été ramenée à Vienne, sa ville natale, sans examen préalable, et « avait infecté une partie de la commune » Il demande qu'on lui communique le résultat de la visite pour qu'il puisse la faire traiter si nécessaire. Une simple dénonciation, d'ailleurs, suffit pour que les pouvoirs municipaux soupçonnent les filles d'être malades et les fassent examiner. En 1844, une ancienne fille publique originaire de l'Ain, Françoise Bergeret, vit avec un militaire chez le cabaretier Jean Monnet, rue du Repos à Guillotière. A la suite d'une dénonciation de son ancien amant, qui l'accusait d'être vénérienne, elle dut subir une visite sanitaire qui prouva qu'elle était saine. La jeune femme expliqua au commissaire des Brotteaux que son accusateur avait voulu ainsi se venger, car elle l'avait quitté.

Les prostituées ne sont pas libres de leurs mouvements et peuvent, sur ordre du préfet ou du maire, être ramenées par la gendarmerie, de brigade en brigade, jusqu'à leur lieu de naissance. En 1822, le préfet fait reconduire à la frontière Marie

Tournier, 22 ans, originaire de Suisse ; elle n'a d'autres moyens d'existence que la prostitution et il préfère la confier aux autorités de son pays. Pourtant, en 1833, le comte d'Argout, ministre de l'Intérieur, écrit au maire de Lyon pour lui expliquer l'attitude à adopter face aux prostituées. Les pouvoirs municipaux peuvent réglementer à ce sujet mais les droits d'arrestation et de jugement ne peuvent être abandonnés à l'arbitraire administratif. En effet, comme il n'existe aucune classe d'êtres humains en dehors des lois, les prostituées ne sont pas hors du droit commun et ne peuvent être arrêtées ou détenues sans avoir commis un délit. Les préfets et les maires n'ont pas non plus le droit de les faire reconduire chez elles par la gendarmerie sauf si elles ont été condamnées correctionnellement par l'article 330 du Code Pénal (outrage aux bonnes mœurs). Mais ce sont les tribunaux qui doivent en juger, et non l'autorité civile qui ne peut qu'observer leur conduite et les déférer

devant les tribunaux en cas de non respect des lois. Coïncidence ou respect des lois, je n'ai pu trouver aucune pièce d'archives relatant la reconduite d'une prostituée chez elle par la gendarmerie. En revanche, le règlement de Croix-Rousse de 1836 mentionne que « indépendamment des peines désignées par les articles du Code Pénal (...) les filles ou femmes étrangères à la ville, qui font métier de prostitution, pourront, selon la gravité du cas, être arrêtées et mises entre les mains de la gendarmerie pour être conduites dans leur commune, sous peine, si elles se représentaient, d'être arrêtées de nouveau, poursuivies pour vagabondage et mises en conséquence à la disposition de monsieur le Procureur du Roi ». Le maire de Croix-Rousse est donc en pleine contradiction avec les déclarations du ministre de l'Intérieur, et les lois de la république. A Lyon, le non-respect de ces lois fut fréquent avant 1833, et les prostituées, même lorsqu'elles étaient coupables de délits, étaient renvoyées chez elles sans jugement. En 1833, Adélaïde Monnet, 31

ans, originaire de Savoie, fut arrêtée et emprisonnée à Roanne : dans la nuit du 22 au 23 juin, elle était en état d'ivresse et jetait des pierres sur les passants. De plus, elle était prostituée clandestine et sans papiers ; elle fut extraite de la prison de Roanne par ordre du maire de Lyon, et reconduite en Savoie par la gendarmerie, sans qu'aucun juge n'ait statué sur son cas. Le processus de radiation est lui aussi une mesure ambiguë et arbitraire. Une femme qui désire abandonner la prostitution doit demander par écrit, au maire de sa commune, d'être radiée des registres d'inscription. Le maire, avant d'accepter, s'informerait de sa conduite et demanderait un rapport du commissaire de police de l'arrondissement où elle réside. De plus, la demanderesse reste assujettie aux visites sanitaires le temps que sa demande soit acceptée ce qui lui occasionne quelques difficultés. En effet, si elle trouve un emploi, elle est obligée de s'absenter pour la visite bimensuelle et souvent elle n'ose pas expliquer les raisons de ses absences. Si elle se soustrait aux examens gynécologiques, les gendarmes peuvent venir la chercher sur son lieu de travail, pour l'y conduire. Le retour à une vie ordinaire ne lui est donc pas facilité. En 1832, un commissaire de police écrit à l'adjoint de la mairie de Lyon , pour lui signaler, que, de sa propre initiative, il avait exempté de la visite sanitaire deux anciennes prostituées, Adèle Dumont et la fille Bobillat .Celles-ci avaient demandé plusieurs mois auparavant leur radiation, et se sont bien conduites depuis. Devenues toutes deux tenancières, elles demandent à être exemptées de la visite, car cela les empêche de tenir correctement leur maison et d'être respectées par leurs pensionnaires. Mais cet arrangement fut dénoncé par un agent de police à l'adjoint au maire de Lyon, qui fit arrêter et examiner les deux femmes. Le commissaire se plaint donc qu'on mette en doute ses initiatives, et qu'on préfère croire un simple agent : selon lui, celui-ci est inapte à son travail, mais le commissaire ne le dénonce pas, car il est père de famille nombreuse. Les deux anciennes prostituées ont donc

subi une humiliation supplémentaire, à cause de la jalousie d'un agent envers son supérieur. En 1833, Pierre Croisier, 23 ans caporal-chef au 21^{ème} régiment de ligne, a pris une chambre rue de la Loge. Il y héberge sa maîtresse, Mariette Gleize, qui est ancienne prostituée et vénérienne. Elle désire d'ailleurs obtenir sa radiation. Le caporal lui donne de l'argent pour se faire soigner à domicile. Néanmoins le commissaire central de Lyon désire la faire arrêter et conduire à l'Antiquaille. Après l'opposition du préfet du Rhône qui considère que ce serait attentatoire à la liberté individuelle, il décide de la faire surveiller pour vérifier si elle ne racole pas et si le caporal ne couche pas dans l'appartement le soir. Une ancienne prostituée, pourtant en ménage avec un homme qui ne vit pas de ses charmes, continue donc à susciter la méfiance des autorités et à être surveillée. Les filles qui demandent leur radiation sont d'ailleurs attentivement surveillées et l'opinion du commissaire de police chargé d'examiner leur conduite joue souvent un rôle important dans la décision du maire. En octobre 1821, Marie-Laurence Macler, 23 ans, originaire du Jura, demanda sa radiation. Elle continua donc les visites pendant trois mois et est placée sous la surveillance du commissaire de police de l'arrondissement où elle habite qui constate qu'elle continue à recevoir des hommes. La radiation lui est donc refusée et elle reste assujettie aux règlements municipaux. En revanche, en 1839, le commissaire des Brotteaux donne un avis favorable à la radiation de Claudine Corsin au maire de la Guillotière. Il a en effet constaté qu'elle a un logement avenue de Vendôme, et qu'elle travaille comme lingère.

Les prostituées sont donc soumises à diverses mesures arbitraires de la part de l'administration municipale : l'inscription obligatoire et parfois forcée qui fait d'elles une catégorie à part, la visite sanitaire, les arrestations abusives, la reconduite par la gendarmerie pour les filles étrangères à la commune et le processus de radiation lui-même qui entraîne une surveillance systématique de la

part des policiers. Ces mesures entraînent donc des erreurs, des abus et des pratiques vexatoires, liberticides et arbitraires, en particulier de la part des agents chargés de les faire respecter.

2 Les abus policiers :

Les législateurs français se sont déchargés sur les pouvoirs municipaux et préfectoraux de réglementer la prostitution. Ceux-ci ont agi en ce sens, mais ont aussi transféré le contrôle des filles publiques aux agents des mœurs et aux commissaires de police. C'est ainsi qu'en 1836, le commissaire de police de la Croix-Rousse conseille le maire pour la création d'un règlement municipal. Le maire applique ces conseils à la lettre pour le règlement du premier juin 1836. Les agents et les commissaires de police chargés de la surveillance des filles publiques doivent vérifier que les filles soumises sont en règle et obéissent aux règlements, repérer les insoumises pour les inscrire. Ce travail leur donne un pouvoir énorme qui peut déboucher sur des mesures arbitraires et des abus. Les arrestations abusives pour fait de racolage ou soustraction à la visite ont déjà été évoquées, mais, si elles sont perpétrées par les agents des mœurs, ceux-ci ne font qu'appliquer les directives municipales et préfectorales. En revanche, leur emprise totale sur les tenanciers et les filles publiques peut les conduire à des abus de pouvoir et à des exactions. Jean Pénix fut inspecteur de police du 16 vendémiaire au 18 frimaire an neuf. Le quatre nivôse de la même année, il fut interrogé par le préfet du Rhône pour diverses malversations. Lorsqu'il avait à enregistrer des filles publiques, il leur faisait payer à chacune une contribution (entre un franc et neuf francs par mois). Il a aussi demandé la somme de cent francs à une tenancière, Jeanne Solichon, qui était accusée d'avoir prostitué une mineure ; ainsi, la plainte adressée par le père de la jeune fille ne fut pas rédigée et resta lettre morte. Enfin, il fit payer

cinquante francs au couple Ceddo qui ne voulait plus tenir de maison close. Pénix rétorqua à toutes ces accusations qu'il ne faisait que faire payer les filles publiques pour tous les torts qu'elles occasionnaient, et que cet argent était passé en frais de bureau, de secrétaire et de « pourboires » pour les agents. Cet agent exploita donc tour à tour des tenanciers et des filles publiques ; de plus, il ne remplit pas ces devoirs de gardien de l'ordre public puisqu'il omit de rédiger certaines plaintes. A la même époque, le maire de Lyon, le docteur Augagneur écrit que « les agents des moeurs occupent le premier rang dans le monde des souteneurs ». L'exemple de Pénix confirmait ses dires. Les tentatives de concussion de la part des tenanciers existent, et les agents de police y succombent parfois. En 1816, un employé provisoire à la police municipale écrit au maire de Lyon et se plaint de l'attitude de quelques agents de police. Ceux-ci n'exhibent que les « filles en numéro » les plus connues aux médecins sanitaires, et cachent celles qui ne viennent y travailler que la journée. En échange de quoi, ils sont payés par les tenanciers. Les commissaires de police eux-mêmes ne sont pas à l'abri de tentatives de corruption. En 1831, un commissaire de police vient d'être muté dans l'arrondissement des Célestins où il découvre que son prédécesseur se faisait payer par des tenanciers ; en échange de quoi, il n'arrêtait pas les filles en délicatesse avec les règlements municipaux. Lui a refusé de telles pratiques, mais des inconnus informés de ce trafic, sont allés encaisser l'argent en prétendant venir en son nom. Depuis lors, il passe dans le quartier pour un homme corrompu et la tenancière Marie Castel explique à qui veut l'entendre qu'il a refusé un déjeuner qu'elle lui offrait, mais que ses manoeuvres lui ont coûté tout autant d'argent. Il demande donc au maire la permission d'accepter l'argent qu'on lui proposera afin de voir si la somme est importante ; il la lui remettra ensuite et le maire se chargera de convoquer les tenancières pour le leur rendre et les admonester. Ces exemples montrent combien il est facile aux policiers

de succomber à la concussion. Ils peuvent en effet, s'ils le désirent, fermer un établissement ou arrêter une prostituée sans raison valable. Les tenanciers le savent et préfèrent devancer toute mesure arbitraire en les payant. Mais, les agents des mœurs profitent aussi parfois de leur pouvoir pour boire dans les maisons closes alors que c'est strictement interdit, ou avoir des rapports avec des filles publiques contre leur gré. En 1838, une rixe eut lieu dans un établissement de la Guillotière, tenu par le sieur Curson. Un agent en était l'instigateur et fut immédiatement révoqué par le maire. Celui-ci explique au préfet du Rhône que des agents de sa commune et de la ville de Lyon, viennent boire dans les maisons de tolérance de la ville ; ils obligent les tenanciers à manger, à boire et qu'il y ait toujours des filles disponibles.

La police des mœurs put donc profiter avec une certaine impunité, tout au long de la première moitié du dix-neuvième siècle, de son pouvoir immense sur le monde prostitutionnel ; à tel point, qu'en 1842, le juriste Vivien écrit que « la police des mœurs a reçu pendant longtemps une exécution non contestée [...]. pas une plainte ne s'est fait entendre contre l'exercice d'un pouvoir qui ne repose sur aucun texte de loi ». Il faut attendre la seconde moitié du dix-neuvième siècle, pour qu'à Lyon, après des affaires tristement célèbres, s'élèvent des voix contre leur omnipotence et les erreurs et abus qui en découlaient.

II PROSTITUEES ET MALADIES VENERIENNES :

A PRESENTATION :

1 Panorama des différentes maladies vénériennes, opinion et traitement des médecins du dix-neuvième siècle à l'Antiquaille :

Définition de la syphilis « mal contagieux qui se gagne de tant de moyens, qui se présente sous des formes si variées et si multipliées qu'elle n'est pas susceptible de définition philosophique ». Dictionnaire des sciences médicales (60 vol), Panckoucke éd., Paris, notice « syphilis » par Cullerier et Bard.

Au dix-neuvième siècle, sévissent trois types de maladies vénériennes : la syphilis, la blennorragie et le chancre mou. Pourtant, à cette époque, la syphilis incarna à elle seule le spectre vénérien ; cette maladie contagieuse et incurable était fort mal connue et difficile à détecter en raison de la diversité de ses symptômes. L'impuissance des médecins et le fait qu'elle était liée à l'acte sexuel engendra la peur chez les contemporains qui diabolisèrent la maladie et ses « instigatrices » les seules filles publiques selon l'idée de l'époque. Très vite, on eut tendance à attribuer abusivement l'appellation de syphilis à toutes les maladies (vénériennes ou non), aux symptômes identiques. La médecine actuelle l'a classée comme une maladie à évolution cyclique : après la phase d'incubation du virus (de 10 à 90 jours), survient l'accident primaire : il se manifeste par l'apparition d'un chancre induré qui contient des tréponèmes et est donc contagieux. Lui succède ensuite l'accident secondaire ou constitutionnel qui affecte la peau (roséole), la gorge, l'anus, les muqueuses uro-génitales, le cou chez la femme (« le collier de Vénus ») et peut parfois susciter l'alopecie. Cette phase est très contagieuse. Le dernier stade de la maladie est l'étape tertiaire pouvant survenir 5 à 15 ans après l'accident primaire : elle peut dégénérer en paralysie générale due à une méningo-encéphalite, provoquer des troubles psychiatriques, des nécroses, un tabès. A noter que ceci est l'évolution « normale » de la syphilis mais que le malade ne passe pas forcément par tous ces stades d'où la difficulté de diagnostic pour les médecins du dix-

neuvième siècle ; on découvrait souvent la maladie lorsqu'elle était très avancée. De plus, la grande diversité des symptômes rajoutait encore des difficultés à l'établissement d'un diagnostic sûr. La syphilis est sans doute apparue en France en 1495 au retour d'Italie des troupes de Charles VIII , son nom lui fut donné par le poète Fracastor. La blennorragie est due à une inflammation de la muqueuse génitale due au gonocoque de Weisser (découvert en 1879). Elle peut évoluer en salpingite (ce qui conduit à la stérilité) ou passer dans le sang et affecter alors divers organes. Le chancre mou ou simple a une évolution relativement bénigne par rapport aux deux autres maladies et préoccupa moins les médecins du dix-neuvième siècle, surtout quand ils l'eurent définitivement dissocié du chancre syphilitique (en 1852 par Bassereau). Lors de nos recherches, nous n'avons d'ailleurs trouvé qu'une mention explicite des deux dernières maladies citées ; tous les discours (des médecins, des maires...) étant monopolisés par la seule syphilis.

Nous nous intéressons au niveau national puis lyonnais, aux traitements prescrits contre la syphilis puisqu'elle focalise l'attention médicale ; en vertu de ce principe, elle applique des soins identiques pour les deux autres maladies. En 1831, Ricord entre comme médecin à l'hôpital des vénériens de Paris, où par une observation méthodique et l'emploi systématique du spéculum, il découvre le dualisme entre le virus syphilitique (dénomination désormais employée) et la blennorragie ; en revanche, il ne voit ni l'individualité du chancre mou, ni la contagion de la phase secondaire. S'opposèrent à lui et à ses partisans (les dualistes), les unicistes qui avaient comme chef de file Broussais et qui niaient l'existence de deux maladies séparées. Leur théorie, la « syphilisation », est d'ailleurs condamnée par l'académie impériale de médecine en 1852. En France le traitement principal employé contre la syphilis et les autres maladies vénériennes était le mercure, employé sous des formes diverses ; toutefois, il avait de nombreux

détracteurs car il présentait de sérieux inconvénients : éruption cutanée, ulcération, troubles neurologiques qui, encore une fois, étaient souvent attribués à la maladie.

L'école médicale lyonnaise a très vite adhéré aux théories de Ricord comme par exemple Pierre Bienvenu (médecin à l'Antiquaille de 1826 à 1838) et son successeur Auguste Gauthier (1830 à 1846) qui s'efforça de prouver que l'apparition de la syphilis datait du quinzième siècle pour contrer les détracteurs du mercure qui assuraient qu'on soignait efficacement la syphilis dans l'Antiquité sans l'emploi de ce remède. Les chirurgiens et les chirurgiens-majors de l'hôpital adhérèrent eux aussi aux idées de Ricord tel Prosper Baumès (qui exerça de 1837 à 1842) qui eut en plus l'intuition de la contagiosité des accidents secondaires. Les résultats furent toutefois négatifs car la démarche initiale était erronée. Les chirurgiens-majors suivants, Diday (de 1843 à 1848) et Rollet (de 1849 à 1859) admettent eux aussi sans peine les théories dualistes. La plupart des médecins lyonnais administrèrent eux aussi des solutions mercurielles aux vénériens dès les débuts du service sanitaire à la Quarantaine avec le docteur Martin de St-Genis : Bienvenu employait par exemple le sublimé pour les chancres, la liqueur de Van Swieten, ou les frictions générales de solutions mercurielles pour les syphilis constitutionnelles. On pouvait aussi utiliser le mercure gommeux (sous forme orale), le calomel (protochlorure de mercure), ou les lavements mercuriels. Ces traitements présentaient un progrès par rapport au dix-huitième siècle où on injectait directement le produit. Dès 1841, Gauthier employa aussi l'iodure de potassium préconisé par Ricord après les travaux de l'anglais Wallace : il sera suivi dans cette voie par le chirurgien-major Dida^y. Ce dernier travailla aussi beaucoup sur la blennorrhagie qu'il distingua des urétrites simples et traita avec du nitrate d'argent (instillations et injections) et des cautérisations (pour les folliculites du méat qu'il fut le premier à observer cliniquement). A Lyon, pour le traitement de la

syphilis, on utilisait aussi, mais accessoirement, des préparations arsenicales (préconisées dès la fin du quinzième siècle), d'or, d'argent, de platine, d'antimoine et de fer comme reconstituant. La position des médecins lyonnais face aux maladies vénériennes a été rassemblée en une somme cohérente en 1838 quand la société académique de Nantes demanda en 1835 à tous les médecins français de travailler sur l'existence du virus syphilitique et l'utilité du mercure. La société de médecine de Lyon réagit par un rapport rédigé conjointement par Bottex médecin de l'Antiquaille, Repiquet et Pasquier respectivement anciens chirurgien et médecin du même hôpital. Ce rapport conclut à l'existence du virus syphilitique, et à l'utilité du mercure et de sudorifiques tout au moins pour la syphilis et le chancre mou. Quant aux blennorragies, ils jugeaient que le mercure était inefficace car peu étaient de nature syphilitique selon eux : ils prescrivaient donc pour cette maladie le copahu et le poivre ubèbe. Malheureusement, à l'Antiquaille, les conditions d'hygiène ne pouvaient compléter efficacement les traitements : manque d'air, d'espace, promiscuité... De plus, les baignoires y étaient fort rares. Vers 1820, le dortoir des filles publiques n'en possédait qu'une seule.

Si les médecins lyonnais n'ont pas vraiment été précurseurs en matière d'étude et de traitement des maladies vénériennes, à l'exclusion du chirurgien major Baumès ; ils ont eu néanmoins le mérite d'adhérer très vite aux idées dualistes et de les appliquer à l'Antiquaille. Pourtant, ils restaient encore désarmés face à la syphilis, en particulier lorsqu'elle était trop avancée. Et, s'ils voyaient les problèmes dus à la durée variable de la période incubatoire, ils ne savaient comment les régler. Diday, disciple de Ricord et grand spécialiste de la maladie, témoignant ainsi de sa peur, proposa en 1850 dans la « Gazette médicale » de fermer les postes d'enseignants, de magistrats et les emplois administratifs à qui ne pourrait montrer une « patente nette de syphilis ».

La maladie, malgré les progrès indéniables de la science, continua à se développer, ce qui engendra dans la seconde partie du siècle, la terreur de « l'hérédité morbide » .

2 Emprise du « spectre vénérien » sur les prostituées lyonnaises : chiffres et commentaires

S'il y avait trois types de maladies vénériennes susceptibles d'affecter les filles publiques, les statistiques concernant celles-ci ne font pas de distinction entre les trois. Entre 1806 et 1813, 449 prostituées ont été détenues à l'Antiquaille pour « vices vénériens ». L'ordonnance impériale du 25 germinal an huit avait fait acheter à Lyon, l'Antiquaille, pour y loger les vénériens, les incurables et les aliénés. L'hôpital devait servir à toutes les communes du Rhône qui paieraient pour leurs malades, si les familles ne pouvaient le faire. Certes, 47 % (221) des filles publiques détenues à l'Antiquaille sont originaires du Rhône, mais on constate que l'hôpital soignait aussi des prostituées originaires d'autres départements français et de pays étrangers. 31 détenues viennent de la Loire (6,9 %), 30 de l'Isère (6,7 %), 28 de l'Ain (6,2 %), 20 de la Saône-et-Loire (4,4 %), 18 de la Côte d'or (4 %), 15 de la Savoie (3,3 %), 13 de l'Ardèche (3 %), 11 de la Haute-Loire (2,4 %), 9 du Jura (2 %) et 8 du Puy-de-Dôme (1,8 %). La Haute-Saône, Paris et la Drôme en firent soigner chacun quatre (0,44 %). Le Maine-et-Loire, la Meuse, l'Aveyron, le Loiret, le Vaucluse, le Nord, la Seine-et-Loire (appelée actuellement Essonne), le Calvados, l'Yonne, les Alpes de Haute-Provence et la Haute-Garonne en firent soigner chacun une (0,2 %). 22 détenues étaient étrangères (4,9 %) : 13 étaient suisses, 4 allemandes, 4 italiennes et une prussienne. Si les communes se devaient de payer pour « leurs » prostituées dénuées de ressources, on ignore en revanche qui payait pour les filles non issues de la région et les étrangères. Sur ces 449 filles détenues à l'Antiquaille, 215 (48 %) n'y ont fait qu'un seul séjour. 131 prostituées (29 %) y ont été traitées deux fois comme Jennie

Richard, originaire d'Ambérieu, 30 ans, qui y a été détenue quatre mois en 1811 et quatre mois en 1812. 64 (14,2 %) ont fait trois séjours à l'Antiquaille : Dorine May, de Lyon, 24 ans, qui travaillait chez Grangé rue Groslée, y est restée trois mois en 1811 pour être soignée de la vérole et de la gale, trois mois en 1812 et un mois en 1813. 13 filles publiques (3 %) ont fait quatre séjours à l'hôpital : Marie Fontaine, originaire de Nantua, seize ans, y est restée six mois en 1808, six mois en 1809, trois mois en 1810 et deux mois en 1811. Pendant quatre ans, elle a donc fait chaque année un séjour à l'Antiquaille. 13 prostituées (3 %) ont été traitées cinq fois à l'hôpital : Agathe Carret, de Lyon, dix-huit ans, y a passé un mois en 1808, toute l'année 1810 pour cause de syphilis, trois mois en 1811, deux mois en 1812 et six mois en 1813. Antoinette Clavelot, native de Montbrison, 17 ans, y resta six mois en 1809, six mois en 1810 à la suite de quoi elle fut reconduite chez elle par la gendarmerie ; elle revint ensuite à Lyon, passa trois mois à l'Antiquaille en 1812 et fut une nouvelle fois reconduite chez elle. De retour à Lyon, elle fit encore un séjour de trois mois à l'Antiquaille en 1812 et de six mois en 1813. Cinq filles (1 %) furent traitées six fois de suite à l'hôpital comme Catherine Serres, originaire de Villefranche, 18 ans, qui resta six mois en 1808, trois mois en 1809, six mois en 1810, trois mois en 1811, quatorze jours en 1812 et un mois en 1813. Trois prostituées (0,6 %) firent sept séjours à l'Antiquaille : Jeanne Morenod, de Lyon, 25 ans, y resta trois mois en 1807, neuf mois en 1809, deux mois en 1810, trois mois et deux mois en 1811, quinze jours et six mois en 1812. Quatre filles publiques (0,89 %) furent traitées huit fois consécutives : Angélique Michel, native d'Avignon, 28 ans dite « Rose des Bois » y resta trois mois en 1807, trois mois en 1808, six mois en 1809, trois mois en 1810, deux mois, quinze jours et six mois en 1811, un mois en 1812. En six ans, il ne s'est pas déroulé une année sans qu'elle fasse un séjour à l'Antiquaille. Une prostituée née à Lyon, Jeanne Bouchard, 30 ans fit douze séjours à l'hôpital : elle y subit deux

traitements de deux mois chacun en 1806, deux de quatre mois en 1807, deux de trois mois en 1808, un de six mois en 1809, deux de quatre mois en 1810 et trois de trois mois en 1812. En sept ans (entre 1806 et 1812), elle passa donc 41 mois à l'Antiquaille : trois ans et cinq mois. 234 prostituées (52 %) firent donc plusieurs séjours à l'Antiquaille pour être soignées pour des maladies vénériennes et parfois aussi pour la gale. Cela explique l'attitude de l'aumônier de l'hôpital, Laffay qui, constatant ce fait, décida de faire construire un établissement de repentance pour les filles publiques. Nous avons vu qu'entre 1806 et 1813, 449 prostituées ont été détenues à l'Antiquaille. Toutefois, comme le personnel de l'hôpital chargé d'inscrire les filles traitées, a parfois omis de noter leur date d'entrée, nous nous fierons aux chiffres fournis par différents observateurs de la prostitution lyonnaise. Achard-James précise qu'il y avait au 30 juin 1811, 318 femmes vénériennes à l'Antiquaille (ouvrières et prostituées confondues) et 312 au 31 décembre 1811. Messieurs Marmy et Quesnoy montrent que 1582 filles publiques ont été traitées à l'hôpital entre 1830 et 1841. 521 femmes y ont été soignées de janvier à octobre 1841 : 228 prostituées et 293 ouvrières. Messieurs Croze, Colly, Carle et Lacassagne dénombrent 120 prostituées pendant l'hiver 1841-1842 (novembre à janvier) et quarante pendant l'été 1842 (juillet-août). Ils expliquent en effet que les prostituées vont plus volontiers à l'hôpital en hiver car il y fait relativement chaud et elles y sont nourries. Les chiffres de Marmy et Quesnoy montrent que les filles publiques ne semblent pas être, contrairement à l'opinion répandue à l'époque, les seules instigatrices de la maladie, bien qu'on ne sache pas si les 293 ouvrières traitées n'étaient pas des prostituées clandestines ou occasionnelles. Montfalcon et Polinière annoncent un chiffre assez proche de celui de Marmy et Quesnoy pour l'année 1841 : 500 femmes ont été soignées à l'Antiquaille. Quant au pourcentage de guérison et de mortalité, sur 593 femmes traitées en 1845, 576 (97 %) ont pu être guéries et 17 (3 %) sont mortes. Les

médecins de l'Antiquaille obtenaient donc de bons résultats face aux maladies vénériennes avec les traitements mercuriels ; on peut supposer que les 17 femmes décédées étaient déjà à un stade très avancé de la maladie. Le nombre de prostituées malades par rapport au nombre de prostituées saines semble de toute façon avoir baissé sur Lyon : en 1815, une femme publique sur sept était vénérienne, en 1820, on passe à une sur vingt, et en 1841, à une sur cinquante ou soixante. Un nombre relativement faible de prostituées est donc affecté de maladies vénériennes, au contraire de ce que certains observateurs, tel Etienne Sainte-Marie, voulaient faire croire.

B LES FILLES PUBLIQUES ET LES MALADIES VENERIENNES :

1 Des liens inséparables :

Au dix-neuvième siècle, la prostituée et les maladies vénériennes forment, pour l'opinion publique, un duo inséparable. La fille publique apparaît - tout au moins pour la période qui nous intéresse - comme la seule instigatrice du mal. En 1866, Marmy et Quesnoy affirment encore que « la prostitution est la voie par laquelle la syphilis se propage le plus généralement, en sorte que dire prostitution c'est sous-entendre syphilis ». Ce rôle contaminateur de la prostituée fut de toute façon souligné dès l'apparition de la syphilis en Europe. Les écrivains ne dérogent pas à ce préjugé et nombreux sont ceux qui évoquent le rôle prépondérant de la prostituée dans la diffusion des maladies vénériennes. Etienne Sainte-Marie, membre du conseil de salubrité, écrit en 1829 que la prostituée n'est « bonne à rien », qu'elle « énerve la jeunesse et est la source de maladies vénériennes infectant des générations entières ». Il est certain que, si la prostituée est l'agent de circulation des maladies vénériennes, le client intervient de la même façon dans leur transmission, mais les écrivains

lyonnais n'en parlent pas. De toute façon, la prostituée, quelle qu'elle soit, n'a guère les moyens de se prévenir des « maux de Vénus ». Sans parler de la période d'incubation où aucun symptôme n'est apparent, la phase primaire (le chancre) est souvent située au fond du vagin, ce qui est impossible à détecter pour elle et difficile à voir pour le médecin. Elle peut aussi difficilement exercer un contrôle sur son partenaire. La prostituée qui travaille dans la rue ne peut s'attarder à examiner son client - et évidemment encore moins le laver - par crainte d'un éventuel passage de la police. Dans les garnis, la situation n'est guère différente : il n'y a ni lumière, ni cabinet de toilette. Quant aux filles en maison, elles ne peuvent souvent refuser un client (en particulier dans les maisons de passe) ; la tenancière, qui doit normalement inspecter les clients avant l'acte sexuel, tait la maladie par appât du gain. De toute façon, la prostituée est subordonnée au client et doit subir ce qu'il désire, pour obtenir son « salaire », qu'il ait ou non une maladie. Il existait pourtant des moyens contraceptifs comme le préservatif (« capote anglaise »), ou les injections vaginales appelées aussi « eaux hygiéniques » comme celle du chirurgien-major de l'Antiquaille, Rollet (1854-1864) composée de perchlorure de fer, d'acide nitrique et d'acide chlorhydrique. Nous n'avons cependant trouvé aucun témoignage attestant de comportements préventifs chez les prostituées lyonnaises. Le fait n'est d'ailleurs pas étonnant puisque les prostituées, de même que les clients, n'ont laissé aucun témoignage. Quant aux policiers, ils ne se préoccupaient que de l'hygiène publique et non des comportements privés. Les médecins croyaient à l'utilisation de moyens contraceptifs et préventifs, mais n'avaient, eux aussi, aucun moyen de confirmer leurs dires. Mais, les risques qu'avait la prostituée de succomber aux maladies vénériennes, ne l'incitaient pourtant pas à se soigner après l'apparition des premiers symptômes. La peur de « l'hôpital-prison » qui la contraignait à ne plus travailler, la poussait à se tourner vers des charlatans, qui, abusant de la détresse de leurs patients (prostituées ou

non) leur vendaient n'importe quel onguent ou potion miraculeuse. Ces charlatans pouvaient être aussi bien de simples particuliers que des pharmaciens ayant pignon sur rue, et fabriquant pourtant des remèdes inefficaces. Il y avait toutefois peu de produits fabriqués à Lyon même et la plupart des décoctions présentées étaient d'origine parisienne : roob anti-syphilitique à la salsepareille de Cadet de Gassicourt, traitement du docteur Saint-Gervais... Les traitements spécifiquement lyonnais contre les « maladies secrètes » n'étaient guère différents : roob anti-syphilitique du pharmacien Payerne de la Guillotière (1836), traitement du Cuisinier du pharmacien Macors rue Saint-Jean (1837), capsules de baume de copahu de Vernet, pharmacien place des Terreaux (1837)... Les pharmaciens n'étaient pas les seuls à vendre des panacées, comme l'atteste une annonce proposant un remède miracle au deuxième étage du six, rue de la Préfecture. Les écrivains étaient nombreux à dénoncer ces charlatans, mais ne s'interrogeaient pas sur ce qui faisait le succès de ceux-ci. En effet, à la peur de l'hôpital, s'ajoute celle de la visite, vécue comme une redoutable épreuve et que les prostituées assimilent un véritable viol. Tous les moyens sont bons pour lui échapper. Certaines sont expertes à maquiller les parties touchées par la maladie, d'autres présentent à leur place une jeune ouvrière payée pour l'occasion ou une camarade. Cette substitution était facilitée par le fait que les visites ne se faisaient pas aux mêmes jours et heures selon les arrondissements. De plus, la visite se déroulait souvent tôt le matin dans la cohue et sous un éclairage faible, les médecins effectuaient donc mécaniquement leur examen et ne s'apercevaient pas du changement éventuel de personne. D'autres filles allaient voir un médecin quelques jours avant la visite pour connaître leur état de santé, et selon sa réponse, elles se présentaient ou non à la visite. En 1822, Laurence Macler, originaire du Jura, 22 ans, est arrêtée pour s'être substituée le douze décembre 1821 à Antoinette Barbier lors de la visite sanitaire. La substitution fut découverte par hasard après l'arrestation

d'Antoinette Barbier qui fut déclarée malade et envoyée à l'Antiquaille. Elle a donc pu contaminer entre temps d'autres personnes. Laurence Macler fut, à la suite de cette affaire, renvoyée chez elle par la gendarmerie.

2 Quotidien d'une prostituée détenue à l'Antiquaille :

Pour les filles publiques, l'Antiquaille fut à ses débuts, un lieu de détention comme l'avait été le Bicêtre de la Quarantaine. Elles y étaient envoyées par le maire par mesure de simple police, ou par le préfet si elles étaient étrangères au Rhône et en attente d'être ramenées chez elles par la gendarmerie. Mais, peu à peu, on y envoya de plus en plus de prostituées malades, ce qui consacra la transformation de prison en hôpital pour l'Antiquaille. Les filles étaient logées au dortoir Sainte-Magdeleine ce qui inspira leur nom ; en 1805, sur 408 lits, 144 étaient prévus pour elles. Mais, aucune place n'était consacrée aux filles de Croix-Rousse ou de la Guillotière. Les filles publiques vénériennes, à moins de venir se faire traiter volontairement, - ce qui était fort rare puisqu'elles étaient automatiquement enfermées - étaient amenées en groupe par la gendarmerie après la visite sanitaire. Elles étaient donc séquestrées à l'Antiquaille et seul un certificat du médecin assurant leur guérison pouvait les en faire sortir. Elles devaient, lorsque leur état le leur permettait, travailler pour payer leur séjour et purifier en quelque sorte leur âme. Dès la reprise en main de la Quarantaine en 1802, la commission administrative les avait fait travailler pour pallier le manque d'argent. Elle obtint gratuitement d'industriels, des matières premières et des outils ; les filles publiques purent ainsi filer le coton, carder la laine ou dévider la soie. Les activités continuèrent après leur transfert à l'Antiquaille, et, dès 1804, la commission administrative établit des « barèmes » de travail. Les filles devaient désormais travailler suffisamment d'heures par jour pour atteindre un salaire fictif servant à rembourser leurs frais d'hospitalisation : cinq sous par jour pour les fileuses

de coton blanc, huit sous par jour pour les fileuses de coton gris et les gantières, quinze sous pour les dévideuses de soie et les cardeuses de laine. Si on estimait qu'elles étaient par trop indociles ou paresseuses, leur temps de détention était rallongé (de quinze jours à huit mois) ou on les enfermait dans un cachot au milieu de la salle des aliénés. Dès 1807, on décida qu'elles ne mangeraient de la viande qu'en fonction du travail fourni. En revanche, les prostituées qui avaient bien travaillé, pouvaient être libérées avant la fin de leur détention. Ces mesures arbitraires et l'obligation de travailler rendirent les révoltes dans les ateliers fréquentes : le personnel de l'Antiquaille demandait souvent l'aide de la garde suisse ou des fusiliers, dont la caserne était toute proche. Ainsi, en 1831, en corrélation avec les émeutes ouvrières éclatant dans Lyon, il y eut une révolte massive à l'Antiquaille qui déboucha sur l'envoi de trois filles publiques devant les tribunaux. On créa donc de nombreux ateliers de travail dans l'hôpital : dévidage, tissage, cardage de la laine, couture, confection de gants, tricots. Le 15 brumaire an treize, l'Antiquaille passa un contrat avec le mécanicien Jacquart, inventeur d'un métier à tisser qui portera son nom. Contre trois mille francs par an, le couvert et le logis pour lui et son épouse, Jacquart devait diriger tous les ateliers, les perfectionner et en améliorer la productivité. Enfin, toutes les inventions qu'il pourrait créer, seraient portées au bénéfice de l'hôpital. Mais, Jacquart resta seulement quinze mois à l'Antiquaille car il se révéla trop mauvais contremaître. Les ateliers durent donc continuer à fonctionner sans lui.

En plus du travail obligatoire, les Magdeleines devaient respecter des règlements intérieurs destinés à assurer la bonne marche de l'établissement, ces règlements étant d'ailleurs souvent plus sévères pour elles que pour les autres pensionnaires. Il leur était interdit de recevoir des visites ou des paquets (effets ou vivres) de l'extérieur.

Elles ne pouvaient aller ni dans la cour de la conciergerie, ni dans les lingerie, les dortoirs ou les greniers. Un règlement supposé être du premier janvier 1848, nous permet de voir précisément la vie au quotidien d'une prostituée enfermée à l'Antiquaille. Le lever, été comme hiver, était à six heures, le coucher à dix-huit heures en hiver, dix-neuf heures en été. A chacune de ces deux séquences, correspondait une prière obligatoire et la messe était assurée le dimanche pour celles dont l'état leur permettait de s'y rendre. On voit ici que, si l'Antiquaille était chargée de soigner les corps meurtris, elle tentait aussi de réformer les âmes. En 1824 (cela changea peu lors de l'établissement du règlement susmentionné), le menu quotidien pour tous les malades, était le suivant : 700 grammes de pain distribués en deux fois, deux bouillons et six onces de viande bouillie. Les jours maigres, la viande était remplacée par des légumes. Toutefois, le menu des prostituées présentait quelques différences : nous avons vu qu'elles n'avaient droit à de la viande que si elles avaient bien travaillé. De plus, l'alcool leur était interdit, comme d'ailleurs à tous les vénériens, par incompatibilité avec le traitement (les autres ayant droit à un huitième de litre de vin par jour). Après le déjeuner matinal, le médecin venait les visiter, et elles devaient alors garder le plus profond silence. La « grande visite » et le changement des pansements étaient organisés dans un ordre rigide : les filles s'y présentaient à tour de rôle par groupe de quatre. Le reste de la journée était consacré au travail « quand leur position le permet[tait] ». La suite du règlement leur rappelle tout ce qui leur est interdit, c'est-à-dire ce qui pourrait créer le désordre : chanter, danser, se déguiser, être habillée de façon indécente et même regarder au dehors. Cette dernière interdiction était d'ailleurs aussi applicable dans les maisons closes. Les filles ne peuvent pas non plus introduire de l'encre, du papier ou de « mauvais livres » dans l'hôpital. Le tapage ou les disputes dans la cour sont immédiatement punis par la réclusion dans le dortoir.

Enfin, les sortantes ne peuvent se charger de messages de leurs camarades restant à l'Antiquaille, sous peine d'être retenues. Les punitions pouvant sanctionner la mauvaise conduite des prostituées détenues, étaient les suivantes : privation de viande, régime cellulaire, retenue après guérison, renvoi avec rapport au chef de police, renvoi devant le Procureur du Roi pour faute grave (vol...). On ne peut parler d'attitude réellement répressive de l'hôpital face aux prostituées car le règlement concernant les vénériens à la même date, n'est guère différent. Les hommes ont toutefois des avantages supplémentaires : ils peuvent recevoir des paquets de l'extérieur et faire eux-mêmes leurs pansements et cataplasmes ; ce qui leur évite d'être dépendants des trois internes chargés de cette tâche. De plus, il leur est permis de fumer dans certains lieux définis, alors que rien n'est mentionné à ce sujet pour les prostituées, pourtant réputées grandes fumeuses. Mais, c'est surtout au niveau des punitions que la différence est visible : en cas de vol, les hommes sont punis par le personnel de l'Antiquaille ; de plus, ils ne peuvent pas être retenus après guérison.

Les règlements pour les vénériens (hommes ou femmes) semblent bien sévères. Mais nous n'avons pu les comparer avec des règlements concernant d'autres divisions de malades (à l'Antiquaille ou dans d'autres hôpitaux lyonnais) ; ce qui nous empêche de savoir si la sévérité de ces règlements était effectivement due à la maladie des personnes concernées, ou si tout hôpital du dix-neuvième siècle en avait de semblables, quel que soit le service concerné.

III LA PROSTITUEE ET LE SERVICE SANITAIRE LYONNAIS, L'HOPITAL DE L'ANTIQUAILLE :

A PRESENTATION :

1 Historique :

C'est en 1805 que la ville de Lyon procéda à l'achat de l'hospice de l'Antiquaille. Cet établissement avait connu des fortunes diverses. Pierre Sala, ancien maître d'hôtel et écuyer du roi Charles VIII fit construire un palais sur cet emplacement vers 1508. Et on y trouva, lors des fondations de nombreux vestiges romains, qui lui valurent son nom. Ce palais, jusqu'au dix-septième siècle fut la propriété de particuliers tels la Famille Buatier. Par la suite, le trésorier de France acheta le corps de bâtiments pour y installer les Visitandines, leur couvent place Bellecour étant devenu trop exigü. C'est à cette époque également que l'on découvrit - lors de la reconstruction complète du couvent - un tombeau supposé être celui de Saint Pothin qui fut l'objet d'un culte ultérieur. Avec la Révolution, l'Antiquaille servit de caserne puis d'hôpital temporaire pendant le siège de Lyon en 1793. Il devint bien national de 1792 à 1796 car la Convention avait ordonné la fermeture de tous les couvents et monastères. En 1796, il fut vendu par lots, et adjugé à plusieurs particuliers.

A la même époque, les vieillards, les aliénés et les filles publiques étaient enfermés dans un hospice devenu insalubre, le Bicêtre de la Quarantaine, ainsi dénommé par référence au célèbre hôpital parisien. Par le décret impérial du 25 germinal an 8 (15 avril 1805), Napoléon ordonna la vente de l'hospice de la Quarantaine pour acheter l'Antiquaille « afin d'en former un dépôt de mendicité, une maison de travail, un hospice pour les aliénés, les incurables et les vénériens ». En 1807, en application de ce décret, le maire de Lyon acheta l'Antiquaille pour 76 500 F. La commission administrative qui fut formée opta pour le nom d' « Antiquaille » plutôt que la dénomination « Hospice de Saint Pothin », initialement prévue. Le Bicêtre de la Quarantaine était situé au sud du quartier Saint Georges au lieu dit la Quarantaine. Edifié au quinzième siècle par

Jean et Huguette Caille, bourgeois lyonnais, il hébergeait alors les pesteux ; s'y ajoutèrent bientôt les ladres, les vérolés et les contagieux de toutes sortes. L'hospice était alors sous le patronage de Saint Laurent. En 1524 après la généreuse donation de l'Italien Thomas de Gadagne, il fut appelé « Hospice de Saint Thomas ». Il prit ensuite le nom du quartier, la Quarantaine.

Aux dix-septième et dix-huitième siècles, qui virent la fin des grandes épidémies de peste, la ville de Lyon acheta la Quarantaine et y enferma les vieillards indigents, les mendiants (dès 1767, sur arrêté royal), les filles publiques détenues ou traitées, les insensés, certains détenus et dès 1792 les forçats en attente de la chaîne. Pendant la Révolution et le début de l'Empire, les abus s'y multiplièrent. Hommes et femmes y demeuraient couchés sur la paille pourrie, nourris de pain noir et d'eau, et avec comme seule assistance médicale, les soins d'un barbier chirurgien. Les bâtiments étaient insalubres et l'air fétide à cause des marécages de Perrache et des miasmes du bord de Saône. L'administration manquait de rigueur et nul changement n'intervint lorsque l'hospice fut laïcisé : si le premier préfet du Rhône, Raymond de Verninac de Saint Maur ne put rien faire, le second Benoît George de Najac, demanda l'aide de notables : une commission de trois membres fut créée, elle édicta une réglementation : désormais on séparerait les femmes détenues des filles publiques ; la commission engagea également pour les soins à donner aux malades deux religieuses, puis quatre. Enfin, Saint Joseph accueillait, devenant ainsi une prison, les forçats et les détenus de toutes sortes, auparavant reclus à la Quarantaine. Par la suite, le personnel fut augmenté : un aumônier, six infirmières, un économiste laïc, un concierge, trois guichetiers et deux hommes de peine. Un agrégé du collège de médecine de Lyon Martin de Saint Genis vint proposer ses services à titre bénévole. Il aurait d'ailleurs été impossible de le rétribuer car selon la petite histoire il n'y avait en

caisse à l'époque que 5.60 F légués par un défunte pensionnaire. Quant aux religieuses précitées, elles n'appartenaient à aucun ordre et dépendaient directement de l'aumônier et de l'économe. Ce statut particulier perdure lors de leur transfert à l'Antiquaille. Les améliorations apportées au point de vue administratif se révélèrent insuffisantes : les bâtiments étaient exigus ; l'insalubrité du lieu et de l'atmosphère provoquaient des épidémies de fièvre récurrentes chez les pensionnaires. On chercha donc un bâtiment plus adapté aux fonctions thérapeutiques : ce fut l'Antiquaille. Le transfert des malades se fit le 15 frimaire an douze. Commença alors l'histoire de l'Antiquaille en tant qu'hospice.

2 La mise en place du service sanitaire lyonnais à l'Antiquaille dans les premières années du dix-neuvième siècle :

Si les bâtiments du nouvel hôpital étaient en meilleur état, en revanche les caisses étaient vides. Par le décret précité, il avait été décidé que cet établissement servirait à toutes les communes du Rhône, qui assumeraient les frais d'hospitalisation et les soins, si les familles des malades ne pouvaient les régler. Lyon s'y était tout d'abord refusé, arguant que cette dépense incombait au département ou à l'état. La commission administrative réussit tout de même en 1805 à obtenir 12 000F provenant de Lyon, d'autres communes et de fonds privés. Elle fixa alors - cela restant insuffisant - le prix de journée d'hospitalisation à cinquante centimes par malade. Lyon se décida à donner la somme de 10 000 F par an, montant qui s'avéra nettement insuffisant puisque sa contribution aurait dû s'élever à 25 000F. Le département payait donc l'essentiel des dépenses malgré les pressions du préfet pour inciter Lyon à augmenter sa quote-part. Cela créa des dissensions entre le pouvoir municipal et la direction de l'Antiquaille, dissensions qui durèrent plusieurs années. En effet, la

position municipale était la suivante : elle avait admis que l'Antiquaille était un bâtiment communal, car acheté par la ville ; il devait donc héberger en priorité les malades originaires de Lyon, mais elle n'estimait avoir à payer que dans le cas où les ressources de l'hôpital s'avéreraient, selon elle, insuffisantes. L'Antiquaille, en revanche, considérait que Lyon avait financé son achat par la vente de la Quarantaine, et que cet achat avait été ordonné par décret, et non du plein gré de la ville. Lyon se refusa toujours à payer à la journée mais par contre s'engagea dès 1823 à donner la somme annuelle de 50 000F, l'hôpital ayant le droit d'accepter les malades uniquement jusqu'à concurrence de cette somme. En 1830 et en 1831, la subvention est augmentée à 70 000F. Après cette date, Lyon baissa à nouveau sa contribution jusqu'à revenir au montant initial de 50 000F. Pendant cette période (1805-1845), l'Antiquaille s'efforça de recueillir des fonds en faisant appel à la charité publique. Elle bénéficiait de plus des pensions de certains malades aliénés puisqu'elle était le seul asile de la région. Mais cela s'avérait toujours insuffisant : par un décret impérial du 23 mai 1810, Napoléon créa le Mont de Piété, sis à Fourvière dont les bénéfices (intérêt moyen des emprunts : 10 ou 12%) étaient affectés intégralement à l'Antiquaille. L'écrivain lyonnais Claude Boncompain signale plaisamment qu'il s'agissait de ruiner les pauvres pour pouvoir ensuite les accepter à l'hôpital. Le Mont de Piété, appelé par la suite Caisse Municipale de Crédit, était géré par des administrateurs de l'Antiquaille. Il ferma en 1845 après avoir réalisé d'importants bénéfices. Depuis 1805 l'Antiquaille accueillait de plus en plus de filles publiques vénériennes. Les administrateurs durent même louer en février 1809 une maison appelée «Infirmierie des Chazeaux » car située en face du bâtiment du même nom. Celle-ci abrita pendant dix-sept mois les vénériennes. En juillet 1809, un décret impérial, jamais appliqué, stipulait qu'on n'admettrait plus « que les détenus par répression et non les vieillards ou autres espèces d'individus ». Lyon se borna à ne

plus y envoyer ses mendiants dès 1810. En 1826, tous les vieillards furent désormais hospitalisés à la Charité. Ne restaient donc plus à l'Antiquaille que les fous, et les patients atteints de maladies vénériennes ou dartreuses. L'augmentation du nombre de malades (1804 : 400 toutes catégories confondues, 1845, 667 femmes vénériennes) requérait un personnel plus important qui passa de quatorze personnes en 1805 à cent quarante-cinq personnes en 1845. Toutefois, jusqu'en 1830, le personnel purement médical, nommé par la commission comprenait seulement un médecin, un chirurgien et un aide chirurgien. A la chute de Charles X, la commission administrative refusa de prêter serment au nouveau souverain ; elle fut destituée et sa remplaçante institua alors un concours pour le poste de chirurgien major, les simples chirurgiens et les médecins, eux seraient nommés après passage devant un jury médical. Elle décida aussi la création de cours cliniques de dermato-vénérologie, en 1832, il fut établi que le médecin s'occuperait désormais des filles publiques et le chirurgien major des autres vénériens et galeux. Les médecins successifs s'efforcèrent d'améliorer les conditions de vie à l'Antiquaille : la paille des couches était changée quotidiennement, les hommes étaient désormais séparés des femmes. Par la suite, ils obtinrent des lits et du linge. En 1812, les malades pouvaient avoir chaque jour des légumes, de la viande et du vin ce qui représentait six sous par jour et par patient. Mais, malgré les améliorations, la situation était loin d'être satisfaisante à la fin de notre période. En effet, si les locaux réservés aux insensés étaient convenables, les autres manquaient d'air et d'espace et une fâcheuse promiscuité y régnait : enfants, femmes publiques et femmes honnêtes y étaient mêlés. Souvent, il y avait deux ou trois patients par lit ce qui favorisait la propension de la gale. Un règlement du 16 juillet 1808 stipula une visite obligatoire et hebdomadaire des filles publiques : celles-ci seraient séquestrées au dortoir en cas de gale.

L'hygiène n'était pas le seul problème, s'y ajoutait celui du financement : les sommes réglées par Lyon étaient toujours inférieures au montant qu'elle aurait dû donner. L'ordonnance royale du 30 juin 1845, qui rattacha l'Antiquaille aux Hospices Civils de Lyon, aurait dû assainir les finances de l'établissement, mais le préfet continua à définir le prix de la journée d'une vénérienne à une valeur inférieure au coût réel, ce qui plaçait l'hôpital en déficit permanent.

B EFFORT DES POUVOIRS PUBLICS :

1 Le système des visites et les médecins sanitaires :

Le principe de la visite sanitaire des prostituées, afin de détecter toute trace de mal vénérien, fut mis en place pour la première fois en France, à Paris en 1778. Le prix de la visite était acquitté par les filles publiques. La visite sanitaire est obligatoire pour les prostituées lyonnaises dès le règlement de 1813 ; elle est alors mensuelle et coûte trois francs à chaque fille qui s'y soumet. Elle se fait à domicile, par des médecins préposés à cet effet. Lyon a pour cela été divisée en arrondissements dans chacun desquels un seul médecin est nommé. En 1831, le commissaire de police de l'arrondissement des Célestins conteste ce mode de fonctionnement car les filles sont persuadées, qu'en payant trois francs, cela les autorise à se prostituer. Elles ont d'ailleurs appelé cette somme « la patente » ou « le petit écu ». Le public est choqué de ce système et pense que les policiers en profitent. De plus, cela organise un véritable va-et-vient entre les agents qui vont chercher l'argent à domicile et les filles qui l'apportent au commissariat. Il demande donc à ce que la ville paie pour les prostituées, ce qui permettrait d'en visiter un plus grand nombre puisque certaines ne viennent pas pour ne pas payer. Le maire de Lyon à qui la lettre a été adressée, ajouta en note sur la lettre qu'il voudrait le faire,

mais que la ville n'en a pas les moyens. En octobre 1831, 242 à 250 filles furent visitées dans les arrondissements lyonnais : huit à Perrache, quatre-vingt-neuf aux Célestins, trente-quatre à la Halle aux blés, cinquante-trois dans l'arrondissement du Palais des Arts, sept dans celui de l'Hôtel de ville, quarante-quatre dans celui du Jardin des plantes, quatre dans celui de la Métropole et trois dans l'arrondissement Pierre-Scyze. Ces chiffres confirment que les arrondissements des Célestins et du Palais des Arts sont les plus grands foyers de prostitution lyonnais. Avec le règlement du 24 juin 1835, les prostituées ont désormais une carte d'inscription sur laquelle sont annotés les jours de visite (bimensuelle) et son état sanitaire. Il y a neuf médecins et les filles malades sont envoyées à l'Antiquaille. En 1843, les prostituées sont examinées lors de leur inscription et chaque fois qu'elles changent de classe et d'établissement, en plus des deux visites bimensuelles (au premier et au quinze de chaque mois). Les filles en maison sont désormais visitées là où elles travaillent et les filles isolées dans un local de la mairie. Le médecin sanitaire est accompagné d'un agent de police, qui ne peut toutefois assister à la visite. En 1846, le conseil municipal de Lyon décide que la ville paiera dorénavant elle-même les médecins sanitaires (9000 francs par an pour les neuf médecins), cette délibération prenant effet le premier juillet. En juillet 1846, le ministère de l'Intérieur débloqua 4500 francs pour payer le salaire des neuf médecins pour les six mois écoulés. Dans la ville de la Croix-Rousse, le règlement du premier juin 1836 mentionne que les filles sont visitées deux fois par mois et prévenues la veille de l'examen du lendemain pour les « filles en maison ». Elles sont aussi visitées à leur inscription. Les visites ont lieu à domicile et un seul médecin est préposé à cette tâche. Le résultat et le jour des visites sont notés sur une carte sanitaire valable un an et divisée en 24 divisions. Cette carte sanitaire s'ajoute à la carte d'inscription. Les femmes qui n'ont pas été visitées, sont considérées comme douteuses, arrêtées, enfermées jusqu'à vérification

de leur état et poursuivies par voie de simple police pour contravention au règlement. Les frais sont payés par les filles ou les tenancières. Il n'est pas fait mention du devenir des femmes vénériennes, mais noté qu' « il sera ordonné [...] telles mesures qu'il appartiendra ». On ne sait donc pas en 1836 si les prostituées vénériennes de la Croix-Rousse sont envoyées à l'Antiquaille. Le 29 mai 1847, le nouveau règlement de la Croix-Rousse est semblable en tous points à celui de Lyon du 4 mai 1843. La ville paie donc les visites sanitaires (bimensuelles : au premier et au quinze de chaque mois), les filles malades sont désormais envoyées à l'Antiquaille. Les « filles en numéro » sont visitées à domicile et les « filles en carte » dans un local municipal. Là aussi, l'unique médecin sanitaire est accompagné d'un agent de police. Les prostituées n'ont plus qu'une seule carte, qui leur sert à la fois de carte d'inscription et de carte sanitaire. Elles sont visitées lors de leur inscription, à chaque changement d'établissement et de classe.

2 La commission de salubrité :

Par un arrêté du 8 octobre 1822, le comte Camille de Tournon, alors préfet du Rhône créa à Lyon la commission de salubrité du département du Rhône. Il imitait en cela la ville de Paris qui avait créé son propre conseil le 18 messidor an 11 (7 juillet 1802) et qui fut donc rapidement suivie par d'autres villes : Nantes (1817) ;

Lyon (1822), Marseille (1825). Le but de ces commissions était d'étudier et de proposer au préfet des mesures efficaces contre tout ce qui était capable de nuire à l'hygiène et à la salubrité de la cité. Bien sûr, selon le type d'activités et d'industries existant dans la ville, le champ d'action du conseil n'était pas identique : le conseil lyonnais avait ainsi des sujets d'études moins divers que celui de Paris. Il était donc « chargé de la visite, de l'examen et des rapports concernant

les boissons, les aliments, les épidémies et les épizooties, ainsi que les manufactures, ateliers et autres établissements du même genre existant ou qui serait formés par la suite tant à Lyon que dans les communes rurales du département ». Devant s'intéresser à tout ce qui concernait la santé des citoyens et la police médicale, tout naturellement il s'occupa du service sanitaire des filles publiques et de leur lien avec les maladies vénériennes, en cela elles étaient en effet en effet susceptibles de compromettre les conditions sanitaires de la population lyonnaise. A sa création, le conseil de salubrité comptait cinq membres (Cartier, Viricel, Tissier, Grogner et Gavinet remplacé en 1823 par Etienne Sainte-Marie). Il se réunissait chaque mois dans une des salles de la préfecture sous la présidence du préfet ou d'un de ses conseillers délégués. Le secrétaire de ce conseil était le chef de bureau de la troisième division. Par l'article huit de l'arrêté d'institution, il devait annuellement (au mois de décembre) faire au préfet un compte rendu de ses travaux, observations et des améliorations qu'il avait pu apporter. En 1824, le conseil s'enrichit de quatre membres supplémentaires dont deux appartenant au jury médical de l'Antiquaille : Laprade et Martin de Saint-Genis, le même qui lors de la réorganisation de la Quarantaine, avait proposé bénévolement ses services. En 1845, le conseil comptait donc neuf membres : cinq médecins, deux chimistes, un professeur de physique et un ingénieur des mines ; venaient s'y ajouter un vétérinaire et un architecte. Le premier rapport au préfet du Rhône eut lieu en 1824. Ce fut d'ailleurs le seul à être imprimé car la commission ne bénéficiait d'aucune subvention, les membres n'étaient pas payés et seuls leurs déplacements à travers le département leur étaient remboursés. A noter que très vite le préfet n'assista plus aux réunions et que ce fut désormais un membre du conseil qui le présida. En ce qui concerne la prostitution, le conseil de salubrité devait régulariser la surveillance des maisons closes et apprécier l'efficacité des différents traitements

prodigués contre les maladies vénériennes. Il n'avait pas de rôle sur le terrain et n'avait pas à surveiller et contrôler les filles publiques ; ceci était laissé à la police des moeurs et aux médecins sanitaires. Mais les neuf médecins composant le service sanitaire lyonnais ne se réunissaient jamais afin de comparer leurs résultats (par exemple le pourcentage de filles publiques malades selon les arrondissements), ne recevaient aucune directive et ne transmettaient le résultat à aucun organisme susceptible de les analyser et d'en tirer les conclusions nécessaires à l'amélioration du service sanitaire. Il ne s'agissait que d'une exploration individuelle que ne généralisait aucune pensée scientifique. Tel était donc le but que se proposaient d'atteindre les membres du conseil de salubrité : ils voulaient correspondre avec chaque médecin et établir des statistiques du nombre de prostituées malades par rapport au nombre de filles saines. Cela permettrait de savoir si les maladies vénériennes touchaient de plus en plus de prostituées ou non : dans l'affirmative, ils tâcheraient d'en comprendre les raisons et ensuite d'améliorer le service sanitaire : travail et nombre de médecins, soins et hygiène à l'Antiquaille, surveillance des prostituées... De plus, ils désiraient aussi travailler en collaboration avec les médecins militaires qui avaient l'avantage de pouvoir dresser des statistiques très précises du nombre des militaires infectés (ceux-ci avaient en effet des visites sanitaires obligatoires) ; cela leur permettrait d'en déduire l'état sanitaire des maisons closes du département. Enfin, le conseil de salubrité voulait établir des relations directes avec l'Antiquaille qui lui adresserait des rapports annuels du nombre de malades entrés à l'hôpital, en échange il se proposait d'être l'intermédiaire entre lui et le pouvoir, et d'apporter à ses demandes une caution scientifique. Par l'étude de ces trois rapports (celui des médecins civils et militaires, et ceux de l'Antiquaille), ils pourraient enfin, comme cela se faisait à Paris, établir les variations des maladies vénériennes dans le département et proposer des

solutions adaptées à la situation. Nous avons pu étudier les observations du conseil de salubrité à travers deux ouvrages : celui d'Etienne Sainte-Marie écrit en 1829 (donc au tout début du conseil), et celui de Montfalcon et de Polinière écrit en 1846. Si leurs constatations respectives sur l'importance du milieu prostitutionnel lyonnais sont très différentes, leurs propositions à vingt ans d'intervalle sont assez semblables. Sainte-Marie estime que 30 000 femmes vivent des produits de la prostitution dans Lyon et ses faubourgs : c'est pour lui une des pires villes d'Europe à ce sujet. Montfalcon et Polinière sont beaucoup plus modérés et démontrent que la prostitution lyonnaise est beaucoup moins importante et variée que celle de Paris ou de Londres. En revanche, les trois auteurs arrivent sensiblement aux mêmes conclusions par rapport à l'état du service sanitaire lyonnais et proposent les mêmes remèdes : augmenter le nombre de visites pour prévenir tout danger d'incubation, améliorer les conditions de vie et de traitement à l'Antiquaille (en obtenant des fonds par l'appel à la charité publique) et enfin étendre l'action de la police lyonnaise aux faubourgs afin que ceux-ci ne soient plus un lieu de refuge pour les prostituées. Mais, si certaines de ces propositions ont effectivement été appliquées, ce n'est pas grâce à la commission de salubrité qui vit ses tentatives de réformes - dans le domaine prostitutionnel comme dans d'autres - systématiquement bloquées. En effet, chacun des domaines sur lequel elle devait réfléchir était sous la compétence d'une autorité (la surveillance des filles publiques dépendait du maire, celle des épidémies du préfet...) qui ne tenait pas à le voir empiéter sur son champ d'action ; d'ailleurs, les deux parties étaient souvent d'opinions opposées. En 1830, le maire de Lyon crée un conseil municipal de salubrité et les tentatives pour réunir les deux institutions s'avèrent impossibles. La commission de salubrité du Rhône dut donc rester à un niveau purement théorique et ne put - tout au moins pour la prostitution - faire appliquer ses propositions.

C UN ECHEC PARTIEL ?

1 Au niveau médical :

Les deux corps médicaux engagés dans la lutte contre les maladies vénériennes chez les prostituées, ont pu mettre en péril le service sanitaire organisé à Lyon et dans ses faubourgs dans la première partie du dix-neuvième siècle : en effet, les médecins sanitaires et l'hôpital de l'Antiquaille ont parfois délaissé leur tâche, compromettant ainsi les efforts mis en œuvre par les réglementaristes. Pendant la première moitié du siècle, il y eut neuf médecins sanitaires à Lyon, deux dans la ville de la Croix-Rousse et deux puis quatre (vers 1848) à Guillotière. Certains médecins passaient des accords avec des tenanciers pour ne visiter que certaines filles publiques. En 1816, un employé provisoire à la police municipale écrit au maire de Lyon que des agents se sont entendus avec des tenanciers et des médecins sanitaires, et que ceux-ci ne visitent que les femmes qui travaillent habituellement dans les établissements et pas celles qui n'y restent qu'une nuit. Ils sont payés pour cela par les tenanciers et les prostituées. En 1837, le commissaire de police des Brotteaux se plaint au maire de la Guillotière que le médecin chargé des visites dans son arrondissement, le docteur Meynard, n'est pas venu cette semaine ; il signale que c'est la troisième fois depuis le début de l'année. En 1850, le commissaire de police du premier arrondissement se plaint lui aussi au maire de la Guillotière que les médecins sont complaisants avec les tenanciers et qu'ils

disent d'une prostituée malade que son cas est douteux, afin qu'elle ne soit pas envoyée à l'Antiquaille et puisse se traiter à domicile tout en continuant à travailler. De plus, les médecins ne sont pas consciencieux et n'utilisent pas le spéculum pour l'établissement de leur diagnostic.

Même le service sanitaire de l'Antiquaille a quelques imperfections qui retentissent sur le traitement des prostituées qui y sont détenues. Au delà des conditions d'accueil qui, tout au long de la première partie du siècle, restent précaires (manque d'air, d'espace, de lits, de baignoires...), les soins et l'attention accordés aux malades laissent parfois à désirer puisque des filles sortent non guéries. En 1816, le maire de Lyon s'engage donc à payer 5000 francs de plus par an, si l'hôpital gardait les filles au moins quinze jours après la délivrance du certificat de guérison délivré par le médecin. Il y avait en effet eu des plaintes affirmant que des prostituées sortaient encore vénériennes de l'hôpital. En 1822, le sous-préfet de Lyon explique au préfet du Rhône que les prostituées doivent être détenues au moins trois mois, et qu'une vénérienne a été relâchée quinze jours après son entrée à l'Antiquaille. On augmenta donc pendant une courte période cette réclusion supplémentaire (après guérison) à trente jours, puis elle fut définitivement stabilisée à vingt jours. Les prostituées étaient, durant cette détention, examinées de nombreuses fois. Les médecins prirent aussi l'habitude de garder pendant trois jours les filles venues se faire examiner et présumées saines, afin de leur faire subir deux nouvelles visites et éviter ainsi tout danger d'incubation. Cette mesure, prise de concert entre l'autorité municipale et l'administration hospitalière fut renforcée en 1827 par une instruction du ministre de l'Intérieur, ordonnant que les filles publiques soient surveillées avec soin et gardées à l'hôpital jusqu'à guérison

complète. Cette mesure ne fut apparemment pas consciencieusement appliquée, puisqu'en 1832, le maire de Lyon se plaint au président de l'administration de l'Antiquaille. Des prostituées vénériennes y ont été déclarées guéries et sont sorties au bout de quelques jours comme Sophie Mattiet déclarée saine à l'Antiquaille et syphilitique par trois médecins sanitaires. En 1849, le commissaire de police du premier arrondissement demande au maire de la Guillotière de rédiger un ordre de conduite à l'Antiquaille pour Marie-Virginie Jacquet, originaire de l'Ain et âgée de vingt et un ans. Après avoir été déclarée douteuse, elle avait été envoyée à l'hôpital dont elle sortit alors que les symptômes de la syphilis étaient apparus. Le nombre de places était aussi un vrai problème à l'Antiquaille. En 1828, un commissaire de police demande au maire de Lyon de créer un local plus grand pour les filles publiques avec l'instauration d'une visite quotidienne, l'achat de médicaments et de linge, de paillasses propres, de couvertures et d'assurer la propreté dudit local. En effet, l'administration a arrêté trop de prostituées vénériennes et l'Antiquaille ne peut toutes les détenir. Les filles attendent donc huit à dix jours dans les caves de l'Hôtel de ville et leur état empire à cause des conditions d'hygiène déplorables. Enfin, la sortie des filles après leur guérison pose aussi des problèmes, en particulier pour celles de la Guillotière. En 1849, les tenanciers de cette commune se plaignent au maire que leurs pensionnaires ne sont pas raccompagnées et qu'elles en profitent pour boire en compagnie d'hommes. Elles sont donc parfois de nouveau vénériennes dès leur sortie. Elles s'enfuient aussi souvent avec un homme en devant au tenancier l'argent versé pour les frais de traitements. Ceux-ci demandent donc qu'une contre-visite soit instaurée à leur sortie de l'hôpital. Des agents de police les y emmèneraient et les tenanciers iraient les chercher. En 1850, le maire de la Guillotière demande à ce que l'administration de l'Antiquaille le prévienne deux jours à l'avance du jour de sortie des prostituées. L'hôpital s'y

refuse en expliquant qu'il y a deux jours de sortie : le lundi et le jeudi. Le médecin chargé des prostituées décide le jour même qui doit sortir et les filles en sont aussitôt averties. On ne peut donc les retenir, d'abord à cause des sommes supplémentaires que cela coûterait, ensuite car cela générerait des désordres dans l'hôpital. L'administration de l'Antiquaille propose donc au maire de procéder de la même façon que Lyon : il peut le prévenir le jour même de sorties pour que le maire puisse envoyer des agents de police.

Le système des visites sanitaires et de la lutte contre les maladies vénériennes a donc été, à différentes époques, entravé par l'attitude de certains médecins et aussi de l'administration de l'Antiquaille. Celui-ci, probablement surchargé de travail, négligea sa tâche et libéra des filles malades. Ce fut encore une fois la ville de la Guillotière qui eut à en souffrir, handicapée par ses dissensions avec Lyon et son manque d'argent.

2 Le cas particulier des faubourgs :

Si Lyon dut faire face à quelques problèmes avec l'hôpital de l'Antiquaille, la Croix-Rousse et la Guillotière se heurtèrent à plus de difficultés car l'hôpital n'était situé dans aucune de ces deux villes. Lyon avait conclu dès 1805 un traité avec l'hôpital, qui prévoyait que toutes les communes du Rhône pouvaient y envoyer leurs filles publiques vénériennes. Ce fut pourtant beaucoup plus tardif pour les deux faubourgs. En 1829, le préfet du Rhône écrit au maire de Lyon qu'il faudrait que les faubourgs concluent un traité avec l'hôpital. Le maire de la Guillotière le souhaiterait aussi, mais il n'a pas assez d'argent pour payer les frais de traitement des vénériennes. Il voudrait que le département l'aide, ce qui lui est refusé puisqu'il s'agit d'un problème municipal. Les premières filles publiques de la Croix-Rousse

sont envoyées à l'Antiquaille entre 1835 et 1847 et celles de la Guillotière dès 1831 par un accord entre le commissaire de police du premier arrondissement de la ville et le commissaire central de Lyon. Le premier envoie au second toutes les prostituées de la Guillotière qui doivent être visitées ; ainsi toutes celles qui sont vénériennes peuvent être envoyées à l'Antiquaille, par l'intermédiaire de Lyon. Le traité pour envoyer directement les filles de la Guillotière à l'Antiquaille est conclu entre avril 1831 et août 1834, date à laquelle le système des visites est bien établi et les vénériennes tout de suite envoyées à l'hôpital. Mais, la ville n'a pas encore résolu le problème du paiement des soins, puisque le maire de Lyon se plaint que la Guillotière avait envoyé six vénériennes à l'Antiquaille sans payer pour leur traitement. Il demande à ce que la ville crée un fonds spécial à cet effet. Il se plaint aussi qu'une prostituée de la Guillotière arrêtée à Lyon et amenée devant le maire de sa commune, par ordre du Procureur du Roi, pour qu'il la fasse traiter, a été abandonnée par un agent dans la cour de l'Hôtel de ville. Ainsi, Lyon la ferait traiter à ses frais. Le maire de Lyon ajoute que ce n'est pas la première fois que cela se produit, et que Lyon paie souvent pour des prostituées vénériennes de la Guillotière. Ce faubourg n'obtint dix lits pour ses malades à l'Antiquaille qu'en 1847, après une intervention personnelle du préfet. Le lieutenant général lui avait en effet fait remarquer que la Guillotière était le principal foyer d'infection des militaires. Avec ce nouveau traité, la ville a donc pour deux ou trois ans dix lits qui sont réservés à ses vénériennes. Chaque fille coûte 1.25 francs par jour à la ville, qui aura à payer même si les lits sont vacants. En janvier 1849, le maire de la ville prend un arrêté pour que les tenanciers paient les lits occupés par leurs pensionnaires ; les lits vacants étant payés par les tenanciers dont toutes les filles sont saines. Pourtant, la libération de dix lits pour la ville ne semblait pas résoudre tous les problèmes. En 1848, deux médecins sanitaires se plaignent que

l'Antiquaille refuse des prostituées vénériennes, qui se font donc traiter à domicile tout en continuant à travailler. Ils demandent donc que l'hôpital accueille autant de filles de la Guillotière que de Lyon, ou que la municipalité ouvre un local de six à huit lits pour soigner les malades. A ces problèmes pécuniers, se rajoutaient des dissensions entre la municipalité lyonnaise et celle de la Guillotière. Celle-ci servit de refuge, jusqu'en 1851, aux prostituées vénériennes ou clandestines. En 1829, le maire explique au préfet du Rhône que, s'il envoie des prostituées malades à l'Antiquaille, ce sera autant dans l'intérêt de Lyon que dans le sien, au vu de toutes les filles lyonnaises vénériennes qui se réfugient dans sa ville. Le maire de Lyon, à qui le préfet demandait de conclure un traité avec l'Antiquaille pour les filles des faubourgs, répond que, de toute façon, sa ville fait traiter gratuitement de nombreuses filles de la Guillotière qui y travaillent. Les maires desdits faubourgs n'ont qu'à traiter directement avec l'hôpital. Le sous-préfet conseilla la même chose au maire de la Guillotière, en lui disant de faire arrêter toutes les prostituées lyonnaises travaillant dans sa commune, et d'en avertir le maire qui l'en débarrassera. En 1838, le commissaire de police du premier arrondissement de la Guillotière ordonne que toutes les prostituées arrivant dans un établissement de la ville, soient immédiatement visitées « par un médecin agréé », excepté celles venant d'une autre maison closes de la ville et qui ont donc été examinées à la visite précédente. Il pense ainsi faire baisser le nombre de vénériennes et décourager les filles de Lyon à venir se prostituer à la Guillotière.

La ville de la Guillotière a connu de nombreux problèmes face à la surveillance sanitaire de ses filles publiques qui ont tardivement été traitées à l'Antiquaille. Mais, ce sont surtout ses dissensions avec Lyon qui ont ralenti l'application de la politique sanitaire, déjà en vigueur à Lyon et à la Croix-Rousse.

Conclusion :

Il n'y avait donc, à Lyon, qu'un nombre assez peu élevé de filles publiques, même si aucune estimation fiable n'est possible quant au nombre d'insoumises. Ce fait est étonnant, si l'on considère l'importance de la population lyonnaise, et, en particulier le nombre élevé de militaires et d'ouvriers. Ces derniers, habituellement clients des filles publiques, ont peut-être moins recours à ce mode de sexualité à Lyon, où le concubinage était important. Le problème vénérien semble peu développé chez les prostituées lyonnaises ; ce sont les ouvrières qui semblent les plus atteintes, mais on ignore si elles n'étaient pas également filles publiques clandestines. Le service sanitaire lyonnais, installé à l'hôpital de l'Antiquaille au début du dix-neuvième siècle, fonctionne relativement bien et arrive à traiter et à soigner la majeure partie des infections vénériennes ; les médecins de l'hôpital s'étaient en effet immédiatement ralliés aux découvertes sur la syphilis et aux traitements curatifs qui lui étaient destinés. Pourtant, cette situation, relativement peu inquiétante, est perçue de façon tout à fait différente par les réglementaristes, les autorités militaires, les observateurs de la prostitution lyonnaise et la population civile. Les premiers sont subordonnés aux seconds, qui ne jugent la prostitution qu'au niveau sanitaire et la voit comme seule responsable des maladies vénériennes infectant leurs garnisons. Les autorités municipales, chargées de contrôler les filles publiques, sont parfois elles-aussi dépendantes de cette mauvaise perception de la réalité et prennent différentes mesures liberticides et arbitraires (détention à l'Antiquaille, renvoi par la gendarmerie dans leur région d'origine des filles étrangères à la commune...). Les commissaires de police ne sont d'ailleurs souvent pas étrangers à ces décisions, car, ayant des contacts directs avec les prostituées, ils sont amenés à ne voir que leurs défauts et les problèmes qu'elles suscitent. Les préfets du Rhône, qui se sont succédé tout au long de la première partie du dix-

neuvième siècle, ont tendance eux-aussi à voir la prostitution comme un opprobre pour leur département ; mais certains ont aussi, à certaines périodes, tenté de juguler les décisions trop zélées de maires ou de commissaires de police. L'arbitraire qui découle du système réglementariste, naît d'ailleurs d'un dysfonctionnement des lois nationales, qui n'ont pas statué sur son existence. Même si le ministre de l'Intérieur conseilla différentes mesures au préfet, les maires continuèrent d'adapter la loi à leur convenance. On peut aussi penser que le préfet n'avait pas transmis les consignes ministérielles. Les observateurs de la prostitution lyonnaise, comme Sainte-Marie ou Potton, sont aussi très influencés par les préjugés concernant les filles publiques. On ignore la position de la population civile vis à vis des prostituées, sinon au travers de plaintes, qui ne reflètent qu'une version de l'opinion publique. Pourtant, l'initiative d'un industriel, Bonnet, confirme l'appréhension généralement ressentie face aux filles publiques. Les familles habitant en milieu rural répugnaient en effet à laisser partir leurs filles à Lyon, tant la peur de la prostitution était prégnante. Vers 1835, Bonnet créa à Jujurieux, dans l'Ain, la première usine-internat, qui fut suivie d'autres à Tatare et à la Seauve (Haute-Loire). Bonnet avait compris la crainte ressentie par les familles et l'utilisa pour obtenir des ouvrières pour ses usines. On n'y trouvait que des jeunes filles ou des veuves sans enfant, ce qui rassurait les parents ; d'autant que la discipline y était très rigoureuse. Les ouvrières pouvaient ainsi se constituer une dot et se marier ensuite avec des cultivateurs ou des artisans du coin. Cela permettait donc aux femmes de rester dans un milieu rural, d'éviter les dangers d'une grande ville, de conserver des liens avec leur famille et leur village et d'acquérir des connaissances et une expérience professionnelle. De plus, si le règlement de Jujurieux était très rigoureux, ceux des usines-internats suivantes s'assouplirent et recrutèrent une main-d'œuvre non plus locale, mais régionale.

Dans la seconde partie du dix-neuvième siècle, s'amorce une très nette décade du nombre de maisons closes à Lyon, alors que la population continue à croître. Ce phénomène n'est d'ailleurs pas isolé et s'exerce dans toutes les grandes villes françaises et européennes. Il est dû à la fois à l'extension urbaine où les populations clientes des prostituées, sont rejetées en périphérie. L'implantation traditionnelle des foyers de prostitution ne correspond donc plus à celle de la population. Toutefois, la cause profonde de la baisse du nombre de maisons de tolérance (telles qu'elles sont conçues dans la première moitié du siècle) est liée à l'évolution de la demande sexuelle : le nombre d'établissements décline car elles ont perdu une partie de leur clientèle. On ne recherche plus dans la prostituée « l'égout séminal », mais de l'érotisme. Enfin, l'opinion publique admet de plus en plus difficilement l'enfermement des femmes et le service des mœurs est fortement remis en cause. A Lyon, l'application systématique du réglementarisme est remise en cause dans la seconde partie du dix-neuvième siècle, après quelques « affaires » tristement célèbres (femmes prises pour des prostituées, suicides de femmes publiques...).

Après 1852, date à laquelle la ville de Lyon absorbe celles de la Guillotière et de la Croix-Rousse, c'est désormais le préfet du Rhône qui s'occupe de la surveillance des filles publiques et non plus le maire. Le préfet du Rhône prend donc ainsi les fonctions du préfet de police parisien. Or, la ville de la Guillotière a connu une politique réglementariste différente de celles de Lyon et de la Croix-Rousse, cette dernière s'étant très vite adaptée à la réglementation lyonnaise. Cette volonté « d'indépendance » peut s'expliquer par le fait que la Guillotière était séparée de Lyon par un fleuve, alors que la Croix-Rousse y était accolée. De toute façon, la ville de la Guillotière souffrait d'un manque d'argent et de personnel et ne pouvait appliquer une politique aussi stricte que celle de Lyon, d'autant plus qu'elle

était le refuge des prostituées lyonnaises et que le problème de la prostitution clandestine semble y avoir été proportionnellement plus important qu'à Lyon. Enfin, ses prostituées n'ont bénéficié que tardivement de visites sanitaires et de séjours à l'Antiquaille. C'est pourquoi la réunion de Lyon et de ses faubourgs peut peut-être permettre une meilleure cohésion de la politique vis à vis des femmes publiques.